



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE Pour la Communauté de communes du Val Briard

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Représenté par sa présidente, Isabelle PERIGAU, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 juillet 2020,
Ci-après désigné par « La Communauté de communes du Val Briard »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ; et dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Article 2 – Orientations stratégiques : les volets thématiques du CRTE

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 16 décembre 2019 et les évolutions liées aux priorités nationales.

- **ENVIRONNEMENT** : Renforcer la mobilité (mise en œuvre d'un Plan Local de Mobilité, en participant à la transition énergétique et porter des projets pour un développement durable (PCAET)
- **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE** : Conforter une attractivité durable et diversifiée en maintenant l'agriculture à sa position centrale dans l'économie du territoire. Développer le numérique, par la création d'espaces de coworking.
- **SOLIDARITÉ TERRITORIALE** : Développer le bien vivre au quotidien pour tous, en proposant des équipements et des services publics à l'échelle du territoire, Préserver la santé par un Contrat Local de Santé, et orienter autour du Handicap.
- **PATRIMOINE** : Valoriser le patrimoine et l'identité territoriale dans un cadre de vie préservé

Les orientations stratégiques font l'objet de **fiches descriptives, jointes en annexe 3**. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 3 – Le Plan d'action

Les « projets » envisagés sont listés à titre strictement indicatif.

Ces projets ne deviennent des « fiches actions » que lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, qu'ils sont suffisamment mûrs pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable, et qu'ils sont validés par les comités technique et de pilotage, après instruction au regard de la réglementation en vigueur en matière de transition écologique.

Les projets accompagnés doivent obligatoirement être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Quelle que soit leur envergure, ils sont toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte.

Un travail préparatoire réalisé depuis novembre 2019 suite à la circulaire de Monsieur le Premier Ministre a permis de collecter les fiches projet des 21 communes de la CC du Val Briard et d'établir l'état des lieux écologique, produit auprès des services de l'Etat en juin 2020.

3-1 Liste des actions matures 2021-2022 :

- **SOLIDARITÉ TERRITORIALE** : Aménagement d'une Aire de jeux dans le parc de la Mairie de la commune de **Courpalay (fiche action 1)**
- **ENVIRONNEMENT – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE** : Réhabilitation des classes des écoles élémentaires et maternelles de la commune de **Rozay-en-Brie (fiche action 2)**
- **PATRIMOINE** : Travaux d'entretien des Eglises Saint-Etienne et Saint-Martin de la commune de **Voinsles (fiche action 3)**
- **PATRIMOINE** : Rénovation de l'Eglise (intérieur et extérieur) de la commune du **Plessis-Feu-Aussoux (fiche action 4)**

Les actions matures du CRTE sont détaillées et chiffrées dans des fiches action en **annexe 5**.

3-2 Projets et actions en maturation 2023-2026

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat (Annexe 6)

Article 4 - Engagements des partenaires

4.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

4.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de communes du Val Briard assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services la Directrice générale des services, responsable du pilotage du CRTE et à affecter une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Elle pourra être assistée d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation. Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

4.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 9.

4-4 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 5 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

5.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par la Présidente du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté de communes du Val Briard, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

5.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Communauté de communes du Val Briard. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 6 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Article 7 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5. Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 10.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE, Evolution et mise à jour, Résiliation.

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat et tient compte des opérations déjà financées au titre du plan de relance. La durée de ce contrat est de six ans. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

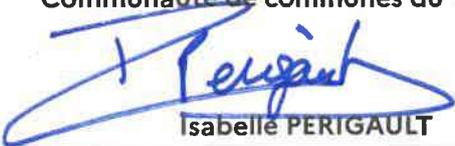
Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 9 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Melun.

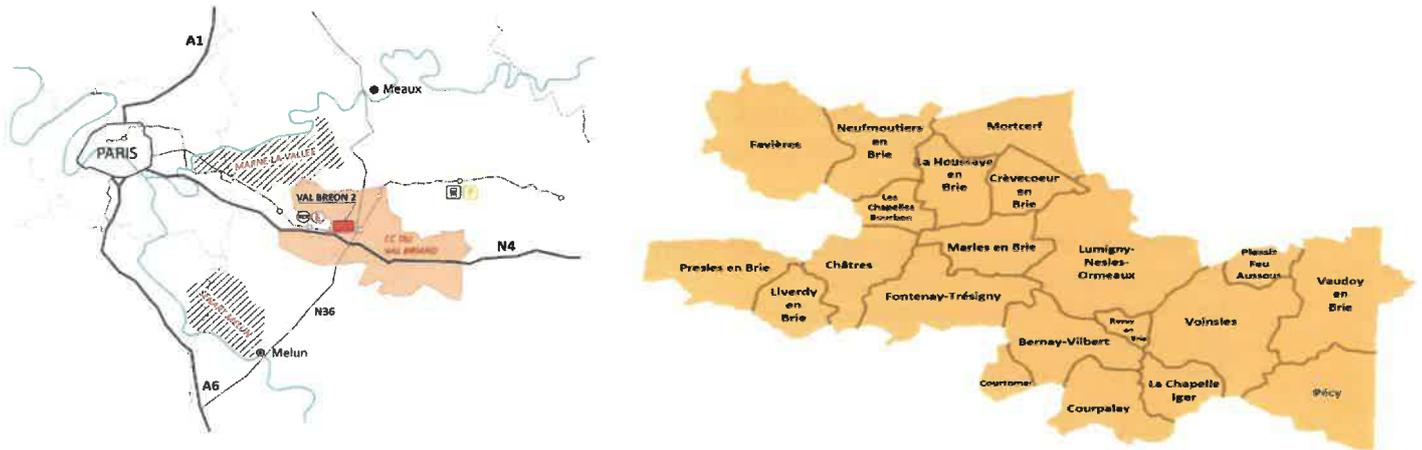
Signé à Melun le 30 novembre 2021

<p style="text-align: center;">La Présidente de la Communauté de communes du Val Briard</p>  <p style="text-align: center;">Isabelle PERIGAULT</p>	<p style="text-align: center;">Le Préfet de Seine-et-Marne</p>  <p style="text-align: center;">Lionel BEFFRE</p>
---	--

ANNEXES du CRTE de la Communauté de Communes du Val Briard

Annexe 1 – Présentation du territoire et de ses dispositifs en cours

Territoire : 21 communes – 359,46 km² - 40 km d'Ouest en Est



Communauté de communes issue de la fusion de 3 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 :

- CC des Sources de l'Yerres
- CC du Val Bréon
- CC de la Brie Boisée
- Commune de Courtomer

Sur les 25 communes issues de la fusion, il en reste 21 depuis le 1^{er} janvier 2018

Caractéristiques du territoire :

Axes structurants : Nationale 4 et Nationale 36

Réseau SNCF ligne P, Paris-Est / Coulommiers ; gares de Marles-en-Brie et Mortcerf

La Communauté de Communes est principalement composée de villages implantés au cœur d'un département à dominante rurale (champs et forêts) à proximité de pôles d'attraction dynamiques (Paris, Disneyland Paris et Villages Nature).

Les communes ont une typologie assez semblable, composées d'un cœur de village et de zones pavillonnaires adjacentes. Seules Fontenay-Trésigny et Rozay-en-Brie se distinguent du fait d'une population plus importante (respectivement 5 000 et 2 800 habitants) proposant davantage de services (salle culturelle, piscines, gymnases, supermarchés, collèges, lycée...).

Situé en Centre Brie, le territoire du Val Briard a pour ambition de créer les conditions de la dynamique liée à l'attractivité de l'aménagement de son territoire. Depuis sa stabilité territoriale atteinte en 2018, la gouvernance réinstallée dans la continuité, à l'issue des élections communautaires de juillet 2020, affirme sa volonté de renforcer ses nombreux atouts et son identité (cadre de vie, activité agricole, offre de services) affirmant sa position de pôle attractif et d'équilibre au sein du département et partageant de nouveaux projets au service des populations et de l'environnement.

Cette vision d'avenir du territoire est partagée par les élus locaux et les habitants. La gouvernance porte pour la mandature 2020-2026 : *le Temps des Territoires*

Communauté de communes de projets, quatre enjeux pour la mandature s'organisent autour de :

1. **Le Projet de Territoire** adopté depuis décembre 2019 exempt de sa partie économique qui ne sera pas développée dans le cadre du CRTE du territoire du Val Briard
2. **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**
Les actions seront présentées en février 2022 à l'ensemble des conseillers communautaires pour l'élaboration de son plan d'application
3. **Le Plan Local de Mobilité**
L'AMO sera désigné en début d'année 2022, en perspective de diagnostiquer, élaborer les scénarios visant des axes de progrès pour la mobilité intra-territoriale y associant un plan inter-entreprises
4. **Le Schéma Directeur d'Eau et d'Assainissement Intercommunal** en perspective du transfert de compétences à l'horizon 2026
Le diagnostic et le bilan des existants sera dressé au cours de l'année 2022, après validation de l'ensembles des partenaires institutionnels Conseil Départemental de Seine-et-Marne et Agence de l'Eau Seine-Normandie

Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine et Marne

Le Val Briard s'inscrit dans sa démarche territoriale en partenariat avec la CAF de Seine et Marne, dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Briard :

- la petite enfance,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes du territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Pour aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :

- Le relais assistantes maternelles
- Un multi accueil la Grenouillère en DSP avec la Maison Bleue avec la création de 2 berceaux pour des enfants handicapés, en partenariat avec la Fondation Hardy de Fontenay Trésigny
- ALSH (dans les communes)
- RPI

Pour soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :

- Des actions Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.
- Le relais assistantes maternelles

Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La durée du contrat est fixé pour 5 ans menant jusqu'en 2025. La solidarité du contrat s'est traduite par une signature globale CC du Val Briard, les 18 communes et 4 RPI et permettra d'obtenir des financements complémentaires par des bonus-territoire pour les actions portées par chacun des signataires.

Annexe 2 – Ambitions de la Communauté de communes du Val Briard

Le projet de territoire est l'objet d'un travail de la fin de la précédente mandature et a abouti en décembre 2019 à sa rédaction définitive.

Les axes majeurs qu'il comporte ont été partagés auprès du Préfet de Région et adressés dans le cadre du CPER 2021-2027, et se décomposent comme suit :

- **AXE 1 : Conforter et développer une attractivité durable et diversifiée en maintenant l'agriculture dans sa position centrale dans l'économie du territoire**
- **AXE 2 : Développer le Bien Vivre au quotidien pour tous : « Des équipements et des services publics de qualité à l'échelle du territoire »**
- **AXE 3 : Valoriser notre patrimoine et notre identité dans un cadre de vie préservé : « un pôle attractif dans un espace de nature »**
- **AXE 4 : Renforcer la mobilité, participer à la transition énergétique et porter des projets pour un développement durable**

Annexe 3 – Orientations stratégiques

Orientations	Sous-thème	Actions
Environnement	Rénovation énergétique	Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments par la mise en place des permanences de la PTRE, mise en œuvre du plan d'action PCAET
	Développement durable	Développer l'éco-responsabilité
	Gestion de l'eau	Favoriser la gestion écologique de l'eau
	Gestion écologique des espaces publics	Favoriser la biodiversité
	Mobilité	Développer les mobilités douces, concevoir des itinéraires et des moyens de déplacement alternatifs
Attractivité du territoire	Habitat	Encourager la diversité en matière de logements
	Numérique	Déployer la fibre optique et les espaces de coworking
	Equipements	Offrir des services de proximité aux habitants
Solidarité territoriale	Actions à destination des jeunes et seniors	Renforcer l'offre éducative et de formation sur le territoire, favoriser l'accès à l'outil numérique, lutter contre l'illectronisme, répondre aux besoins des seniors
	Handicap	Renforcer les liens avec les établissements médicaux spécialisés du territoire, poursuivre l'offre d'accueil d'enfants atteints de handicap dans la structure multi-accueil et porter un projet culturel tourné vers le handicap
	Actions en matière de santé	Soutenir les maisons de santé déjà présentes sur le territoire et s'inscrire dans un contrat local de santé
Patrimoine	Préservation et valorisation du patrimoine architectural et naturel	Poursuivre les rénovations patrimoniales, architecturales et développer la préservation de leurs espaces naturels

Annexe 4 - Intégration des contractualisations et programmes de l'État

- Structure France Services à Rozay-en-Brie
- PCAET
- Mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique (PTRE)
- Convention Territoriale Globale

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Annexe 5

Fiches action

Sommaire

- **SOLIDARITÉ – ACTION À DESTINATION DES JEUNES**
Fiche action n° 1 : Aménagement d'une Aire de jeux dans le parc de la Mairie de la commune de **Courpalay**
- **ENVIRONNEMENT : RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES**
Fiche action n° 2 - - Réhabilitation des classes des écoles élémentaires et maternelles de la commune de **Rozay-en-Brie**
- **PATRIMOINE**
Fiche action n° 3 : Travaux d'entretien des Eglises Saint-Etienne et Saint-Martin de la commune de **Voinsles**
- **PATRIMOINE**
Fiche action n° 4 : Rénovation de l'Eglise (intérieur et extérieur) de la commune du **Plessis-Feu-Aussoux**

Orientation	Sous-thème	Action	Maître d'ouvrage
Solidarité territoriale	Action à destination des jeunes	Aménagement d'une aire de jeux dans le parc de la mairie	Courpalay
Environnement	Rénovation énergétique	Réhabilitation des classes des écoles élémentaire et maternelle	Rozay-en-Brie
Patrimoine	Valoriser le patrimoine	Travaux des églises Saint-Etienne et Saint-Martin	Voinsles
Patrimoine	Valoriser le patrimoine	Rénovation de l'église (intérieur et extérieur)	Le Plessis-Feu-Aussoux

**Fiche projet « Plan de Relance »
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.)**

1 – INTITULE DU PROJET 2021
Aménagement d'une Aire de jeux dans le parc de la Mairie

2 – TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET
➤ COMMUNE : CORUPALAY

3 – LE DEMANDEUR	
➤ Nom du porteur de projet (Maitre d'Ouvrage)	Commune de COURPALAY
➤ Adresse complète :	2bis rue de Champrenard
➤ Interlocuteur du projet :	M. Thierry HERRY, Maire
➤ N° de Téléphone :	01 64 25 64 40
➤ Adresse messagerie :	mairie@courpalay.fr

4 – LE PROJET	
Objet :	Aménagement d'une Aire de jeux
Localisation :	Parc de la Mairie
Descriptif sommaire :	Aire de jeux composée de 2 structures et d'un jeu ressort.
a) Objectifs	Favoriser les interactions sociales, encourager l'apprentissage des règles de la Société.
b) Résultats attendus	Créer un lien entre les habitants pour un lieux de divertissements et d'épanouissements aux enfants.
Échéancier	Date de début de l'opération : 15/06/2021
	Durée prévue : 3 mois environ

5 – ANTERIORITÉ DU PROJET	
Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une « fiche projet » :	Non
Souhaitez-vous maintenir, différer ou abandonner ce projet ?	maintenir

6 – PLAN de FINANCEMENT

DEPENSES Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Liste des travaux à engager et leur estimation :		Financements publics (80 % maximum)		
		• ETAT (Préciser la subvention)		
		- DETR (déposée au titre de 2021) :	39 445,27	80%
		- DETR (non déposée) :		
		- DSIL :		
		- Autre :		
		• ETABLISSEMENT PUBLIC (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL REGIONAL IDF (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 (Préciser la subvention)		
		- Contrat rural		
- Contrat FER				
- CID				
- Autres				
• FONDS EUROPEENS (Préciser la subvention)				
• Autres organismes publics : (Préciser la subvention)				
Total financements publics :				
Autres financements :				
Autofinancement : (20 % minimum)		9 861,32	20%	
TOTAL HT :	49 306,59	TOTAL :	49 306,59	100%
TVA :	9 861,32			
TOTAL TTC :	59 167,91			

7 – DOCUMENTS D'URBANISME

P.L.U. : Date d'approbation : 03/10/2017	
Arrêté du :	
Modification en date du :	
Révision en date du : 12/07/2019	

8 – Projets de construction

Individuels :	
Collectifs :	

9- Observations – Commentaires divers

--

Fiche projet
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.)

1 – INTITULE DU PROJET 2021	
Réhabilitation des classes des Ecoles élémentaire et maternelle de Rozay-en-Brie (77540)	

2 – TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET	
➤ COMMUNE : ROZAY EN BRIE	

3 – LE DEMANDEUR	
➤ Nom du porteur de projet (Maitre d'Ouvrage)	MAIRIE DE ROZAY EN BRIE
➤ Adresse complète :	PLACE DE GAULLE -77540 ROZAY EN BRIE
➤ Interlocuteur du projet :	PATRICK PERCIK
➤ N° de Téléphone :	06.08.89.70.09 / 01.64.25.08.58
➤ Adresse messagerie :	patrick.percik@orange.fr / vpercik.rozayenbrie@orange.fr

4 – LE PROJET	
Objet :	Réhabilitation des classes des Ecoles élémentaire et maternelle de Rozay-en-Brie (77540)
Localisation :	Bd Lafayette et rue Saint Roch
Descriptif sommaire :	L'opération consiste en: - La peinture de deux salles de classe de l'école élémentaire. - La dépose d'ancien sol et pose de nouveau revêtement de sol PVC dans 3 salles de l'école élémentaire et 5 salles de l'école maternelle. - L'équipement en rideaux occultant et non feu des salles de classe non équipées pour la mise en sécurité des élèves et du personnel et protection des fortes chaleurs.
a) Objectifs	
b) Résultats attendus	L'objectif est : - de remplacer les sols, d'une grande vétusté, des salles de classe les plus anciennes. - de réhabiliter les murs de deux salles de classe de l'école élémentaire : enduit effrité, peinture absente à plusieurs endroits. -sécuriser les salles de classe et protéger des fortes chaleurs par la pose de rideaux occultant et non feu.
Échéancier	Date de début de l'opération : vacances scolaires été 2020 Durée prévue : 1 an

5 – ANTERIORITÉ DU PROJET	
Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une « fiche projet » :	NON
Souhaitez-vous maintenir, différer ou abandonner ce projet ?	

6 – PLAN de FINANCEMENT				
DEPENSES Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Liste des travaux à engager et leur estimation :	Travaux (HT)	Financements publics (80 % maximum)		
		• ETAT (Préciser la subvention)		
		- DETR (déposée au titre de 2021) :	48 757.48 €	80 %
		- DETR (non déposée) :		
		- DSIL :		
		- Autre :		
		• ETABLISSEMENT PUBLIC (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL REGIONAL IDF (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 (Préciser la subvention)		
		- Contrat rural		
- Contrat FER				
- CID				
- Autres				
• FONDS EUROPEENS (Préciser la subvention)				
• Autres organismes publics : (Préciser la subvention)				
Total financements publics :				
Autres financements :				
Autofinancement : (20 % minimum)		12 189.37 €		
TOTAL HT :	60 946.85 €			
TVA :	12 189.37 €	TOTAL :	60 946.85 €	100%
TOTAL TTC :	73 136.22 €			

7 – DOCUMENTS D'URBANISME	
P.L.U. : Date d'approbation :	17/02/2020
Arrêté du :	
Modification en date du :	
Révision en date du :	

8 – Projets de construction	
Individuels :	
Collectifs :	

9- Observations – Commentaires divers

**Fiche projet « Plan de Relance »
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.)**

1 – INTITULE DU PROJET 2021
Préservation du patrimoine communal

2 – TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET
➤ COMMUNE : VOINSLES

3 – LE DEMANDEUR	
➤ Nom du porteur de projet (Maitre d’Ouvrage)	Mairie de Voinsles
➤ Adresse complète :	3 rue du 11 novembre 77540 Voinsles
➤ Interlocuteur du projet :	Evelyne RIETSCH
➤ N° de Téléphone :	0164256417
➤ Adresse messagerie :	mairie.voinsles@wanadoo.fr

4 – LE PROJET	
Objet :	Travaux sur 2 églises
Localisation :	Eglise du bourg de Voinsles, Eglise de Villeneuve-La-hurée hameau de Voinsles
Descriptif sommaire :	Fourniture et pose de gouttières
a) Objectifs b) Résultats attendus	Nécessité de préserver les 2 églises de Voinsles pour ralentir la détérioration due aux infiltrations d’eau
Échéancier	Date de début de l’opération : 06/2021 Durée prévue : 1 mois

5 – ANTERIORITÉ DU PROJET	
Ce projet a-t-il déjà fait l’objet d’une « fiche projet » :	Non
Souhaitez-vous maintenir, différer ou abandonner ce projet ?	

6 – PLAN de FINANCEMENT				
DEPENSES Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Liste des travaux à engager et leur estimation :		Financements publics (80 % maximum)		
		• ETAT (Préciser la subvention)		
		- DETR (déposée au titre de 2021) :	13 751,20 €	80% du HT
		- DETR (non déposée) :		
		- DSIL :		
		- Autre :		
		• ETABLISSEMENT PUBLIC (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL REGIONAL IDF (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 (Préciser la subvention)		
		- Contrat rural		
- Contrat FER				
- CID				
- Autres				
• FONDS EUROPEENS (Préciser la subvention)				
• Autres organismes publics : (Préciser la subvention)				
		Total financements publics :	13 751,20 €	
		Autres financements :		
		Autofinancement : (20 % minimum)	3 437,80 €	20%
TOTAL HT :	17 189 €			
TVA :	3 437,80 €	TOTAL :	17 189 €	100%
TOTAL TTC :	20 626,80 €			

7 – DOCUMENTS D'URBANISME	
P.L.U. : Date d'approbation :	26/09/2019
Arrêté du :	
Modification en date du :	
Révision en date du :	

8 – Projets de construction	
Individuels :	8
Collectifs :	0

9- Observations – Commentaires divers

**Fiche projet « Plan de Relance »
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.)**

1 – INTITULE DU PROJET 2021

Rénovation intérieur et extérieur de l' Eglise

2 – TERRITOIRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

➤ COMMUNE : Le PLESSIS FEU AUSSOUX

3 – LE DEMANDEUR

➤ Nom du porteur de projet (Maitre d'Ouvrage)	La Commune
➤ Adresse complète :	11 Rue de l' Eglise Le Plessis feu AUSSOUX
➤ Interlocuteur du projet :	Initiatives 77
➤ N° de Téléphone :	0164 04 17 96
➤ Adresse messagerie :	mairie.pfa@orange.fr

4 – LE PROJET

Objet :	Dans le cadre de la préservation du patrimoine de la commune, rénovation intérieur (sol et mur) et extérieur (façade) de l' église de la commune.
Localisation :	
Descriptif sommaire :	
a) Objectifs	
b) Résultats attendus	
Échéancier	Date de début de l'opération :
	Durée prévue :

5 – ANTERIORITÉ DU PROJET

Ce projet a-t-il déjà fait l'objet d'une « fiche projet » :	
Souhaitez-vous maintenir, différer ou abandonner ce projet ?	

6 – PLAN de FINANCEMENT				
DEPENSES Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Liste des travaux à engager et leur estimation :		Financements publics (80 % maximum)		
		• ETAT (Préciser la subvention)		
		- DETR (déposée au titre de 2021) :		
		- DETR (non déposée) :		
		- DSIL : 2020	32 908,00	40%
		- Autre :		
		• ETABLISSEMENT PUBLIC (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL REGIONAL IDF (Préciser la subvention)		
		• CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 (Préciser la subvention)		
		- Contrat rural		
- Contrat FER 2020	32 908,00	40%		
- CID				
- Autres				
• FONDS EUROPEENS (Préciser la subvention)				
• Autres organismes publics : (Préciser la subvention)				
Total financements publics :				
Autres financements :				
Autofinancement : (20 % minimum)				
TOTAL HT :	82 271,00			
TVA :	16 454,20	TOTAL :		100%
TOTAL TTC :	98 725,20			

7 – DOCUMENTS D'URBANISME	
P.L.U. : Date d'approbation :	
Arrêté du : 05/03/2014	
Modification en date du : 19/11/2014 et 13/01/2015	
Révision en date du :	

8 – Projets de construction	
Individuels :	
Collectifs :	

9- Observations – Commentaires divers

Annexe 6 – Projets

Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 5. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Sous-thème	Fiche n°	Projet	Maître d'ouvrage	Période
ENVIRONNEMENT				
Rénovation énergétique	5	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Bernay-Vilbert	2022-2026
Développement durable	6	Modification de l'éclairage nocturne	Bernay-Vilbert	2023-2024
Développement durable	7	Création d'un verger communal	Bernay-Vilbert	2023
Environnement	8	Aménagement urbain et paysager (bourg du village)	Bernay-Vilbert	2022
Rénovation énergétique	9	Changement des fenêtres et de la toiture de la mairie	Favières	2022
Rénovation énergétique	10	Installation d'un panneau photovoltaïque sur l'école maternelle	Favières	2022
Gestion écologique de l'eau	11	Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des cimetières	Favières	2022
Rénovation énergétique	12	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Fontenay-Trésigny	2022
Gestion écologique des espaces publics	13	Travaux de rénovation du cimetière et de certaines voiries/zones de stationnement en vue d'une gestion plus écologique de ces espaces publics	Fontenay-Trésigny	2022
Rénovation énergétique	14	Plan de rénovation de l'éclairage public en LED	Fontenay-Trésigny	2022
Mobilité	15	Développement des mobilités alternatives, du covoiturage et plan vélo	Fontenay-Trésigny	2022
Mobilité	16	Liaison douce entre la gare et le village	La Houssaye	2023
Gestion écologique des espaces publics	17	Végétalisation du cimetière	Le Plessis-Feu-Aussoux	2022
Rénovation énergétique	18	Extension des locaux de l'école et rénovation énergétique du bâtiment mairie-école	Liverdy	2022
Mobilité	19	Sécurisation d'une sente	Neufmoutiers	2022
Rénovation énergétique	20	Réhabilitation d'un appartement	Vaudoy	2025
Mobilité	21	Aménagement de liaisons douces	Châtres	2022

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE				
Numérique	22	Equipement des espaces coworking et tiers-lieux	CC Val Briard	2022
Numérique	23	Création d'un tiers-lieu	Bernay-Vilbert	2024-2025
Habitat	24	Reconfiguration du bâtiment « ancienne épicerie » en salle d'activités communale et logements d'habitation	Courtomer	2022
Habitat	25	Restructuration bâtiment pour 3 logements sociaux locatifs	La Houssaye	2022
Numérique	26	Aménagement de bâtiments en tiers-lieux	La Houssaye	2025
Habitat	27	Transformation d'un bâtiment communal en logement	Lumigny-Nesles-Ormeaux	2022
PATRIMOINE				
Patrimoine	28	Réfection de la toiture de l'église	Bernay-Vilbert	2022
Patrimoine	29	Aménagement du parc du château en vue de son ouverture au public	Fontenay-Trésigny	2022
Patrimoine	30	Réfection intérieure et remaniement de la toiture de l'église	La Houssaye	2025
Patrimoine	31	Travaux de couverture de l'auberge	Les Chapelles-Bourbon	2022
Patrimoine	32	Travaux campanaires du clocher de l'église	Les Chapelles-Bourbon	2022
Patrimoine	33	Réfection de la toiture de l'église	Marles	2022
Patrimoine	34	Rénovation de la façade et la vitrine de la boucherie (patrimoine communal)	Rozay-en-Brie	2022
Patrimoine	35	Réfection du mail – Aménagements des Remparts	Rozay-en-Brie	2022
Patrimoine	36	Réhabilitation de l'église (3 ^{ème} tranche)	Vaudoy	2023
SOLIDARITE				
Handicap	37	Accès PMR (extérieurs mairie)	Bernay-Vilbert	2022
Action pour les jeunes	38	Création aire de jeux et aménagement des abords	La Chapelle-Iger	2022
Santé	39	Aménagement du 2 ^{ème} étage de la Maison médicale	Mortcerf	2022
Action pour les jeunes	40	Extension et mise aux normes d'une aire de jeux	Neufmoutiers	2022
Actions pour les jeunes	41	Aménagement d'une aire de jeux dans le jardin du groupe scolaire	Pécy	2022
Santé + habitat	42	Réhabilitation de l'ancienne Poste en cabinet médical et logements locatifs	Presles-en-Brie	2022

Annexe 7 - Les actions de coopération interterritoriale

Sans objet

Annexe 8 - modalités d'accompagnement en ingénierie

Les conditions ont été précisées dans la convention d'initialisation du CRTE signée le 12 juillet 2021 entre la Présidente de la CC du Val Briard et le Préfet de Seine-et-Marne.

Annexe 9 - contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs

Sans objet.

Annexe 10 – données de suivi techniques et financières

10-1 Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)

10-2 Indicateurs de suivi : Les indicateurs seront travaillés et établis par les CT et validés par les Comités de Pilotage.

Annexe 11 – composition du comité technique et du comité de pilotage

11-1 : comité technique :

Pour la CC du Val Briard

- La Présidente ou son(ses) représentant(s)
- La DGS ou son(ses) représentant(s)
- Les élus maîtres d'ouvrage des projets présentés
- Toute personne dont l'expertise est requise pour l'étude des dossiers

Pour l'Etat

- Le Préfet ou son représentant
- Les services de l'Etat et ses opérateurs et établissements publics
- Tout autre co-financeur

11-2 : comité de pilotage :

Pour la CC du Val Briard

- La Présidente ou son(ses) représentant(s)
- La DGS ou son(ses) représentant(s)
- Les élus maîtres d'ouvrage des projets présentés
- Toute personne dont l'expertise est requise pour l'étude des dossiers

Pour l'Etat

- Le Préfet ou son représentant
- Les services de l'Etat et ses opérateurs et établissements publics
- Tout autre co-financeur

CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE [CRTE]

Partie 1

ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE

Table des matières

PREAMBULE	5
STATUT ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD	5
RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD	6
METHODOLOGIE	7
1. MOBILITE	8
1.1 STRUCTURE	8
1.1.1 Réseau viaire	8
1.1.2 Réseau ferré	8
1.1.3 Réseau de circulations douces	9
1.2 DEPLACEMENTS	9
1.2.1 Migrations	9
1.2.2 Pollution liée aux déplacements	10
1.3 EQUIPEMENTS	11
1.3.1 Transports en commun	11
1.3.2 Aires de covoiturage	12
1.3.3 Véhicules électriques et bornes de recharge	13
1.4 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES	13
2. ENERGIE CLIMAT	15
2.1 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE	15
2.2 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	15
2.2.1 Consommations énergétiques du territoire	15
2.2.2 Consommations énergétiques par secteurs	17
2.3 RENOVATION ENERGETIQUE	18
2.4 ETAT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE	19
2.5 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES	20
3. TRAITEMENT DES DECHETS – ECONOMIE CIRCULAIRE	21
3.1 RAMASSAGE ET VALORISATION DES DECHETS	21
3.2 GISEMENT ET VALORISATION DES DECHETS	22
3.3 ECONOMIE CIRCULAIRE	23
3.4 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES	25
4. AGRICULTURE – ALIMENTATION LOCALE	26
4.1 STRUCTURE ET SURFACES DE L'ACTIVITE AGRICOLE	26

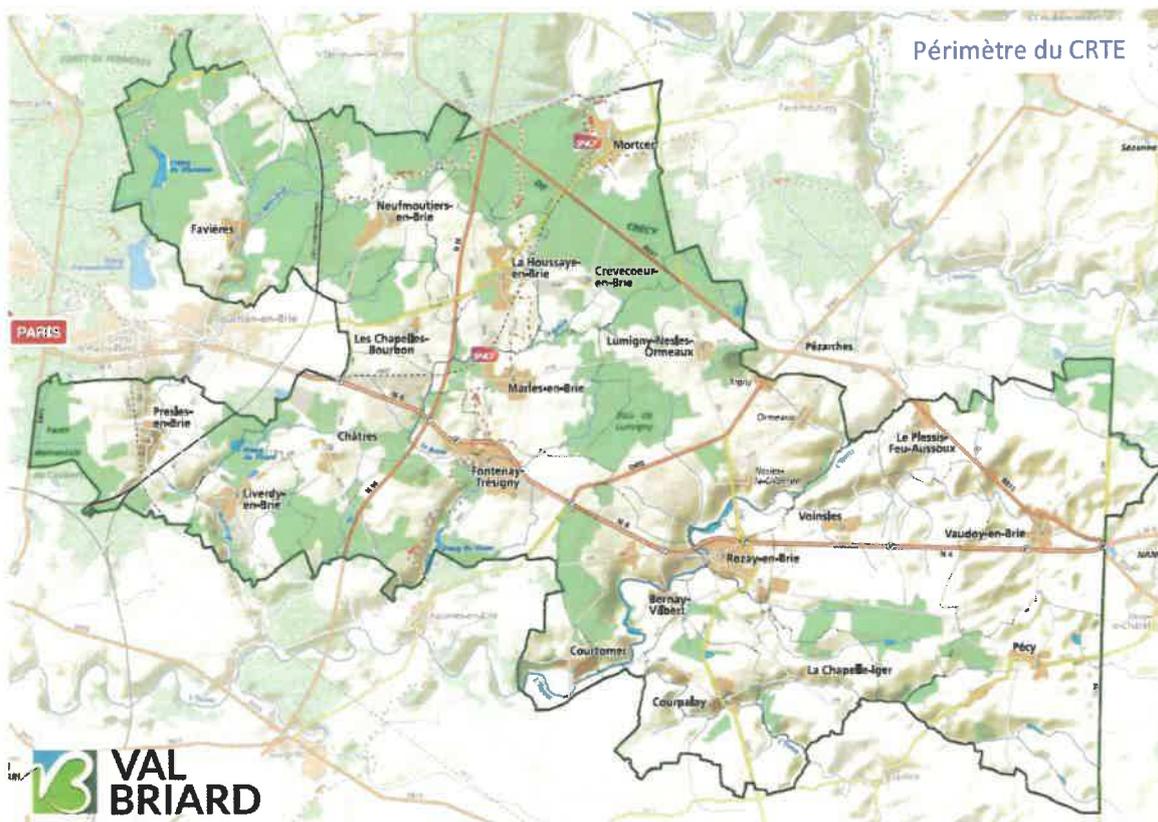
4.2	PRODUCTION AGRICOLE	27
4.3	ACTEURS ET LES FILIERES.....	27
4.4	POLLUTION	28
4.5	CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES.....	30
5.	ACTIONS EN MATIERE DE BIODIVERSITE.....	31
5.1	BOIS ET FORET.....	31
5.1.1	Structure forestière	31
5.1.2	Activités forestières.....	31
5.2	COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITE	32
5.3	ESPACES PROTEGES.....	32
5.3.1	ZNIEFF.....	32
5.3.2	Trame Verte et Trame Bleue	33
5.3.3	Espace Naturel Sensible	34
5.3.4	Site Inscrit.....	35
5.3.5	Site Natura 2000.....	36
5.4	MILIEUX HUMIDES	37
5.4.1	Enveloppes d'alerte.....	37
5.4.2	Mares	38
5.5	QUALITE DES COURS D'EAU.....	40
5.6	TOURISME VERT.....	41
5.7	CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES.....	42
6.	LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	43
6.1	PLAN LOCAL D'URBANISME.....	43
6.2	DENSITE.....	44
6.2.1	Densité urbaine et humaine	44
6.2.2	Evolution des Modes d'Occupation des Sols	46
6.3	PREVISION DES CONSOMMATIONS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	47
6.3.1	Pour les projets intercommunaux.....	47
6.3.2	Pour les projets communaux.....	49
6.4	CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES.....	50
7.	EAU – ASSAINISSEMENT.....	51
7.1	EAU.....	51
7.1.1	Zone Prioritaire d'Actions	51
7.1.2	Captage eau potable	52
7.1.3	Réservoirs d'eau potable.....	54

7.1.4	Réseau d'eau potable	56
7.1.5	Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation	56
7.2	ASSAINISSEMENT.....	58
7.2.1	Stations d'épuration.....	58
7.2.2	Assainissement Non Collectif	61
7.3	REGLEMENTATION.....	61
7.4	CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES.....	63

PREAMBULE

STATUT ET COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Val Briard est composée de **21 communes** : Bernay-Vilbert, Châtres, Courpalay, Courtomer, Crèvecœur-en-Brie, Favières, Fontenay-Trésigny, La Chapelle-Iger, La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Chapelles Bourbon, Liverdy en Brie, Lumigny Nesles-Ormeaux, Marles en Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Pécy, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie et Voinsles. Son périmètre ainsi défini, n'a pas fait l'objet de modification depuis.



Source : CCVB -2021

La Communauté de Communes du Val Briard possède de nombreuses compétences en matière de développement économique, de transport, de promotion touristique et commercial local, d'action culturelle, de service jeunesse, d'action sociale, d'environnement et d'aire d'accueil des gens du voyage.



Selon le dernier recensement de l'INSEE, le territoire de la Communauté de Communes du Val Briard comptabilisait en 2020, 28 185 habitants, pour une surface totale de 332,97 km² avec une densité moyenne de 122.9 habitant/km².

La Communauté de Communes du Val Briard est dotée d'un « Projet de Territoire » datant d'octobre 2019. Ce dernier a été élaboré avec la Présidente Isabelle Périgault, ses Vice-présidents et les élus des 21 communes. Ce document fixait 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Conforter et développer les activités économiques locales comme moteur du territoire.
- Axe 2 : Développer le Bien Vivre au quotidien pour tous.
- Axe 3 : Valoriser notre patrimoine et notre identité dans un cadre de vie préservé.
- Axe 4 : Renforcer la mobilité, participer à la transition énergétique et porter des projets pour un développement durable.

Aux dernières élections du 9 juillet 2020, la Présidente Isabelle Périgault a été réélue pour une mandature 2020-2026, sous l'appellation « Le Temps du Territoire ». Elle est épaulée d'un exécutif rapproché paritaire, composé de 10 Vice-présidents.

RAPPEL DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020, la Communauté de Communes du Val Briard a fait savoir à la Préfecture de Seine et Marne qu'elle décidait d'engager, en partenariat avec l'Etat et les acteurs du territoire, une démarche d'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à l'échelle des 21 communes qui la composent.

Pour élaborer ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) la Communauté de Communes du Val Briard s'appuiera sur le « Projet de Territoire » préalablement établi, en y associant les nouveaux élus, par un travail collaboratif et un partage des connaissances territoriales.

METHODOLOGIE

Le présent « Etat des lieux écologique » constitue la « Partie 1 » de l'élaboration du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Il constitue un état des lieux le plus exhaustif possible de la situation du territoire du Val Briard au regard des 7 indicateurs listés au sein de la circulaire ministérielle du 20/11/2020, à savoir :

- La mobilité,
- L'énergie et le climat,
- Le traitement des déchets et l'économie circulaire,
- L'agriculture et l'alimentation locale,
- Les actions en matière de biodiversité
- La lutte contre l'artificialisation des sols
- L'eau et l'assainissement.

Ce document a été élaboré par la Communauté de Communes du Val Briard selon des études spécifiques commanditées par la Communauté de Communes, des sources locales (provenant des communes), des sources départementales (issues de l'observatoire du 77, SDESM 77, Chambre d'Agriculture 77), des sources régionales (Cartoviz, Institut Paris Région, Inventaire des mares Ile de France, IAURIF, CAUE Ile de France, MOS Ile de France), des données nationales (INSEE)

L'état des lieux de chacun des indicateurs a permis de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire du Val Briard, afin de servir de support aux choix stratégiques qui seront développés dans la Partie 2 du CRTE : « Orientations stratégiques ».

1. MOBILITE

1.1 STRUCTURE

1.1.1 Réseau viaire

Le territoire du Val Briard est principalement desservi et traversé par deux voies nationales (RN36 du Nord au Sud et RN4 d'Est en Ouest), ainsi que par des départementales structurantes telles que la RD231 pour la desserte Nord du Val Briard et la RD402 pour la desserte centrale. La RN4 a un rôle majeur dans la structure du territoire du Val Briard, puisqu'elle permet de relier l'Est de l'Île de France à la Francilienne (RN104) et à la couronne parisienne. Un important trafic est comptabilisé sur cette nationale au sein du Val Briard avec notamment 29500 véhicules / jour en 2016, dont 3450 poids lourds, passant au Sud du Val Bréon.



Vue sur la RN4 depuis Rozay-en-Brie

La RN36 qui traverse le Val Briard sur un Axe Nord/Sud, permet également la desserte de la zone d'activités, et recense 1470 poids lourds / jour en 2015, avec un total de 8700 véhicules.



Vue sur la RN4 depuis la RN36 à Fontenay-Trésigny

1.1.2 Réseau ferré

L'Ouest du territoire du Val Briard est traversé par la ligne LGV, sur les communes de Favières, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie, sans aménagements d'arrêt.

La ligne P du Transilien SNCF (Paris/Coulommiers) traverse le territoire du Val Briard d'Ouest au Nord, en passant sur les communes de Châtres, Marles-en-Brie, La Houssaye-en-Brie et Mortcerf. Les arrêts aux gares de Mortcerf et de Marles-en-Brie, constituent des atouts pour la mobilité des habitants.



La position centrale de la gare de Marles, située sur la commune de La Houssaye-en-Brie, au sein du territoire, en fait un intérêt particulier pour la Communauté de Communes qui a

procédé à de nombreux travaux de valorisation et d'optimisation du site ces dernières années, afin de développer l'offre en mobilité des populations.

Avec son aire de stationnement véhicules (capacité de 502 places), son parc à vélos abrité, ses arrêts de bus et ses accès piétonniers sécurisés, la gare de Marles en Brie constitue un pôle multimodal de grande importance pour les connexions départementales et régionales.

1.1.3 Réseau de circulations douces

Le réseau de circulations douces du territoire du Val Briard est composé de quelques pistes cyclables (en site propre) aux abords de quelques centres bourgs.



1.2 DEPLACEMENTS

Une majorité des déplacements est liée à l'activité résidentielle des habitants du Val Briard, leur permettant d'accéder quotidiennement à leurs logements. En 2017, 55.4% des ménages avaient au moins deux voitures ou plus et 38.7% des ménages n'ont qu'une seule voiture.

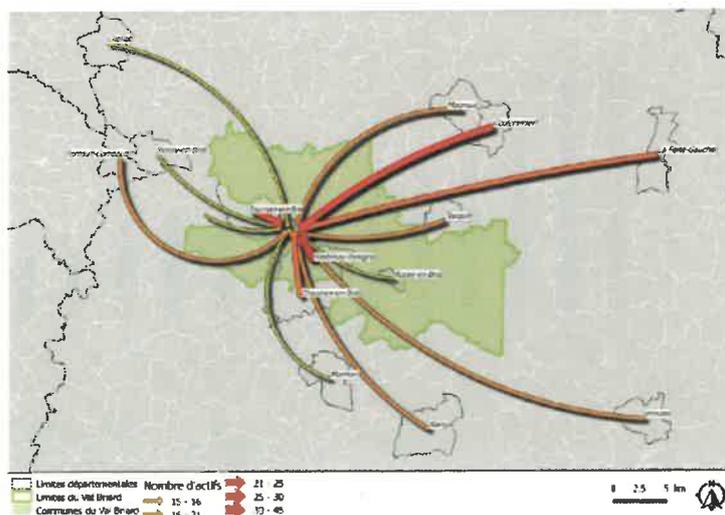
En 2017, les déplacements domicile-travail se font à 76 % en voiture au sein du Val Briard contre 15.5% en transports en commun. Cela s'explique par la présence d'un réseau viaire très riche et complexe avec de nombreuses Routes Départementales (dont la RD231 et la RD402) et deux Routes Nationales (RN36 et RN4). La proximité des emplois au sein du Val Briard permet cependant à 4% des actifs de réaliser leurs déplacements domicile-travail à pied ou à deux roues.

Les secteurs touristiques en développement, tels que les Parcs zoologiques de Lumigny, génèrent, avec leurs 38 000 visiteurs en 2019, une forte croissance du trafic depuis la RD402, avec des arrivées qui se font majoritairement en voitures individuelles et en transport en commun (bus ligne Seine et Marne Express n°1 Gare Coulommiers / Parc des Félines).

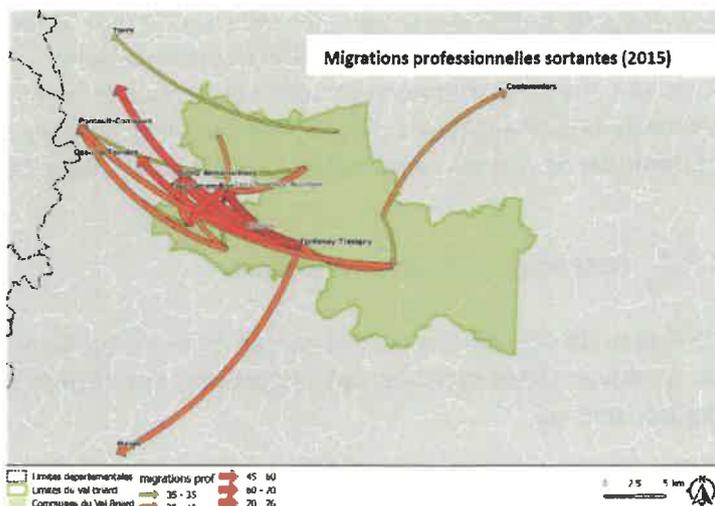
Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) en 2018, les 21 communes du territoire du Val Briard, sont soumises à un risque technologique lié au transport de marchandises dangereuses. Ce risque, qui représente 100% à l'échelle du Val Briard, ne représente que 43.7% à l'échelle de la France.

1.2.1 Migrations

Les actifs résidant en dehors du territoire du Val Briard mais qui travaillent sur les communes de Châtres ou Les Chapelles-Bourbon proviennent pour l'essentiel de Fontenay-Trésigny, puis de Tournan-en-Brie et Coulommiers (Source 2015)

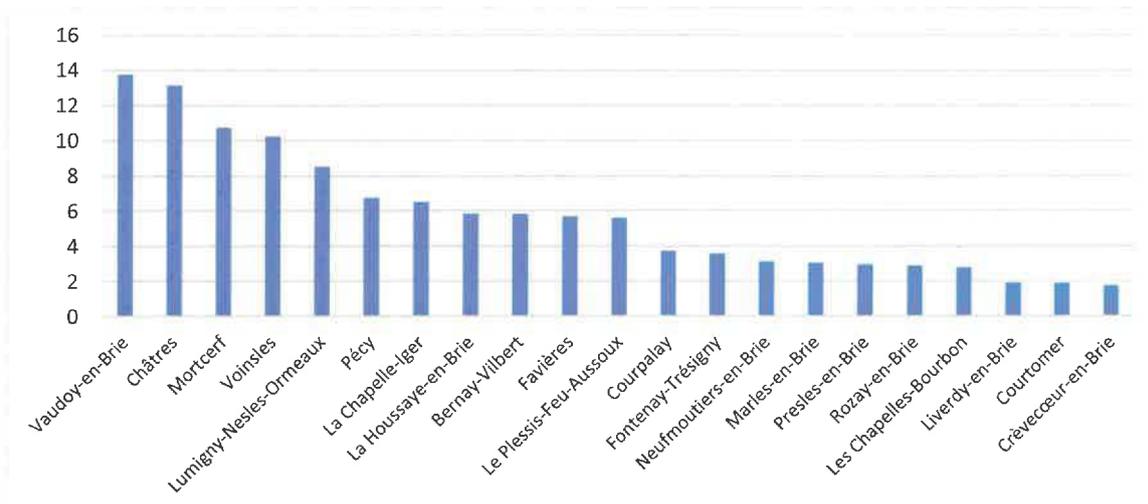


Les actifs résidant sur le territoire du Val Briard travaillent principalement à Tournan-en-Brie et sur les communes desservies par les grands axes de communication. (Source 2015)



1.2.2 Pollution liée aux déplacements

Les émissions de gaz à effet de serre directes (liées essentiellement par la combustion d'énergies fossiles, dans des moteurs thermiques ou dans des chaudières) et indirectes (liées à la production d'énergie, d'électricité, des réseaux de chaleurs) comptabilisées sur le territoire du Val Briard varient entre 13,7 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an (à Vaudoy-en-Brie) et 2 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an (à Crèvecœur-en-Brie). En tête du classement on retrouve des communes traversées par des axes routiers importants ou des communes avec de grosses exploitations agricoles (émettrices principalement en raison de leur utilisation d'engrais azotés).



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par habitant par commune
(Source : AirParif, données 2020 pour 2017)

La Communauté de Communes du Val Briard a mis en place une station d'avitaillement Gaz GNV à l'entrée de la ZAC du Val Bréon¹, sur la commune de Châtres. Cette station, dont sa mise en service est prévue en avril 2021, distribuera :

- Du Gaz Naturel Comprimé (GNC)
- Du Gaz Naturel Liquéfié (GNL)
- Du biogaz / bio GNV

Cet équipement sera accessible par tous les publics, pour les véhicules poids lourds et légers.

1.3 EQUIPEMENTS

1.3.1 Transports en commun

Le territoire du Val Briard est desservi par :

- 7 lignes de bus du réseau Sol'R
- 2 lignes Seine et Marne Express (une venant de Provins et l'autre de Melun) avec des arrêts à la gare de Marles, à Fontenay-Trésigny, à Vaudoy-en-Brie et à Lumigny-Nesles-Ormeaux.



Les 21 communes du Val Briard bénéficient de transport à la demande Proxi'Bus avec 151 points d'arrêts, maillant désormais tout le territoire. Le Proxi'Bus est un service offert à toute personne habitant ou travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val Briard. Il est également accessible aux scolaires et aux enfants mineurs de plus de 10 ans, sous réserve d'une autorisation parentale. Il fonctionne du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, toute l'année, hors jours fériés.



Le pôle gare de Marles-en-Brie est désormais aménagée de deux grands parkings d'une capacité totale de 502 places, accessibles sous abonnements.

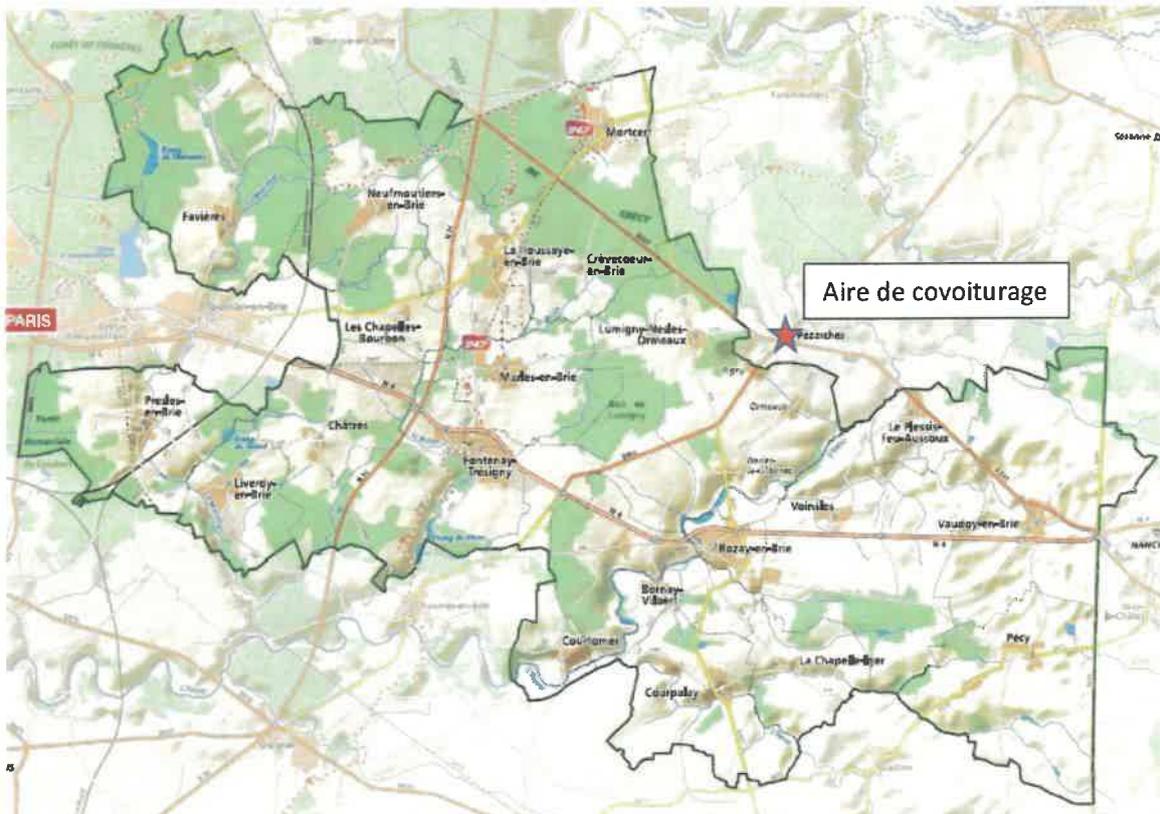
Les compagnies de transport en commun desservant le territoire du Val Briard n'utilisent pas de véhicules à hydrogène de type bas carbone.

1.3.2 Aires de covoiturage

Le territoire du Val Briard dispose de plusieurs lieux de rencontre pour le covoiturage :

- le pôle gare de Marles,
- la Ferme Communautaire à Les Chapelles-Bourbon.

La zone de covoiturage multimodale de Pézarches, aménagée par le département de Seine et Marne, aux croisements de la RD231 et de la RD402, est située en dehors du territoire administratif de la Communauté de Communes du Val Briard, mais bénéficie à de nombreux habitants du Val Briard.



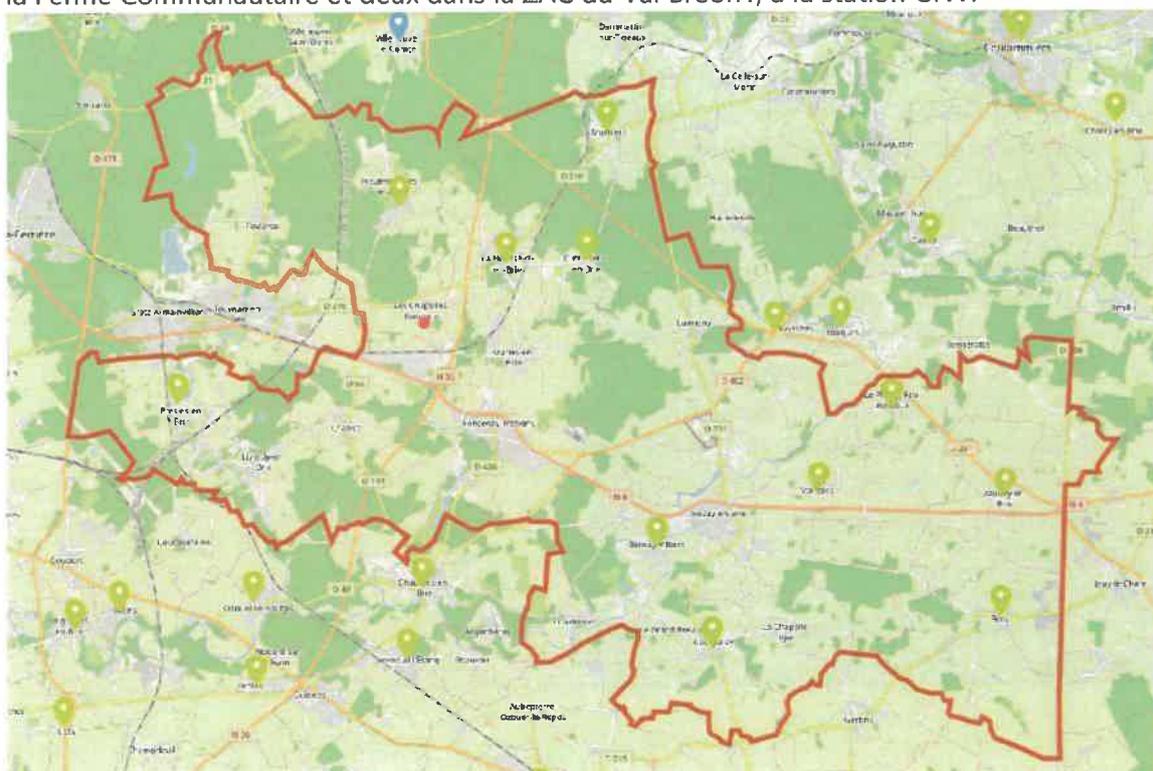
Source : CCVB -2021

1.3.3 Véhicules électriques et bornes de recharge

La Communauté de Communes du Val Briard ne possède qu'un seul véhicule électrique, de première génération. Ce dernier n'est plus adapté aux usages. Il va être remplacé par un véhicule électrique de type petite fourgonnette, qui complètera l'achat d'un autre véhicule électrique supplémentaire.

Grâce à l'opportunité d'un groupement de commande du SDESM, certaines communes du Val Briard vont renouveler et/ou renforcer leur flotte de véhicules électriques.

Le territoire du Val Briard recense 11 bornes de recharge pour véhicules électriques réparties sur le territoire. Deux autres bornes seront mises en service par la Communauté de Communes dans le courant de l'année 2021, dont deux sur le parking de la Ferme Communautaire et deux dans la ZAC du Val Bréon1, à la station GNV.



Source : SDESM 77 – CCVB -2021

1.4 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un territoire facilement accessible par l'A4, l'A5. ▶ Un positionnement privilégié au cœur de la Seine-et-Marne, au croisement de la N4 et de la N36. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des voiries communales, départementales et nationales qui se dégradent.

<ul style="list-style-type: none">▶ Deux voies nationales qui irriguent le territoire (RN4 et RN36)▶ Des nombreuses voies départementales dont deux structurantes (RD231 et RD402)▶ Une desserte ferroviaire du territoire par la ligne P vers Paris et deux gares d'arrêt dont une gare (Marles-en-Brie) située au centre du territoire.▶ Un pôle multimodal (Gare de Marles-en-Brie) récemment aménagé.▶ De nombreuses lignes de bus complétées par un service gratuit de transport à la demande.▶ La présence de quelques tronçons de pistes cyclables aux abords de quelques centres bourgs.▶ De nombreux parcours piétonniers touristiques vers les milieux naturels.▶ La présence de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire et 4 à venir dans le cours de l'année 2021.▶ Un transport à la demande sur l'ensemble du territoire.▶ Des équipements de santé de proximité répartis sur le Val Briard (maisons de santé à Fontenay-Trésigny, Rozay-en-Brie, Mortcerf), des établissements spécialisés (CMPA, IMED) et une maison de retraite médicalisée à Rozay-en-Brie, limitant les déplacements en dehors du territoire.▶ La mise en service d'une station GNV tout public dans la ZAC du Val Bréon1, en avril 2021.	<ul style="list-style-type: none">▶ Une croissance constante du trafic et du nombre de poids lourds sur le réseau viaire.▶ La difficulté à utiliser le vélo en dehors des loisirs.▶ Une absence d'équipement hospitalier sur le Val Briard, nécessitant des déplacements vers Tournan et Jossigny.▶ Un réseau de pistes cyclables à conforter.▶ Une flotte de véhicules électriques en cours de développement au sein de la CCVB et des communes.▶ Un Transport à la demande (TAD) de plus en plus sollicité aux heures d'entrée/sortie des collèges et lycées.
---	--

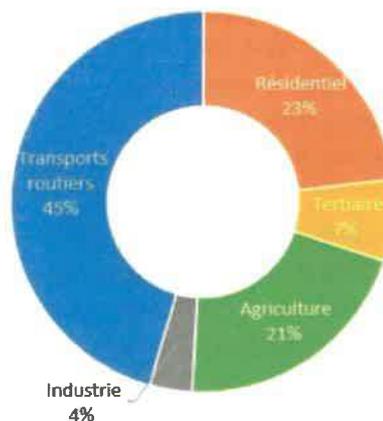
2. ENERGIE CLIMAT

2.1 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

En 2017, les émissions de gaz à effet de serre du Val Briard sont de 140 600 tonnes équivalent CO₂ selon une approche cadastrale. Rapportées à l'habitant, ces émissions représentent 5,2 tonnes de CO₂e par habitant dans cette approche.

Sur le territoire du Val Briard, les émissions de gaz à effet de serre sont issues :

- à 45% du transport routier avec 63 200 tonnes équivalent CO₂/an
- à 23% du secteur résidentiel avec 32 200 tonnes équivalent CO₂/an.
- à 21% de l'agriculture avec 28 900 tonnes équivalent CO₂/an
- à 11% des secteurs de l'industrie et du tertiaire avec 14 600 tonnes équivalent CO₂/an



Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur scope 2
(Source : AirParif, données 2020 pour 2017)

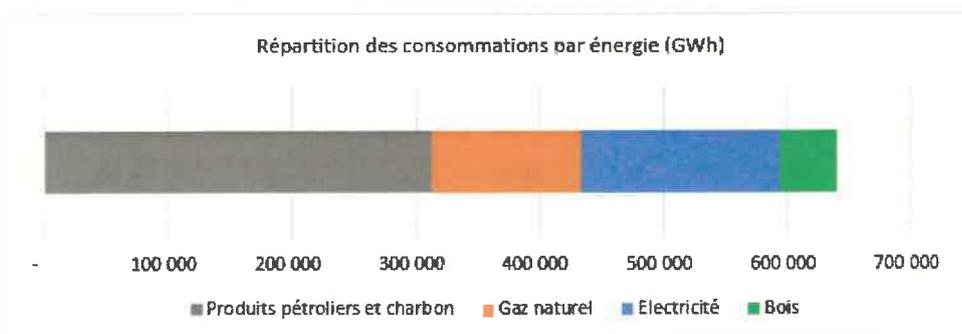
Les routes nationales (RN4 et RN36) qui traversent d'Est en Ouest et du Nord au Sud le territoire, et les routes départementales structurantes (D231 et D402) sont des axes routiers très émetteurs ce qui explique le niveau assez élevé d'émissions liées au transport. Le territoire du Val Briard est desservi par une voie ferrée et des gares voyageurs qui ne contribuent pas aux émissions de gaz à effet de serre.

2.2 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

2.2.1 Consommations énergétiques du territoire

En 2017, le territoire du Val Briard a consommé annuellement 641 GWh d'énergie, l'équivalent de l'énergie contenue dans 128 000 tonnes de pétrole.

Cela correspond à 23 MWh par habitant/an. Cette consommation est inférieure à la moyenne départementale (25MWh/hab.) mais supérieure à la moyenne régionale (13,5MWh/hab.).



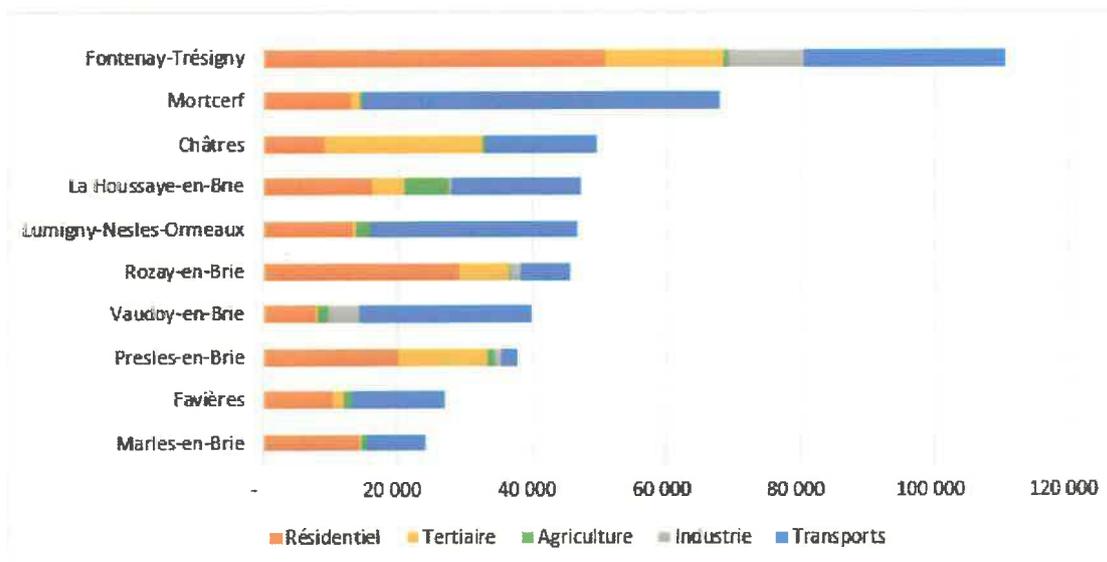
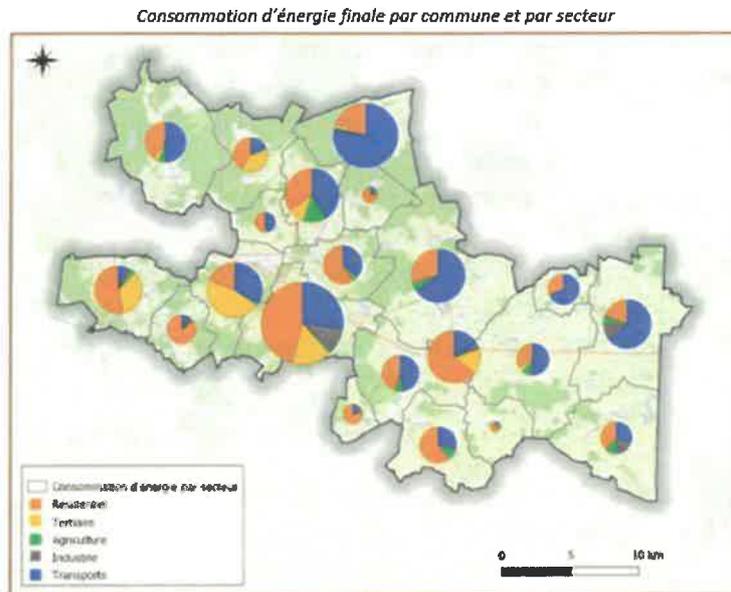
Sur le territoire du Val Briard, la consommation d'énergie est :

- à 69% d'origine fossile (dont 49% de pétrole, 19% de gaz naturel et 1% de fossiles électriques : gaz, charbon, fioul)
- à 25% d'origine non-fossile sous forme d'électricité (20% environ d'origine nucléaire et 4% d'origine renouvelable)
- à 6% d'origine bois.

En géolocalisant les communes les plus consommatrices d'énergie, on remarque le poids des communes de Fontenay-Trésigny, Châtres et Rozay-en-Brie.

Il s'agit des pôles de centralité qui concentrent une grande part de la population du territoire (Fontenay-Trésigny et Rozay-en-Brie) ou des activités économiques (Châtres).

Par ailleurs, les communes de Fontenay-Trésigny, La Houssaye-en-Brie, Mortcerf et Vaudoy-en-Brie, sont traversées par des axes routiers importants (RN4, RN36, D231) ce qui les place parmi les communes les plus consommatrices d'énergie. La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est également traversée par deux axes routiers importants (D231 et D402) et possède des parcs zoologiques qui génèrent une forte attractivité et une augmentation



Les 10 communes avec la consommation d'énergie la plus élevée (MWh)

saisonniers des flux routiers.

2.2.2 Consommations énergétiques par secteurs

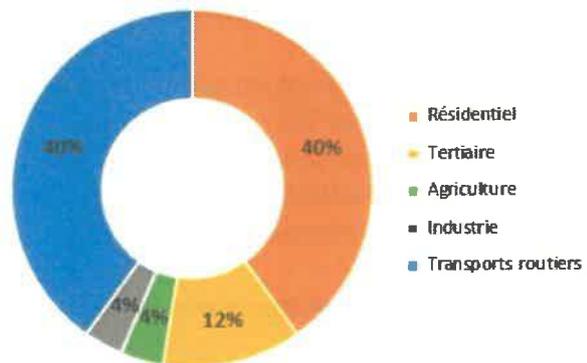
A l'échelle du territoire du Val Briard, la consommation d'énergie est liée :

- à 40% au secteur résidentiel
- à 40% au secteur des transports routiers
- à 12% au secteur des activités tertiaires.

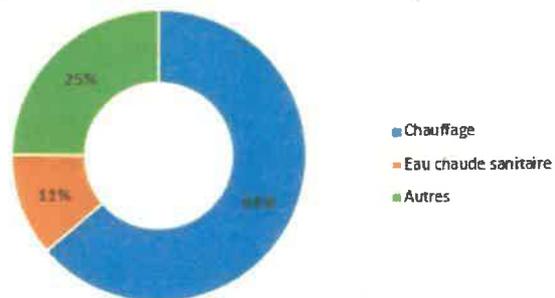
Avec 257 GWh par an, l'habitat est le premier secteur consommateur d'énergie sur le territoire du Val Briard. Cela traduit le rôle résidentiel du territoire, confirmé par un nombre d'actifs supérieur au nombre d'emplois. La consommation résidentielle par habitant est supérieure à la moyenne départementale (9,2 MWh/hab. contre 7,9) tout comme la consommation par logement (22MWh contre 18,5).

Le secteur résidentiel est responsable de 40% de la consommation d'énergie du territoire. Cette consommation est majoritairement liée au chauffage (deux tiers de la consommation du secteur). Le tiers restant est réparti entre les besoins en eau chaude sanitaire (11%) et les autres usages du résidentiel comme l'électricité spécifique et la cuisson (25%).

Répartition des consommations par secteur



Répartition des consommations du secteur résidentiel par usage



Le secteur des transports est responsable de 40% de la consommation d'énergie du territoire avec 256 GWh. Il représente une très grande part de la consommation de produits pétroliers, majoritairement sous forme de gazole.



Le secteur tertiaire est responsable de 12% de la consommation d'énergie du territoire avec 79 GWh. Ce secteur absorbe 24% de l'électricité utilisée sur le territoire, et consomme également 30% de gaz naturel.

Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie consomment très peu d'énergie avec des consommations de l'ordre de 24 GWh chacun, soit 4% chacun de la consommation totale du territoire du Val Briard.

2.3 RENOVATION ENERGETIQUE

Le territoire du Val Briard est composé de 11 566 logements en 2017, composés de :

- 91.1% de résidences principales,
- 2.7% de résidences secondaires,
- 6.2% de logements vacants.

L'ensemble du parc de logements se décompose de :

- 81.5% de maisons
- 17.6% d'appartements.

Même si le territoire du Val Briard a enregistré une forte hausse des constructions de maisons entre 1971 et 1990 (31.7%), le parc des résidences principales reste ancien avec 39.6% des constructions réalisées avant 1970.

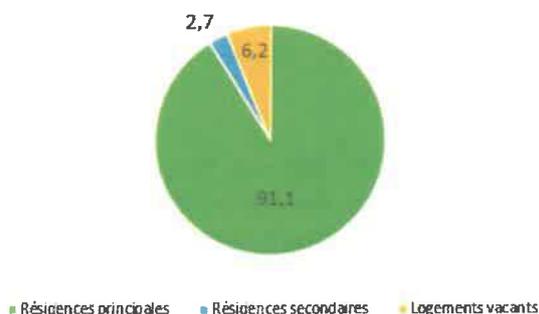
Ces constructions sont principalement les cibles des déperditions énergétiques, de par leurs anciennes normes d'isolation et leurs installations de chauffage énergivores.

A l'échelle du territoire du Val Briard, les résidences principales sont chauffées à 43.2% par des installations individuelles et à 39.3% en électrique.

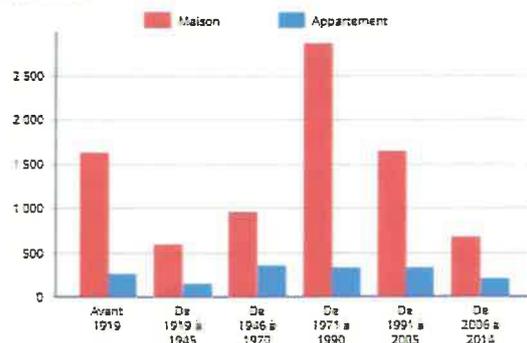
Sur le territoire du Val Briard, l'ANAH a recensé en 2013 la présence de :

- moins de 2% de logements privés potentiellement indignes sur la commune de Fontenay-Trésigny ;
- 2 à 4 % de logements privés potentiellement indignes sur les communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Liverdy-en-Brie et La Houssay-en-Brie

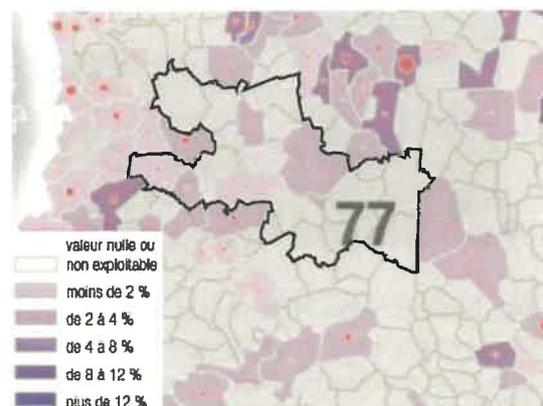
Répartition des logements sur le territoire du Val Briard en 2017



LOG G1 - Résidences principales en 2017 selon le type de logement et la période d'achèvement



Part des logements privés potentiellement indignes 2013

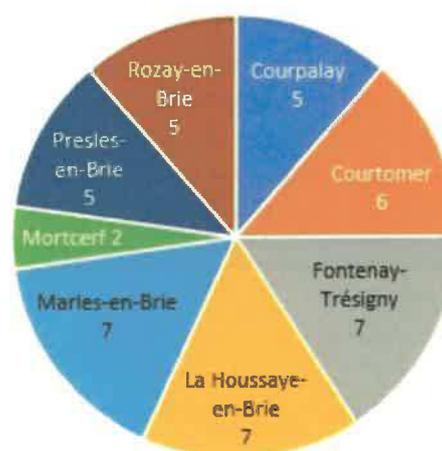


Le territoire du Val Briard ne bénéficie pas de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat. Cependant, la Communauté de Communes du Val Briard offre, depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau service de conseil auprès des habitants, pour les aider dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements ou leurs petits bâtiments de PME. Ce Service Unique de Rénovation Energétique (SURE) est mis en place en partenariat avec Seine et Marne Environnement.



Ce conseil de rénovation énergétique permet de mettre en relation des particuliers et des chefs de petites PME, avec des professionnels de la construction, de l'isolation et du chauffage, référencés sous la certification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) et localisés de manière préférentielle en Seine et Marne et sur le territoire du Val Briard.

Localisation des entreprises et artisans certifiés REG



Au sein du territoire du Val Briard, 44 entreprises et artisans sont labelisés RGE.

2.4 ETAT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE

Les logements de l'ensemble du Val Briard sont majoritairement chauffés avec l'électricité (50%) et le gaz naturel (30%). Le fioul représente une part importante (30%) en ressource de chaleur, même dans les communes qui sont desservies par un réseau de gaz naturel. (Source INSEE-GRDF 2016)

Source : Rénéoenergie.fr - CCVB



Au 1^{er} janvier 2022, il sera interdit d'installer une nouvelle chaudière à fuel dans un logement neuf, ni en remplacement d'une vieille chaudière. Seules les réparations et les entretiens resteront possible. A terme, l'Etat souhaite que les quatre millions de foyers français qui se chauffent au fuel, convertissent leurs modes de chauffage vers des installations émettant moins de CO₂.

2.5 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▶ Des consommations énergétiques réparties à part égale entre le secteur résidentiel et le secteur du transport (40%)▶ Un Service Unique de Rénovation Energétique mis en place sur le territoire par la Communauté de Communes afin d'aider et inciter les habitants à réaliser des travaux réduisant les déperditions énergétiques et à convertir leur chauffage au fuel vers des installations émettant moins de CO2.▶ De nombreuses entreprises et artisans certifiés RGE, présents sur le territoire du Val Briard pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des logements.	<ul style="list-style-type: none">▶ Une consommation énergétique du Val Briard, à 69% d'origine fossile, dont 49% de pétrole.▶ Des consommations énergétiques par habitant et par an 16% plus élevées sur le Val Briard qu'à l'échelle de la Seine et Marne.▶ Un parc de logements composé d'une grande majorité de maisons individuelles en guise de résidences principales, avec des systèmes de chauffage individuels et électriques.▶ Un parc de logements assez ancien, construit avec d'anciennes normes d'isolation.▶ De nombreux logements chauffés au fioul malgré la présence d'un réseau de gaz naturel.

3. TRAITEMENT DES DECHETS – ECONOMIE CIRCULAIRE

3.1 RAMASSAGE ET VALORISATION DES DECHETS

Le territoire du Val Briard est organisé en 3 secteurs gérés par des organismes différents :

Covaltri 77 : en charge de la collecte et la valorisation des déchets de La Houssaye-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Mortcerf, Le Plessis-Feu-Aussoux et Voinsles.

A l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes à Covaltri77, ont été collectés en 2019 : 26 179 tonnes d'ordures ménagères, 5 884 tonnes de déchets recyclés, 9 308 tonnes de déchets verts, 2 249 tonnes d'encombrants, 2 482 tonnes de verre et 215 tonnes de textile. Les données propres aux communes du Val Briard ne peuvent être extraites de ces données globales.



Le Sietom : en charge de la collecte et la valorisation des déchets de Bernay-Vilbert, La Chapelle-Iger, Les Chapelles-Bourbon, Courpalay, Crèvecœur-en-Brie, Favières, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Châtres, Fontenay-Trésigny, Marles-en-Brie, Presles-en-Brie et Rozay-en-Brie.

A l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes au Sietom ont été collectés en 2019 : 45 350 tonnes d'ordures ménagères, 4 301 tonnes de déchets recyclés, 3 311 tonnes d'encombrants et 4 451 tonnes de verre. Les données propres aux communes du Val Briard ne peuvent être extraites de ces données globales. Les déchets d'ordures ménagères des communes adhérentes au Sietom sont traités par l'unité de valorisation située à Ozoir-la-Ferrière, gérée par Véolia.



Le Smetom Geeode : en charge de la collecte et la valorisation des déchets de Courtomer, Pécy et Vaudoy-en-Brie. A l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes au Smetom Geeode, ont été collectés en 2019 : 24 832 tonnes d'ordures ménagères, 2 105 tonnes de déchets recyclés, 6 338 tonnes de déchets verts, 5 046 tonnes d'encombrants, 706 tonnes de verre et 58 tonnes de textile. Les données propres aux communes du Val Briard ne peuvent être extraites de ces données globales.



Le Val Briard ne possède pas d'unité de valorisation des déchets au sein de son territoire.

Pour les dépôts en apports volontaires, les habitants du Val Briard ont accès à la déchetterie de Fontenay-Trésigny et de Grezt-Armainvilliers. En dehors du territoire administratif du Val Briard, d'autres déchetteries sont disponibles, celles de Bailly-Romainvilliers (pour le secteur Ouest), de Béton-Bazoches et Jouy-le-Châtel (pour le secteur Est) et Coulommiers (pour le secteur Nord-Est).



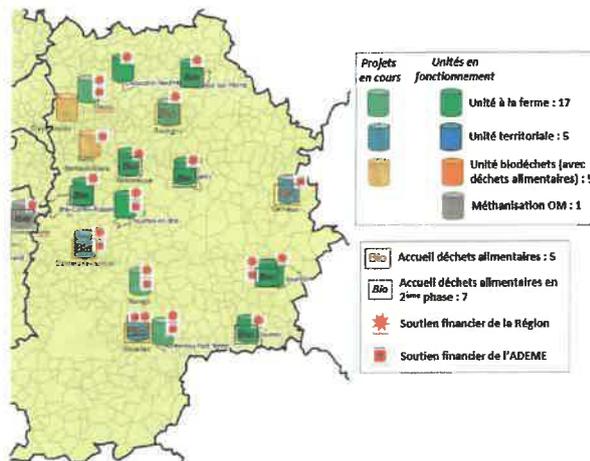
3.2 GISEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Le territoire du Val Briard recense un gisement significatif issu de cultures intermédiaires, de résidus de cultures, d'herbe de prairies, de biodéchets urbains, d'industries agroalimentaires et de déjection d'élevage.

Le territoire du Val Briard a de nombreux projets de méthanisation dont :

- Un site en cours de construction sur la commune de Favières, dont la mise en service en prévue fin octobre 2021.
- Une étude détaillée en cours
- Un projet à l'étude.

Le département de Seine et Marne est pionnier en matière de développement de la méthanisation avec 8 unités en fonctionnement et 9 projets en cours (source : ADEME 2019)



128,7 GWh
Capacités méthanisables en 2050
(Etude ADEME)

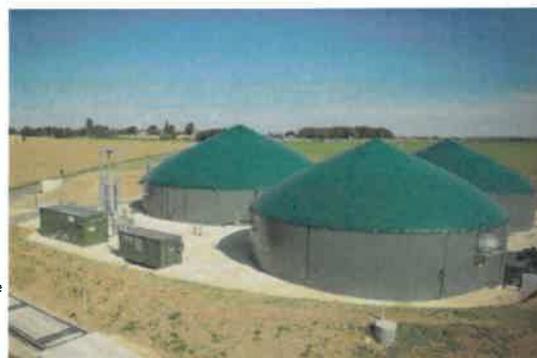
Evolution (MWh)



- Résidu de cultures
- Biodéchets (urbains)
- Cultures intermédiaires
- Herbe (prairies)
- Résidu industrie agroalimentaire
- Déjection d'élevage

- 37 078 MWh Résidu de cultures
- 3 263 MWh Biodéchets (urbains)
- 75 107 MWh Cultures intermédiaires
- 8 252 MWh Herbe (prairies)
- 1 267 MWh Résidu industrie agroalimentaire
- 3 766 MWh Déjection d'élevage

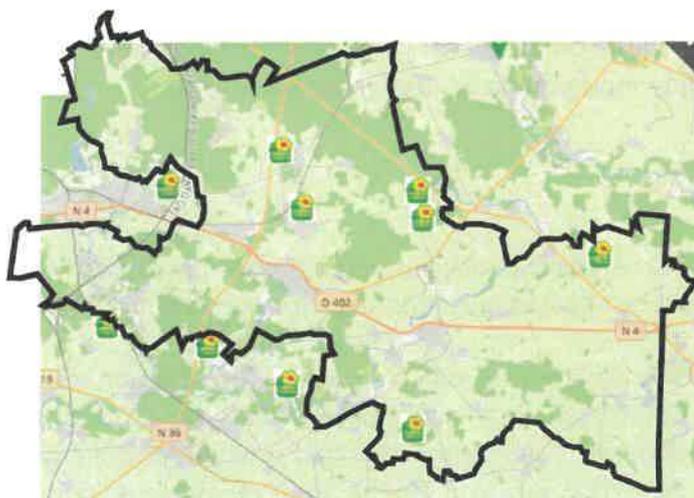
Un gisement significatif



3.3 ECONOMIE CIRCULAIRE

Le territoire du Val Briard recense 7 points de vente « Bienvenue à la Ferme » qui proposent la distribution de produits locaux en circuits courts, selon la répartition suivante :

- 1 point de vente à La Houssaye-en-Brie « Les jardins de la Houssiette »
- 2 points de vente à Marles-en-Brie « La Ferme du Moulin » et « La Ferme de l'Echelle »
- 2 points de vente à Lumigny-Nesles-Ormeaux « La cueillette du Plessis » et « Le Panier du Plessis »
- 1 point de vente à Courpalay « Brasserie Rabourdin »
- 1 point de vente à Vaudoy-en-Brie « La Ferme de Gloise »



D'autres sites non labélisés, proposent de la vente directe de produits locaux de qualité comme à « Le Cellier des 30 arpents » à Favières-en-Brie.

A Vaudoy-en-Brie, d'autres produits alimentaires sont vendus directement sur les lieux de production et de fabrication comme des fruits et des légumes bio et des pâtes fermières artisanales.

Des « Box Briardes » permettent également la distribution automatique de produits locaux. Le Val Briard compte 2 « Box Briardes » sur son territoire, dont une à Fontenay-Trésigny et une à Lumigny-Nesles-Ormeaux.



Source : Bienvenue à la Ferme - CCVB

Ces points de vente participent à l'économie circulaire du territoire, dont la Communauté de Communes fait notamment la promotion par le biais de sa 1^{ère} Foire d'Automne en 2019.



La commune de La Houssaye-en-Brie permet un point de vente supplémentaire en organisant un marché hebdomadaire de producteurs locaux.

Afin de soutenir et valoriser le commerce de centre-ville et la vente de produits à la ferme pendant la période de Noël et de confinement, la Communauté de Communes a mis en place, en partenariat avec la CCI Paris Ile de France, une plateforme de vente en ligne et de retrait en magasin via la solution « click & collect »



En 2019, la cantine scolaire des deux écoles « des Lutins » à Fontenay-Trésigny a reçu le label Ecocert, pour l'utilisation de 18.6 % de produits biologiques et locaux par mois pour la confection de ses menus.



Les végétaux et déchets verts récoltés par Covaltri77 (9015 tonnes en 2018) sont transformés en compost et revendus aux agriculteurs et pépiniéristes locaux.

Si le Smetom Geode n'organise pas de ramassage de déchets verts sur les communes de Courtomer, Pécy et Vaudoy-en-Brie, un broyeur professionnel est proposé en service à domicile, à destination des habitants du territoire du syndicat. En contrepartie de la gratuité du service, le broyat obtenu est laissé à l'utilisateur pour une valorisation sur-place comme paillis, ou comme agent améliorant de la qualité de votre compost en le mélangeant à vos déchets

de cuisine. Le principal intérêt de ce nouveau service est de limiter vos déplacements à la déchetterie. C'est un gain de temps et de carburant, à la fois pour la collectivité et pour l'utilisateur. En effet, ce sont des coûts évités en termes de collecte et de traitement dans la gestion des déchetteries, avec une maîtrise des dépenses énergétiques.

3.4 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES

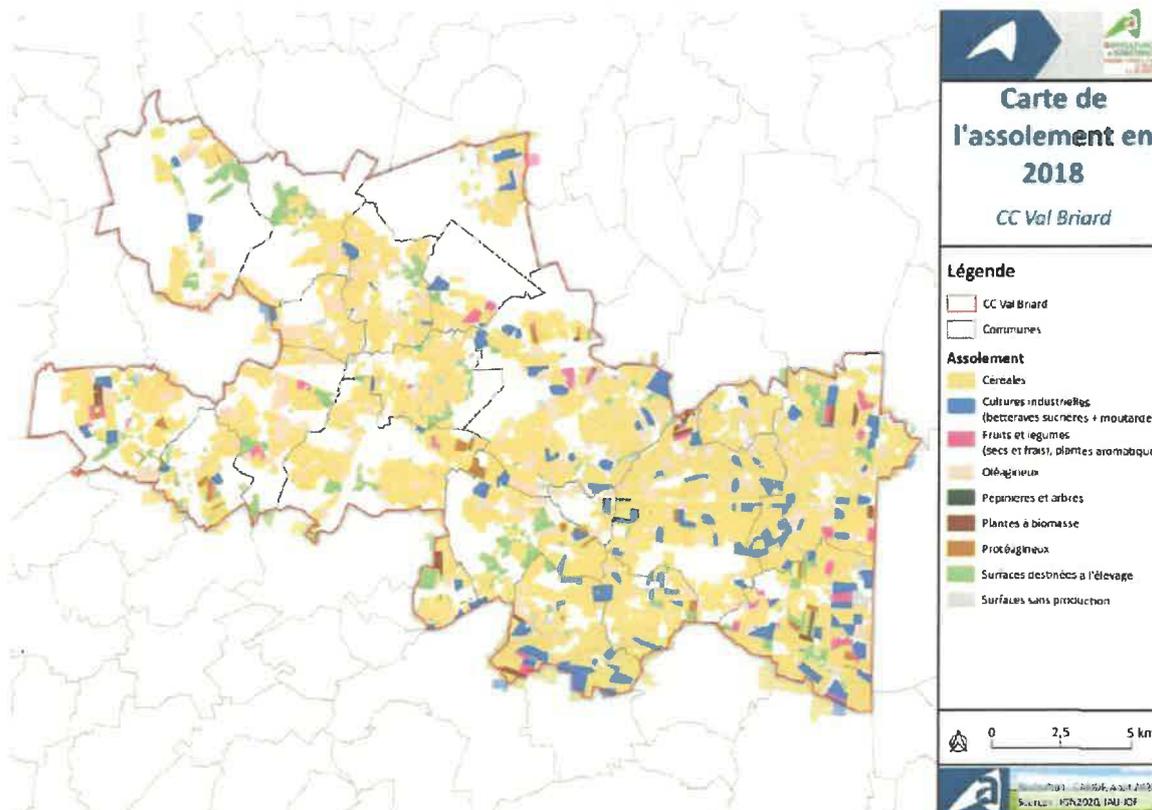
TRAITEMENT DES DECHETS	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une bonne gestion du ramassage des ordures ménagères et de la collecte et tri des déchets recyclés. ▶ Quelques propositions de valorisation des déchets verts. ▶ Un gisement significatif de différents résidus pour la méthanisation. ▶ Un site de méthanisation en cours de construction à Favières et des projets à l'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une gestion des déchets organisée par 3 organismes différents sur le territoire du Val Briard.

ECONOMIE CIRCULAIRE	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plusieurs structures de ventes directes (Cueillettes, vente à la ferme) et de nombreuses exploitations engagées dans des marques locales. ▶ La promotion de la consommation locale et citoyenne par la Communauté de Communes. ▶ Des initiatives locales au sein des écoles pour l'utilisation des produits locaux en circuits courts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La dévitalisation de la plupart des centres-bourgs. ▶ Des marges de manœuvre locales limitées.

4. AGRICULTURE – ALIMENTATION LOCALE

4.1 STRUCTURE ET SURFACES DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire du Val Briard recense 171 sièges d'exploitations et 215 exploitations.



Source : CA77-2018

Sur le territoire du Val Briard, la superficie moyenne des exploitations est de 155 ha, avec les variations suivantes :

- 25%, sont inférieures à 90 ha,
- 50%, ont une superficie de 90 à 200 ha
- 25% ont une superficie supérieure à 200 ha.

L'activité d'élevage est bien représentée avec 15% des exploitations qui produisent des animaux, contre 11% en moyenne en Seine et Marne.

6% des surfaces agricoles du territoire sont destinées à l'élevage.



L'agriculture biologique poursuit son développement avec 11 exploitations agréées en 2018, dont 1 à pratique l'élevage.

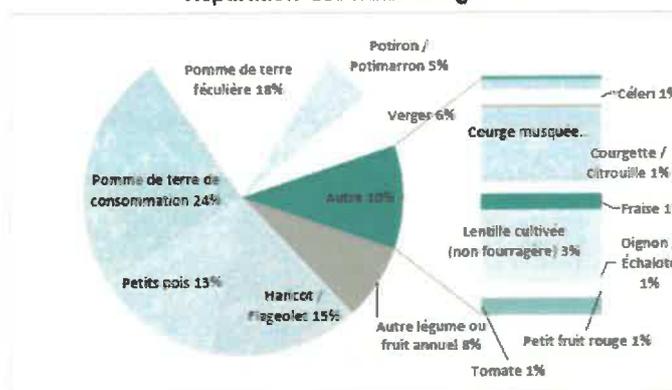


4.2 PRODUCTION AGRICOLE

Les exploitants du territoire cultivent :

- 78 % de céréales et d'oléoprotéagineux
- 9% de betteraves sucrières
- 2% de légumes frais, secs et fruits (353 ha)

Répartition des fruits et légumes



Bettraves de Plessis-Feu-Aussoux
Châtres



Colza de la Vallée de l'Yerres



Légumes de

La culture des pommes de terre représente une vaste superficie de 148 ha.

Le territoire comporte une faible production de fourrages au vu de l'importance de l'élevage.

	Nombre d'ha	% de la SAU du territoire
Céréales ou fourrages	443	2,3 %
Légumineuses alimentaires	98	0,5 %
Autres cultures	67	0,4 %
Total	608	3,2 %

4.3 ACTEURS ET LES FILIERES

Les acteurs majeurs des filières d'exploitation sont :

- Val France, Soufflet pour les céréales et oléoprotéagineux

- Téréos, Lesaffre pour les betteraves
- Planète Chanvre pour le chanvre
- Abattoir à Meaux pour la viande.

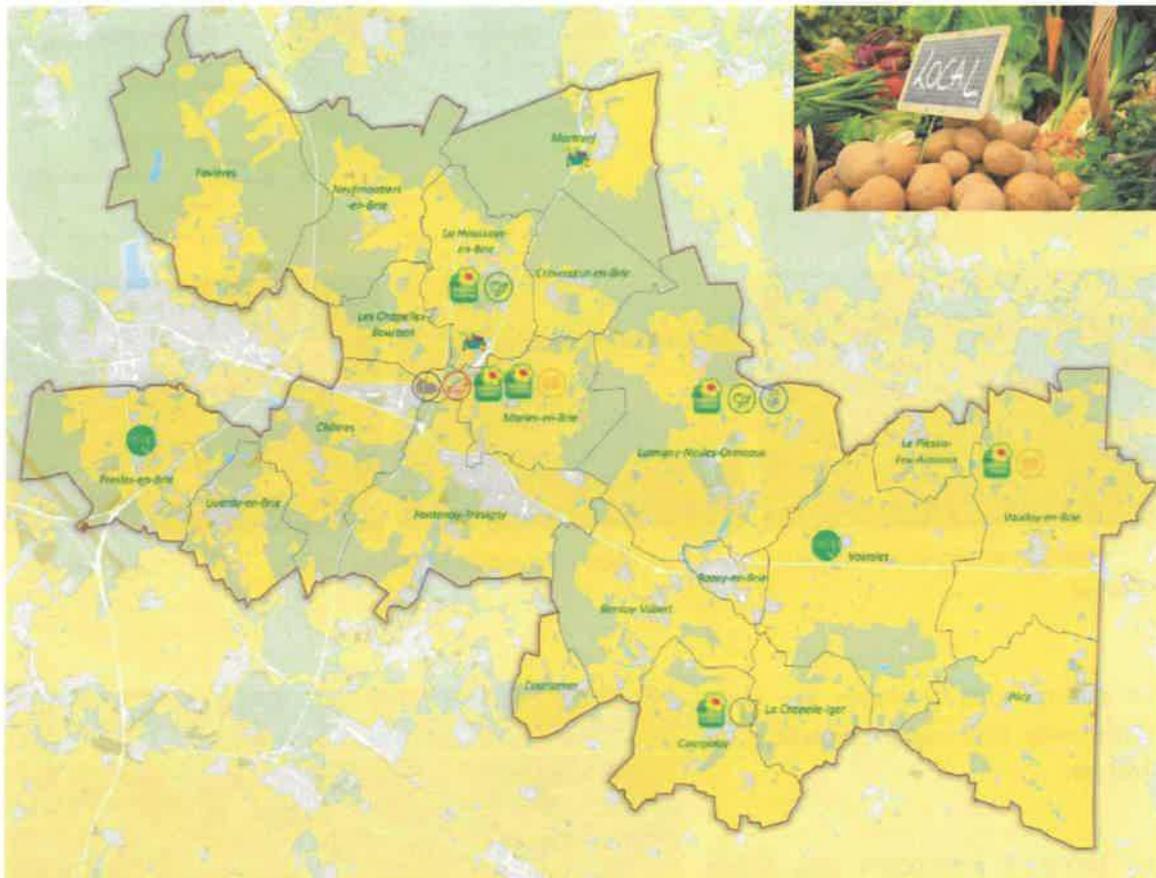
Le potentiel agronomique du territoire est bon avec 75 à 100 qtx/ha en moyenne.

6 exploitations adhèrent au circuit court « Bienvenue à la Ferme ».

11 exploitations adhèrent au label « Produit en Ile de France »
3 exploitations adhèrent aux labels « Nos bovins/agneaux d'Ile de France »

8 exploitations commercialisent leurs produits sous forme de paniers garnis

Le territoire comporte 2 AMAP à Presles-en-Brie et Voinsles.



Source : CA77 – 2020

4.4 POLLUTION

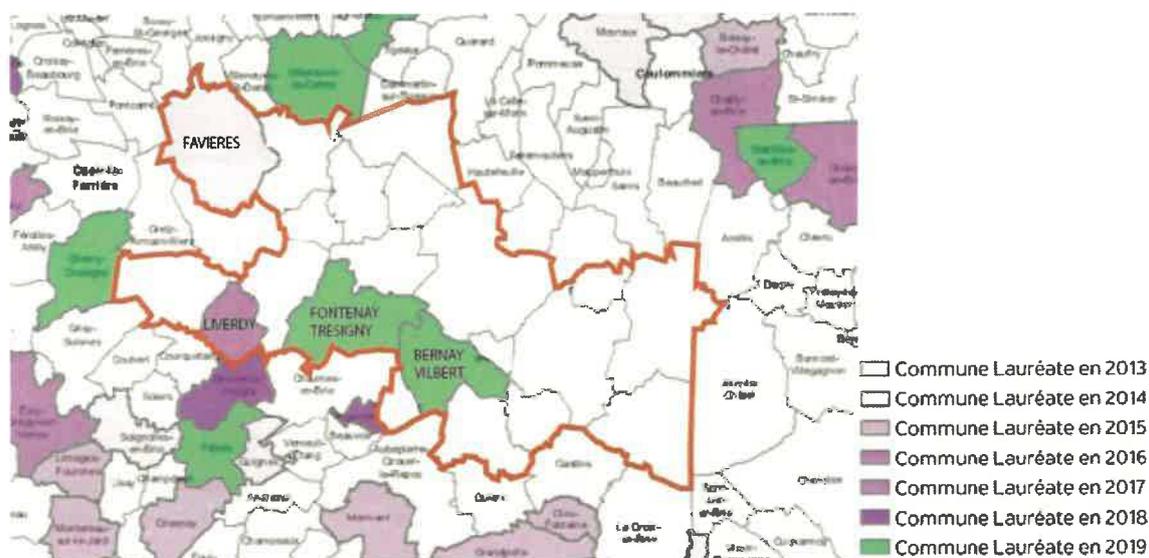
Le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des habitations encadre la mise en place de chartes d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires (distances de sécurité, information et dialogue avec habitants...).

Afin de réduire cette pollution, le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) du Département et l'association AQUI'Brie accompagnent les communes de Seine-et-Marne vers le zéro phytosanitaire. Cette démarche s'inscrit dans la durée et comporte plusieurs étapes, de l'information initiale auprès des élus au suivi annuel de chaque commune. Elle permet une amélioration durable des pratiques d'entretien et d'aménagement mais aussi la valorisation de l'avancée des communes. 97 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans la démarche.

En 2008, la commune de La Houssaye-en-Brie est signataire de la Charte de Champigny pour la protection de la nappe phréatique.

En 2019, les communes suivies ont réduit de 88 %, en moyenne, les quantités de produits phytosanitaires utilisées (81 % en 2018).

Au sein du territoire du Val Briard, 4 communes ont été lauréates (Favières, Liverdy-en-Brie, Fontenay-Trésigny et Bernay-Vilbert) du trophée ZERO PHYT'EAU décerné par le Département de Seine et Marne. Pour obtenir ce trophée, ces communes ont totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics, et s'engagent avec savoir-faire à maintenir ce mode d'entretien.



En 2020, l'observatoire de l'AQUI'Brie a constaté qu'à l'échelle du territoire du Val Briard :

- 10 communes sont en « 0 phyto » (Favières, Neufmoutiers-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Marles-en-Brie, Fontenay-Trésigny, Liverdy-en-Brie, Bernay-Vilbert, Voinsles et Le Plessis-Feu-Aussoux, La Houssaye-en-Brie;
- 6 communes ont réduit de « 75 à 100% leurs émissions phyto-chimiques » (Presles-en-Brie, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Vaudoy-en-Brie et Pécy) ;
- 1 commune a réduit de « 50 à 75% ses émissions phyto-chimiques » (La Chapelle-Iger)
- 3 communes ont réduit de « 25 à 50% leurs émissions phyto-chimiques » (Mortcerf, Courtomer et Courpalay)



Source : Observatoire 77-CCVB-2020

4.5 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une forte activité agricole sur le Val Briard, maintenue au sein du contexte foncier de l'Île de France ▶ Un projet territorial intégrant la transition écologique ▶ Un environnement rural et une biodiversité à préserver. ▶ Un bon potentiel agronomique des terres. ▶ Une bonne capacité d'irrigation. ▶ La présence de deux OAP. ▶ Peu de morcellement parcellaire. ▶ Une agriculture biologique en développement. ▶ Une production animale bien représentée. ▶ 17 communes ayant réduites leurs émissions phyto-chimiques de 50% à 100%. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une faible part de cultures spécialisées. ▶ Une faible part des légumineuses et des cultures bas-intrants. ▶ Une faible production de fourrages au vu de la présence élevé d'élevage. ▶ Une répartition inégale sur le territoire de la vente des produits locaux. ▶ Pas d'outils de transformation sur le territoire.

5. ACTIONS EN MATIERE DE BIODIVERSITE

5.1 BOIS ET FORET

5.1.1 Structure forestière

La faible densité urbanisée du territoire du Val Briard, offre une belle part aux espaces forestiers qui représentent 9759 ha (Source : Fédération Nationale des Communes Forestières), soit 27% du territoire (contre 23% en Région Ile de France). Les espaces forestiers représentent 30% de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire.

En fonction des régimes forestiers, le territoire du Val Briard se compose de :

- 1004 ha de forêt domaniale,
- 584 ha de forêt régionale,
- 8171 ha de forêt privée (80% de la surface forestière recensée)

50% de la surface forestière du territoire du Val Briard est répartie principalement sur quatre communes :

- Favières : 1800 ha (forêt domaniale, forêt régionale et forêt privée)
- Mortcerf : 1150 ha (forêt domaniale et forêt privée)
- Lumigny : 1000 ha (forêt privée)
- Neufmoutier-en-Brie : 980 ha (forêt domaniale et forêt privée)

Le territoire du Val Briard comporte :

- 1 Forêt régionale appartenant à la Région Ile de France : Forêt régionale de Ferrières.
- 3 Forêts domaniales relevant du régime forestier français, dont la gestion est assurée par l'ONF : Forêt domaniale de Crécy, Forêt domaniale d'Armainvilliers, Forêt domaniale de Coubert.



5.1.2 Activités forestières

Le territoire du Val Briard recense 9 activités forestières, réparties sur 7 communes.

Bois de chauffage, exploitation de forêts	2	Courpalay
	2	Fontenay-Trésigny
	1	La Houssaye-en-Brie
Travaux et gestion de forêts	1	Fontenay-Trésigny
Exploitation de forêts	1	Marles-en-Brie
	1	Crèvecœur-en-Brie
	1	Mortcerf
Total	9	

5.2 COMPOSANTE DE LA BIODIVERSITE

Forêt domaniale de Crécy : La flore de cette forêt est dominée par les feuillus comme les chênes et les hêtres, mais comporte également quelques résineux, comme le sapin Douglas.



Forêt domaniale d'Armainvilliers : Cette forêt au sol fertile, produisant des chênes et des feuillus, abrite plusieurs étangs et des espèces faunistiques et floristiques remarquables. Elle est classée en ZNIEFF.



Forêt domaniale de Coubert : Cette forêt située dans le bassin de l'Yerres, est découpée de manière géométrique par de nombreux chemins, décomposant de nombreux bois. La Flore de cette forêt est constituée de chêne sessile, de charme commun et de hêtre commun, mais aussi de châtaignier commun, de tilleul et de frêne commun. La forêt compte de nombreux arbres remarquables, notamment des chênes centenaires.



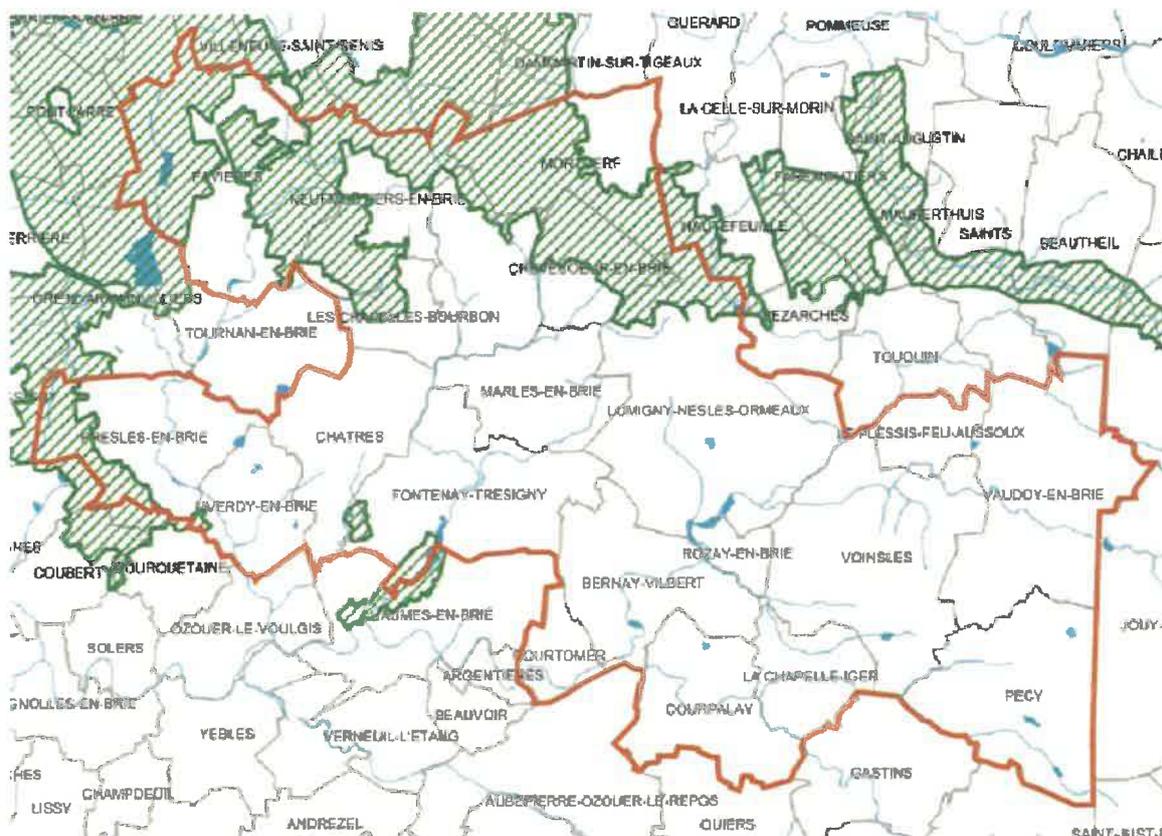
5.3 ESPACES PROTEGES

Le territoire du Val Briard n'est concerné par aucun arrêté de biotope préfectoral, ni réserve naturelle régionale.

5.3.1 ZNIEFF

Le territoire du Val Briard est concerné par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 2, appelée « Forêt de Crécy » ((Identifiant national : 110020158). Cette ZNIEFF d'une superficie totale de 6 897.74 ha, couvre la partie Nord du territoire du Val Briard sur les communes de La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles Bourbon, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Mortcerf, Favières, Crèvecœur-en-Brie et Neufmoutiers.

Cette ZNIEFF de type 2, incluant la ZNIEFF de type 1 (Etang de Guerlande), est un grand ensemble naturel riche, ou peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes.



Source : Cartoviz-CCVB-2021

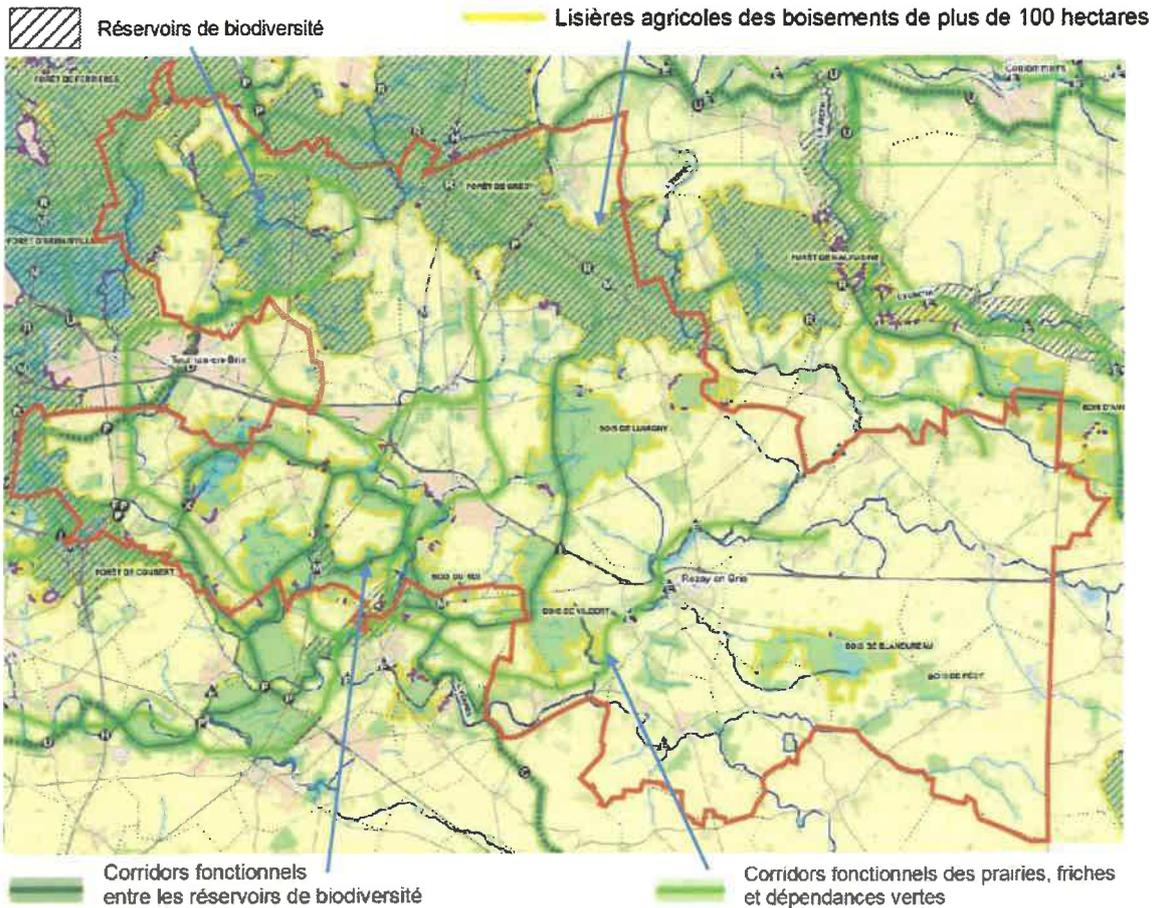
5.3.2 Trame Verte et Trame Bleue

La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a identifié à l'échelle de l'Île de France, les grandes entités fonctionnelles selon des trames vertes et des trames bleues.

A l'échelle du territoire du Val Briard, les principales composantes environnementales ont été recensées sur une carte qui localise :

- des « réservoirs de biodiversité » principalement situés au Nord du territoire, sur les espaces boisés des forêts domaniales ;
- des « lisières agricoles » qui cernent les massifs boisés de plus de 100 hectares ;
- des « corridors fonctionnels », situés au Sud-Ouest et un centre du territoire, qui permettent de rejoindre des réservoirs de biodiversité ;
- des « corridors fonctionnels » qui maillent largement le centre et l'Ouest du territoire, permettant ainsi des liaisons naturelles entre les prairies, les friches et les dépendances vertes.

Ces grandes composantes sont reprises au sein de chaque document d'urbanisme (PLU) des communes avec des mesures de protections et de prises en compte qui permettent d'assurer la pérennité de leurs fonctionnalités.

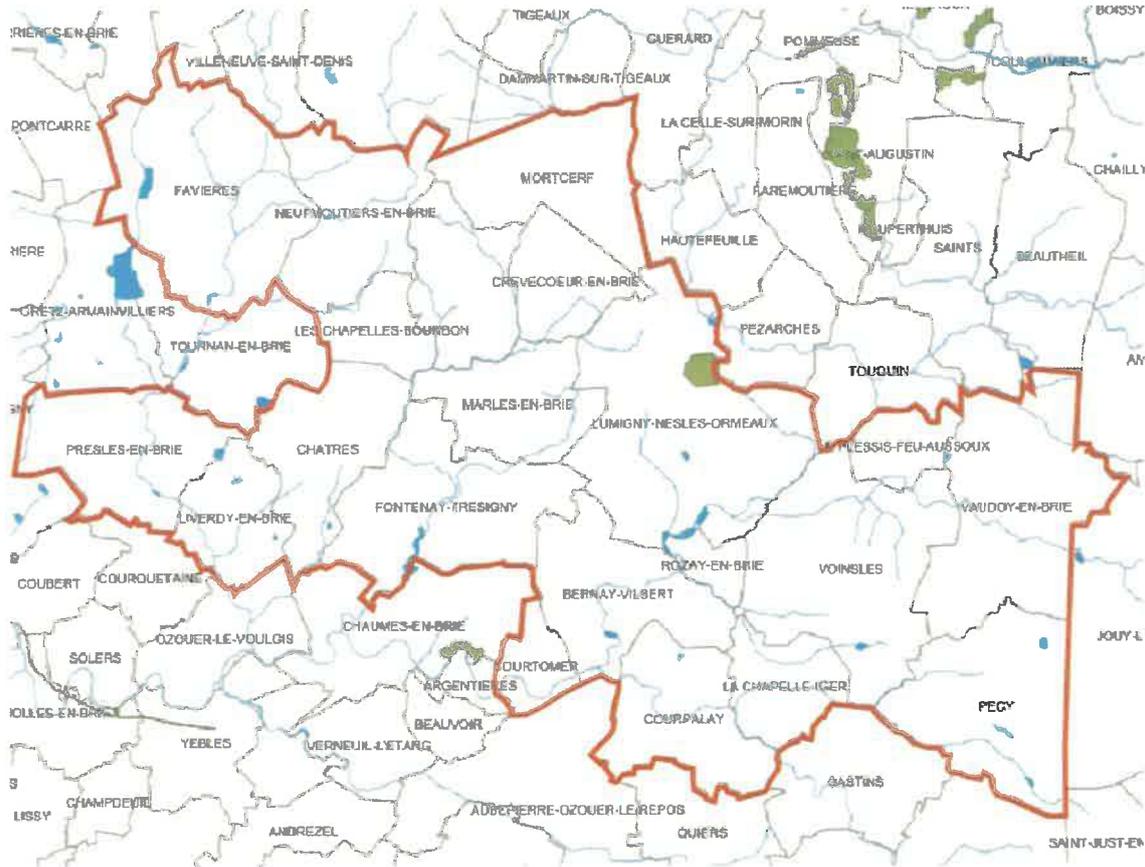


5.3.3 Espace Naturel Sensible

Selon la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), le territoire du Val Briard comporte un Espace Naturel Sensible (ENS) sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, qui correspond au Parc de Lumigny.

Un ENS est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».



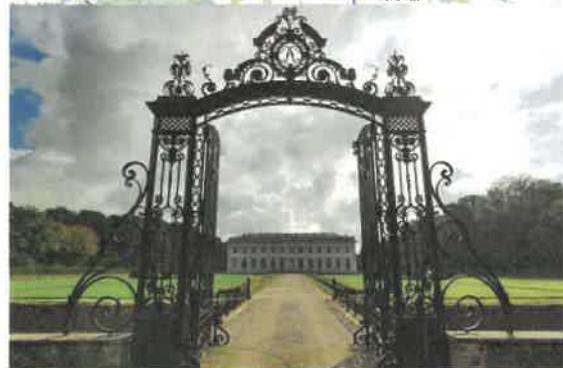


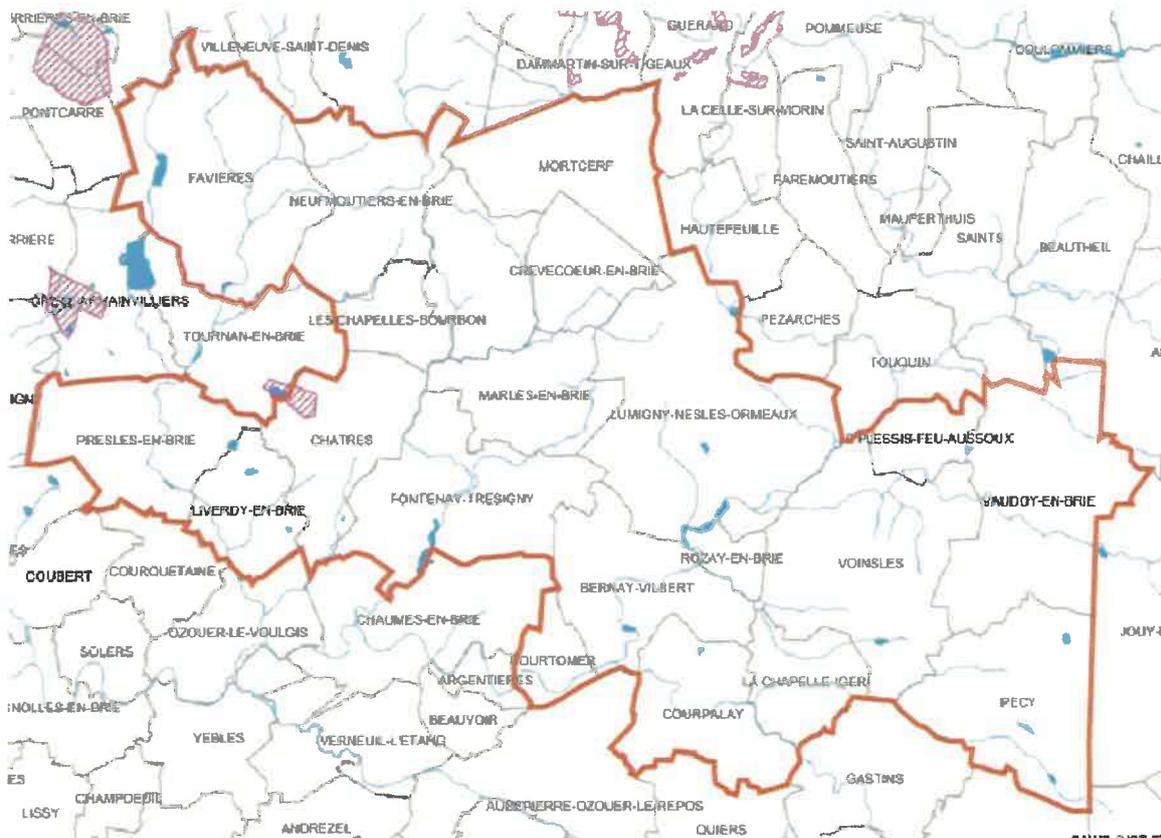
Source : Cartoviz – CCVB-2021

5.3.4 Site Inscrit

Selon la Direction Régionale DRIEE, le territoire du Val Briard comporte un Site Inscrit sur la commune de Châtres, correspondant au Château de Boulayes, son parc et les bois attenants.

Un Site Inscrit est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).





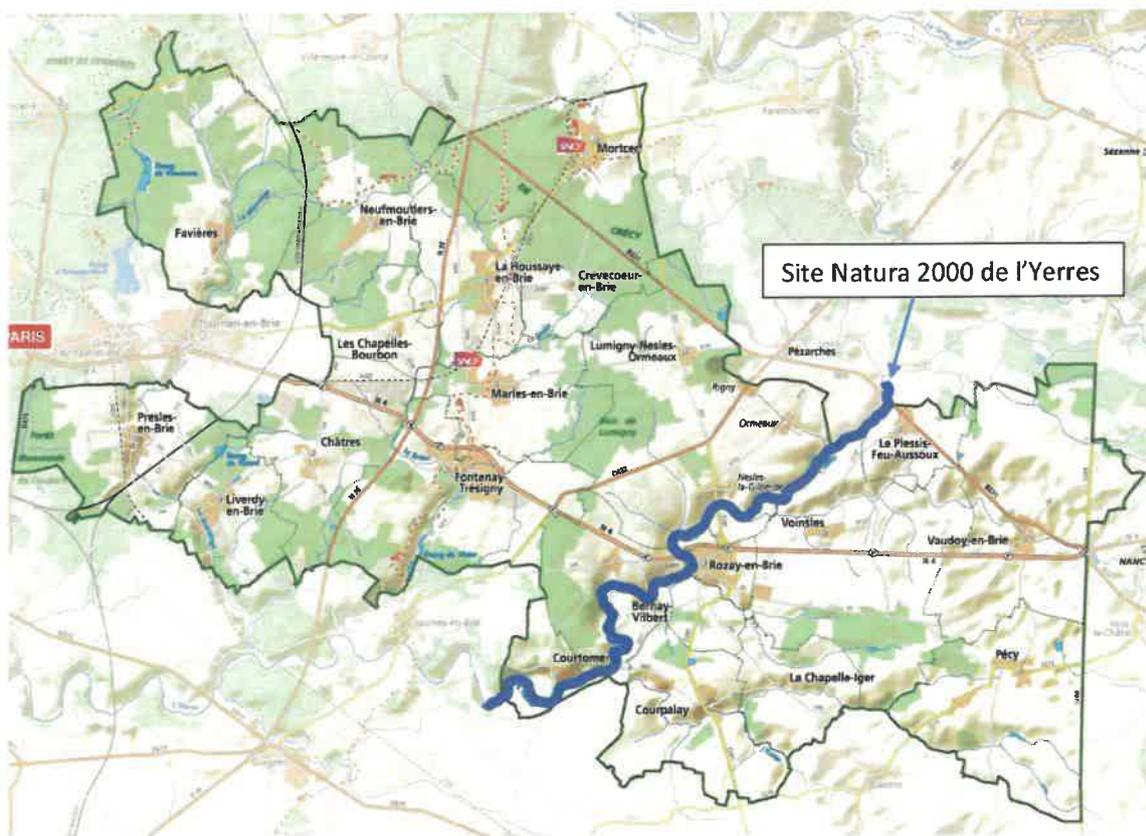
Source : Cartoviz – CCVB-2021

5.3.5 Site Natura 2000

Le territoire du Val Briard comporte un site Natura 2000 : FR1100812 - L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE. Il traverse les communes de Bernay-Vilbert, Courtomer, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie et Voinsles.

Ce tronçon de rivière, dont les eaux sont de bonne qualité, héberge une faune piscicole et faune aquatique devenues rares en Ile de France. Cette protection de l'Yerres a pour but de préserver ce cours d'eau d'éventuelles pollutions ou modifications du régime hydraulique.





Source : CCVB-2021

Le Site Natura 2000 de l'«Yverres de sa source à Chaumes-en-Brie» est doté d'un Document d'Objectifs (DocOb) de septembre 2014.

5.4 MILIEUX HUMIDES

5.4.1 Enveloppes d'alerte

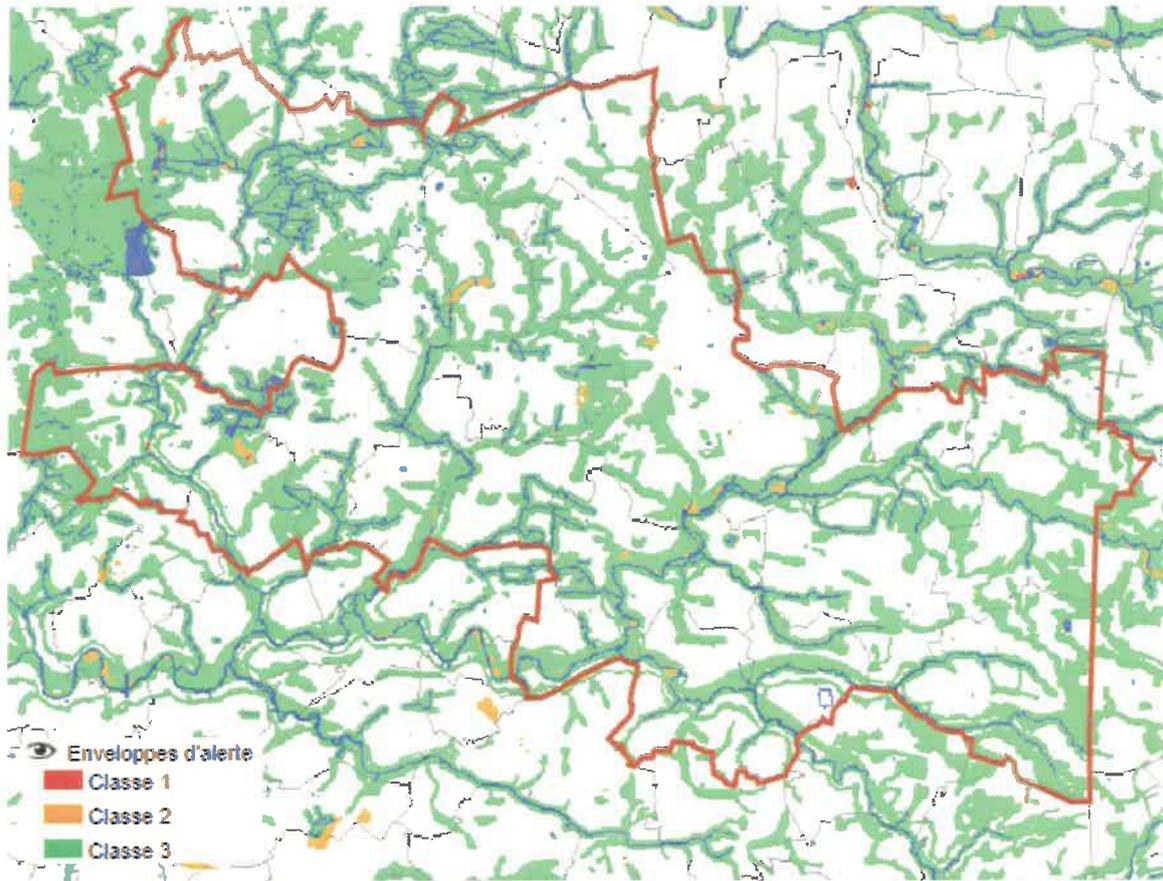
Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a réalisé une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides.

Les enveloppes d'alertes sont classées selon 4 catégories. Le territoire du Val Briard comporte des enveloppes :

- de classe 2, qui correspondent majoritairement à des mares ou des zones dont le caractère humide ne présente pas de doute ;
- de classe 3, pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser

Ces enveloppes d'alertes sont reprises au sein de chaque document d'urbanisme (PLU) des communes à titre d'information afin que la réglementation en vigueur, selon la classe de la zone, soit appliquée.

A l'échelle du territoire du Val Briard, ces zones humides sont représentées sur la carte ci-après :



Source : Cartoviz – CCVB-2021

5.4.2 Mares

La Société Nationale de Protection de la Nature a recensé depuis 2010 plus de 23 300 mares à l'échelle de l'Île de France, grâce à un programme participatif d'inventaire. L'objectif de ce programme est de parvenir à une meilleure prise en compte des mares à différentes échelles et dans les politiques d'aménagement notamment.

Les mares sont des réserves de biodiversité qui peuvent renfermer une grande proportion d'espèces végétales ou animales. Elles offrent également un lieu de refuge, de reproduction et d'alimentation aux milieux de plateaux agricoles ou d'espaces boisés.

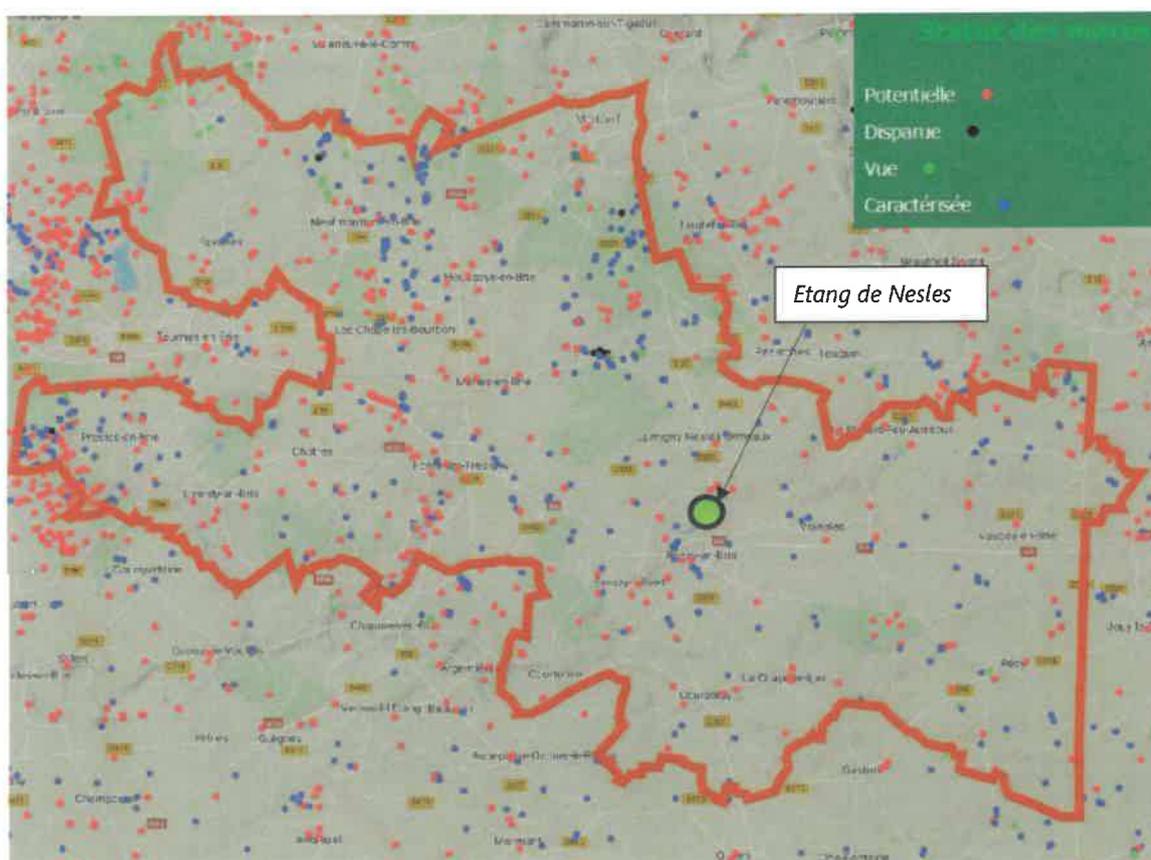
Les mares accomplissent également des fonctions régulatrices de l'eau avec un rôle épurateur éliminant les polluants diffus par le biais de réseaux de mares connectées.

En 2019, à l'échelle du territoire du Val Briard, la Société Nationale de Protection de la Nature a recensé environ 250 mares caractérisées et 5 mares disparues. Les mares caractérisées sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec une densité un peu plus importante à Presles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Crèvecœur-en-Brie.

La Communauté de Communes du Val Briard est gestionnaire de l'Étang de Nesles, qui était initialement propriété de la Communauté de communes "Les Sources de l'Yerres" depuis 2004. L'ensemble paysagé représente près de 10 hectares pour 5 hectares de plan d'eau.



L'Étang de Nesles est un plan d'eau eutrophe, riche en nutriments et matières organiques, ce qui lui confère sa couleur vert clair. Cet étang, creusé dans les années 75, est bordé par des fossés communiquant avec l'Yerres. Les berges de l'Yerres et de l'étang de Nesles sont restées naturelles.



Source : Inventaire des mares Ile de France – CCVB - 2021

Situées à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre, et fortement influencées par la dynamique aquatiques, les formations végétales riveraines possèdent à l'état naturel une grande diversité végétale et animale.

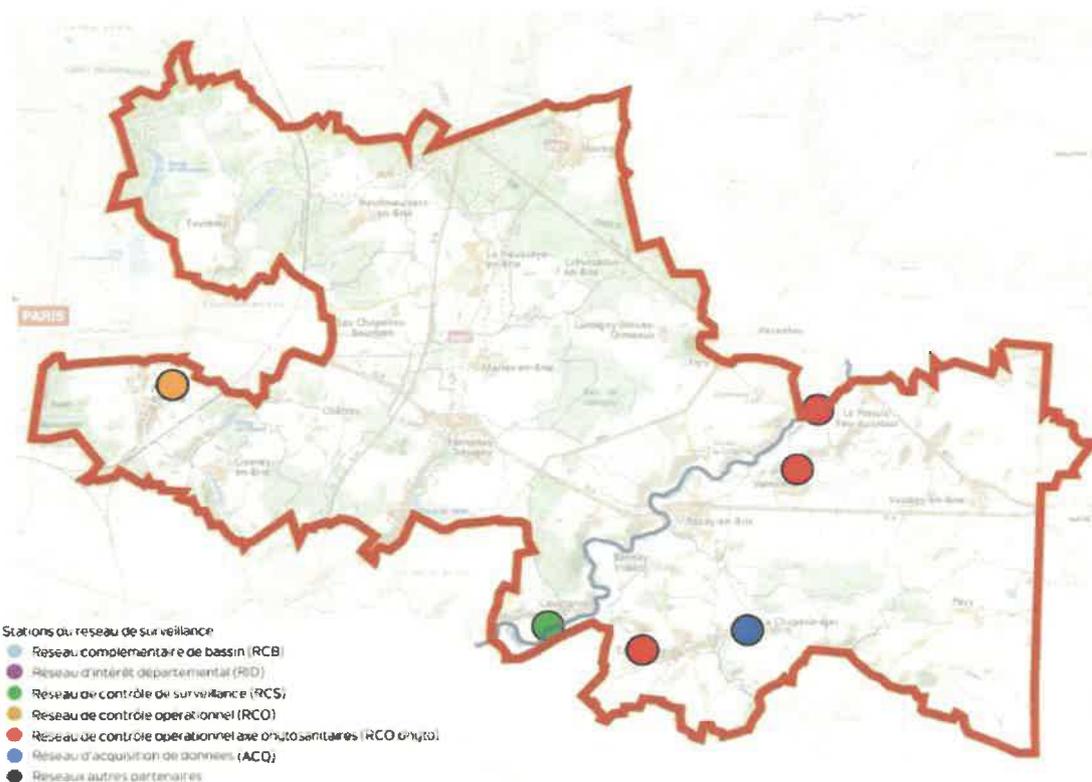
La végétation rivulaire, véritable mosaïque complexe de formations herbacées, arbustives et arborées, est un élément structurel de l'hydrosystème. Ses fonctions sont multiples : filtre lumineux luttant contre les proliférations végétales, limitation des effets du ruissellement, protection contre l'érosion des berges, orientation des écoulements, contrôle des vitesses de crue, effet lisière à biodiversité élevée, corridor biologique et structuration du paysage.

En 2008, des travaux de restauration des berges de l'Etang ont permis la réouverture d'une zone d'eau libre stagnante favorable aux amphibiens et aux libellules.



5.5 QUALITE DES COURS D'EAU

Le département de Seine et Marne a mis en place un réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau.



Source : Observatoire 77 – CCVB - 2018

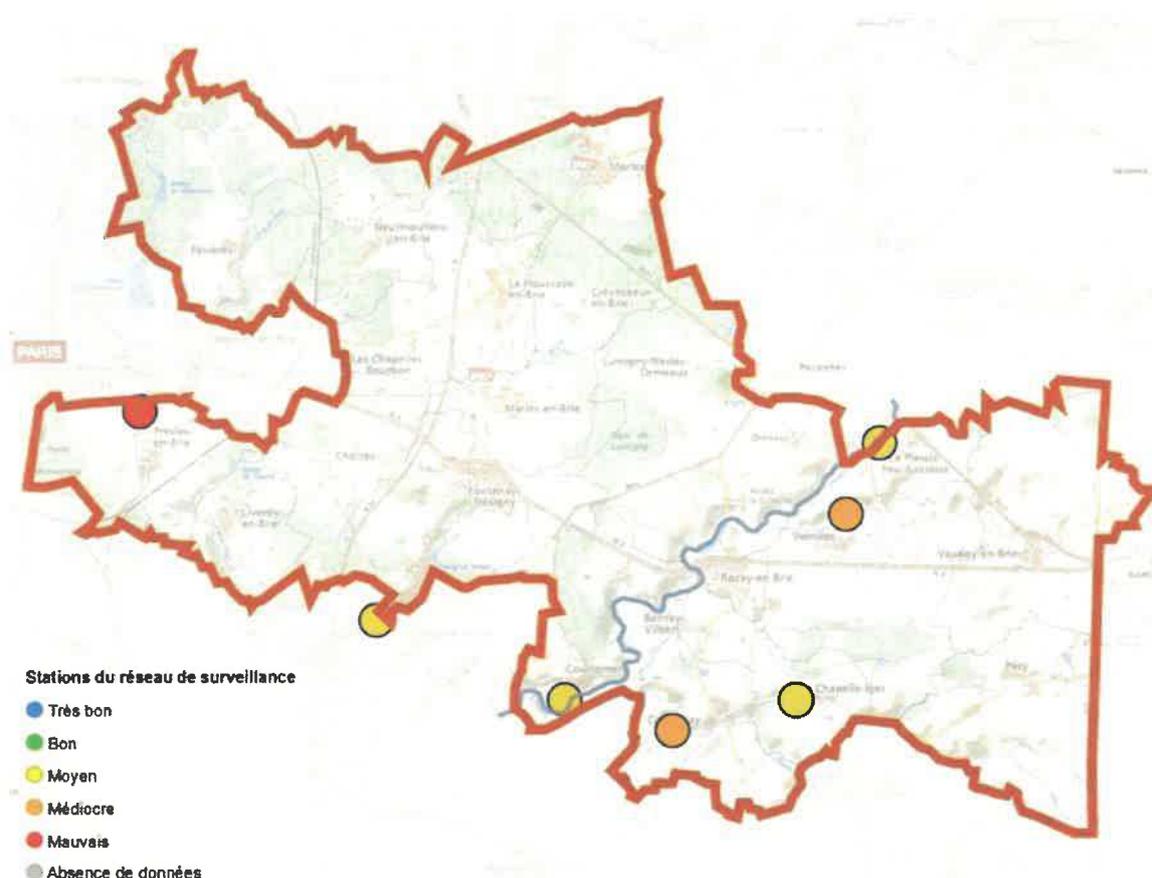
Sur le territoire du Val Briard, en plus d'un réseau d'acquisition de données à Les Chapelles Bourbon, les communes suivantes comportent des points de contrôle tels que :

- un contrôle opérationnel sur la Marsange à Presles-en-Brie ;
- un contrôle de surveillance sur l'Yerres à Courtomer ;

- des contrôles opérationnels axés phytosanitaires à Courpalay sur l'Yvron, à Voinsles sur le Ru de la Visandre, et à Le Plessis-Feu-Aussoux sur l'Yerres.

Si la qualité physico-chimique des cours d'eau du département s'améliore lentement au fil des efforts d'investissements consentis par les acteurs publics, en 2018, la qualité des eaux suivante a été relevée, sur le territoire du Val Briard :

- Mauvais, sur la Marsange à Presles-en-Brie ;
- Moyen, sur l'Yerres à Courtomer,
- Médiocre sur l'Yvron à Courpalay,
- Moyen sur le ru de Vallière à Les Chapelles-Bourbon,
- Médiocre sur le ru de la Visandre à Voinsles,
- Moyen sur l'Yerres à Le Plessis-Feu-Aussoux.



Source : Observatoire 77 – CCVB - 2018

5.6 TOURISME VERT

Afin de valoriser le patrimoine naturel du Val Briard et sensibiliser la population, la Communauté de Communes a créé des itinéraires de randonnées au travers de son territoire, en connexion avec des circuits pédestres et des circulations douces des intercommunalités voisines. Ces 15 itinéraires répondent à une charte graphique commune facilement identifiable « Randonner au cœur de la Brie ».



Dans la continuité de la Ferme Communautaire, la Communauté de Communes a aménagé un parc de plus de 7 ha, dans le respect de l'équilibre écologique du site, qui comporte un réseau hydraulique ainsi que deux mares accompagnées de leurs flores et de leurs faunes. Le parc a été aménagé comme un observatoire avec quatre cabanes, des pontons, des panneaux d'interprétation et des sculptures en bois.



Afin de sensibiliser les habitants à leur environnement, la Communauté de Communes met en place des panneaux d'information décrivant le patrimoine architectural mais aussi végétale sur des chemins de randonnées. Ainsi ce sont 8 panneaux qui ont été installés sur la commune de La Houssaye-en-Brie.



5.7 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des « réservoirs de biodiversité » principalement situés au Nord du territoire, sur les espaces boisés des forêts domaniales. ▶ Une forte présence des espaces forestiers avec une forêt régionale et 3 forêts domaniales, protégées par une ZNIEFF de type 2 ▶ De nombreuses activités forestières, en lien avec l'exploitation du bois. ▶ Un site Natura 2000 de l'Yerres. ▶ Des nombreuses mares caractérisées sur l'ensemble du territoire et un Etang de Nesles, préservé et valorisé par la CCVB. ▶ Le développement du tourisme vert sensibilisant la population à son environnement. ▶ Un parc public à proximité de la Ferme Communautaire, valorisant l'observation de la faune et la flore locale caractéristique des milieux humides de la Brie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une majorité des surfaces forestières appartenant à des privés. ▶ Une qualité physico-chimique des cours d'eau allant de mauvais à moyen.

6. LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

6.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

La Communauté de Communes du Val Briard n'a pas la compétence en urbanisme et n'a pas lancé de démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal.

Chaque commune du Val Briard dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur, hormis la Commune de Liverdy-en-Brie, dont le PLU est en cours d'élaboration.

Communes	Documents d'urbanisme en vigueur	Date d'approbation des élaborations, des dernières révisions et/ou modifications
Bernay-Vilbert	PLU	24/02/2017
La Chapelle-Iger	PLU	02/10/2018
Les Chapelles Bourbon	PLU	17/07/2020
Châtres	PLU	25/07/2019
Courpalay	PLU	03/10/2017
Courtomer	PLU	04/06/2018
Crèvecœur-en-Brie	PLU	27/02/2020
Favières	PLU	26/10/2012
Fontenay-Trésigny	PLU	18/10/2018
La Houssaye-en-Brie	PLU	15/02/2018
Liverdy-en-Brie	RNU	--
Lumigny-Nesles-Ormeaux	PLU	11/02/2020
Marles-en-Brie	PLU	17/02/2020
Mortcerf	PLU	06/02/2020
Neufmoutiers-en-Brie	PLU	19/10/2011
Pécy	PLU	14/12/2017
Le Plessis-Feu-Aussoux	PLU	13/01/2016
Presles-en-Brie	PLU	02/12/2019
Rozay-en-Brie	PLU	17/02/2020
Vaudoy-en-Brie	PLU	21/12/2017
Voinsles	PLU	26/09/2019

Ces documents d'urbanisme permettent de mettre en œuvre les politiques locales de maîtrise de l'artificialisation des sols.

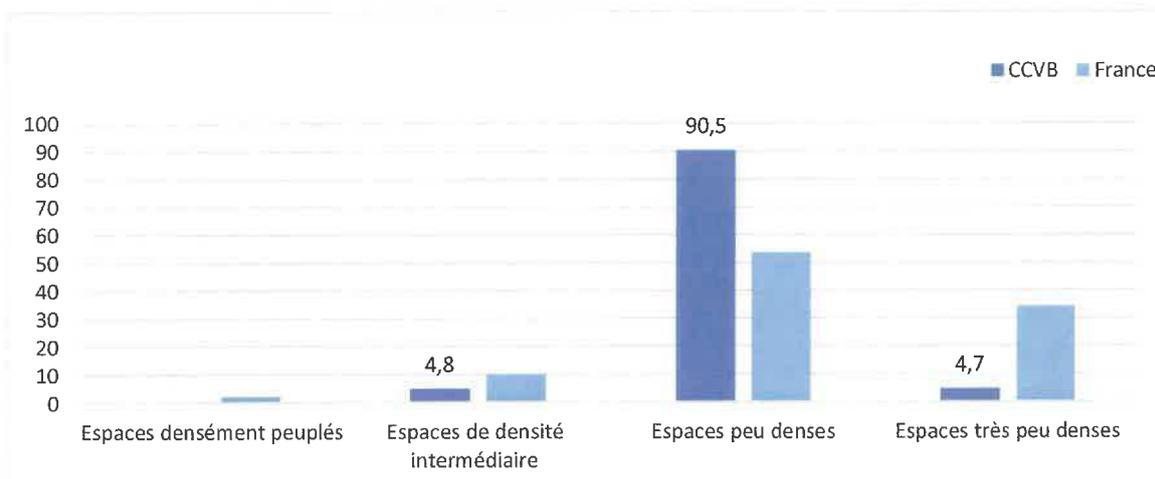
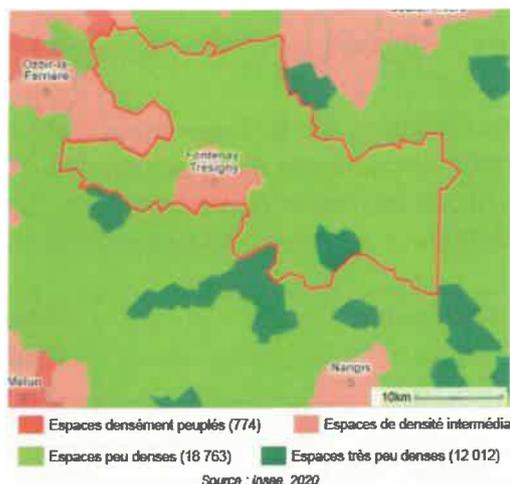
6.2 DENSITE

6.2.1 Densité urbaine et humaine

Selon l'INSEE, en 2020, les communes du territoire du Val Briard sont classées à :

- 90.5% en espaces peu denses,
- 4.8% en espaces très peu denses (La Chapelle-Iger)
- 4.8% en espaces de densité intermédiaire (Fontenay-Trésigny).

Selon l'Institut Paris Région, le territoire du Val Briard comptabilise en 2019, 35.9 hectares d'espaces verts et boisés ouvert au public, soit 12.9 ha/habitant.



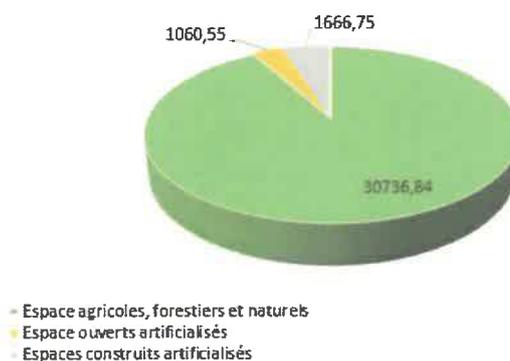
Selon l'Institut Paris Région, le territoire du Val Briard la répartition des Modes d'Occupation des Sols en 2017 est de :

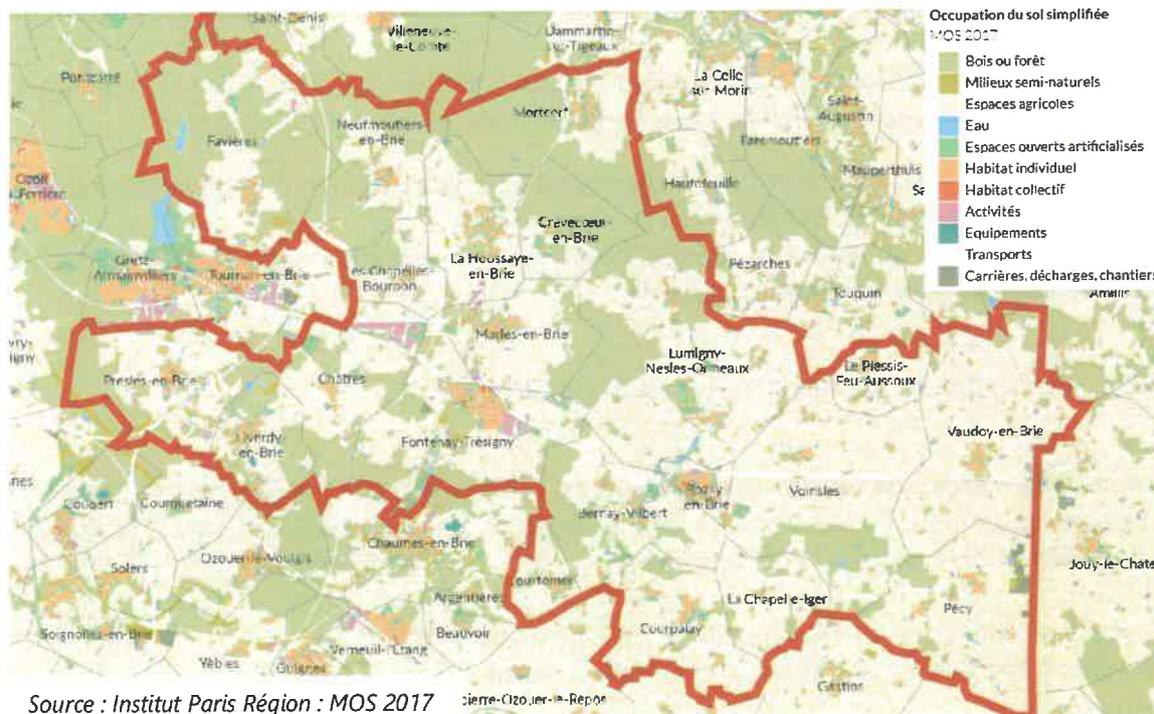
- 30 736.84 ha d'espaces agricoles, forestiers et naturels,
- 1 666.75 ha d'espaces construits artificialisés,
- 1 060.55 ha d'espaces ouverts artificialisés.

Les communes qui recensent le plus d'espaces construits artificialisés sont :

- Châtres avec 147.6 ha,
- Fontenay-Trésigny avec 262.75 ha,
- La Houssaye-en-Brie avec 114.9 ha
- Pécy avec 105.31 ha,
- Presles-en-Brie avec 137.48 ha,
- Rozay-en-Brie avec 100.29 ha.

Répartition des Modes d'Occupation des Sols 2017 - Val Briard





	2017		
	Espaces agricoles, forestiers et naturels (Ha)	Espaces ouverts artificialisés (Ha)	Espaces construits artificialisés (Ha)
Bernay-Vilbert	1548,79	73,48	65,96
La Chapelle-Iger	846,2	13,97	12,59
Les Chapelles Bourbon	609,29	11,73	23,14
Châtres	1272,55	95,25	147,6
Courpalay	1366,05	45,39	62,57
Courtomer	411,29	22,82	27,58
Crèvecœur-en-Brie	866,39	31,65	25,13
Favières	2720,9	49,07	65,25
Fontenay-Trésigny	1823,82	130,21	262,75
La Houssaye-en-Brie	1085,93	43,83	114,9
Liverdy-en-Brie	810,01	48,59	54,08
Lumigny-Nesles-Ormeaux	3430,69	116,89	88,4
Marles-en-Brie	1140,61	60,04	81,08
Mortcerf	1679,87	40,65	64,98
Neufmoutiers-en-Brie	1541,93	26,28	55,16
Pécy	1979,75	28,12	105,31
Le Plessis-Feu-Aussoux	505,07	27,58	26,51
Presles-en-Brie	1546,54	63,77	137,48
Rozay-en-Brie	164,09	51,65	100,29
Vaudoy-en-Brie	2640,31	39,17	84,3
Voinsles	2746,76	40,41	61,69
TOTAL	30736,84	1060,55	1666,75

La superficie des espaces construits artificialisés de ces 6 communes représente plus de la moitié (52%) de l'ensemble des espaces construits artificialisés de l'ensemble du territoire du Val Briard.

Avec un total de 1 667.75 ha d'espaces construits artificialisés sur l'ensemble des 21 communes, ces espaces représentent moins de 5% de l'ensemble du territoire du Val Briard.

En 2017, le territoire du Val Briard a une densité de 83.7 hab/km², quand le département de Seine et marne recense 237.4 hab/km², à la même période.

En 2020, le territoire du Val Briard compte 28 186 habitants pour une superficie de 333 km², soit une densité humaine de 84.6 hab/km².

6.2.2 Evolution des Modes d'Occupation des Sols

Selon l'Observatoire de l'artificialisation des sols, 132.1 hectares du territoire du Val Briard se sont artificialisés entre 2009 et 2018, soit 0.4 % du territoire.

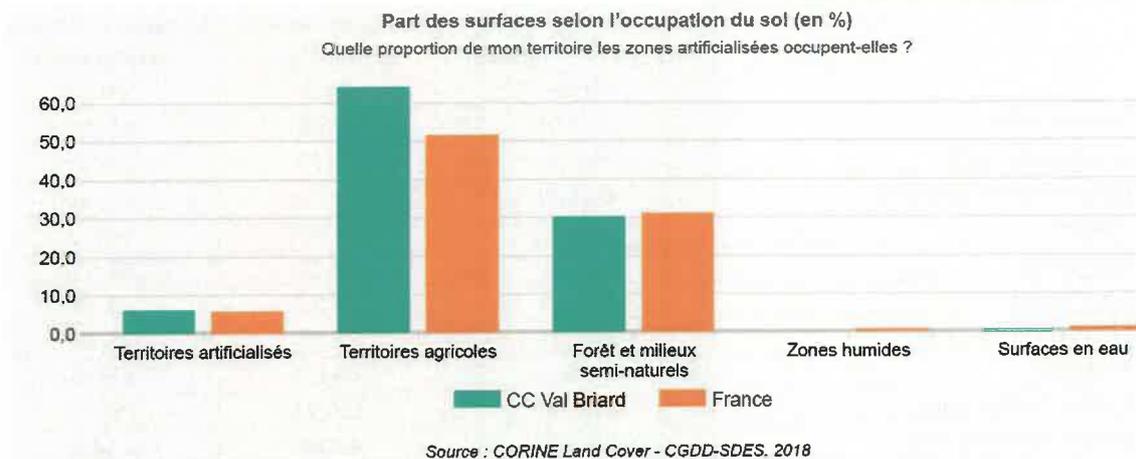
Ce taux est identique au taux moyen d'artificialisation des sols à l'échelle de la France, au cours de la même période.

Les chiffres de l'artificialisation des sols sur mon territoire

Quelle proportion de mon territoire a été artificialisée ?
Combien d'hectares cette artificialisation représente-t-elle ?

Indicateurs	CC Val Briard	France
Nombre d'hectares artificialisés entre 2009 et 2018 (hectares)	132,1	255 606,2
Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2018 (%)	0,4	0,4

Source : Observatoire de l'artificialisation des sols – Plan Biodiversité, 2009-2018 - 2009-2018



Selon l'Institut Paris Région, entre 2012 et 2017, le territoire du Val Briard a perdu 93.33 ha d'espaces agricoles, forestiers et naturels, ce qui ne représente que 0.28 % de la superficie globale du territoire.

Les communes qui ont le plus perdu d'espaces agricoles, forestiers et naturels sont :

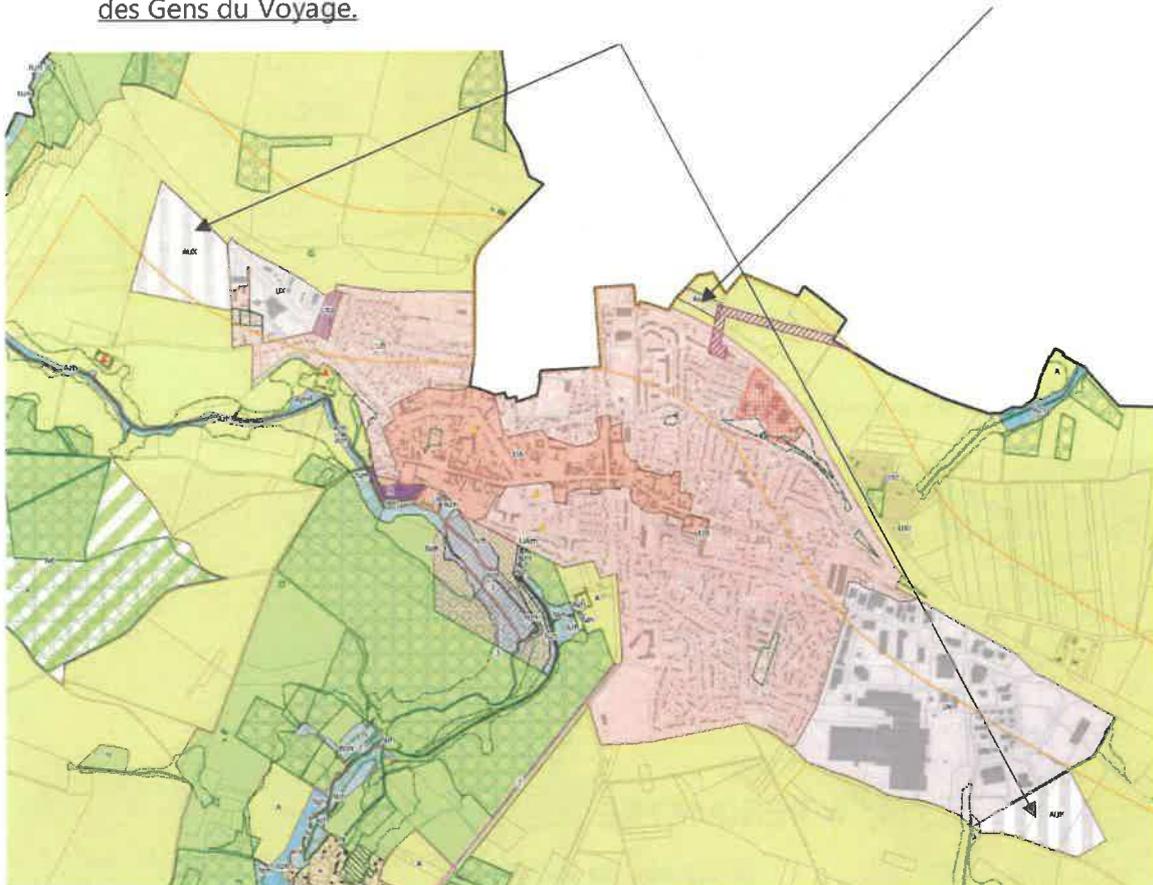
- Fontenay-Trésigny avec 12.58 ha,
- Lumigny-Nesles-Ormeaux avec 20.17 ha,
- Pécy avec 16.95 ha,
- Presles-en-Brie avec 19.44 ha.

6.3 PREVISION DES CONSOMMATIONS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

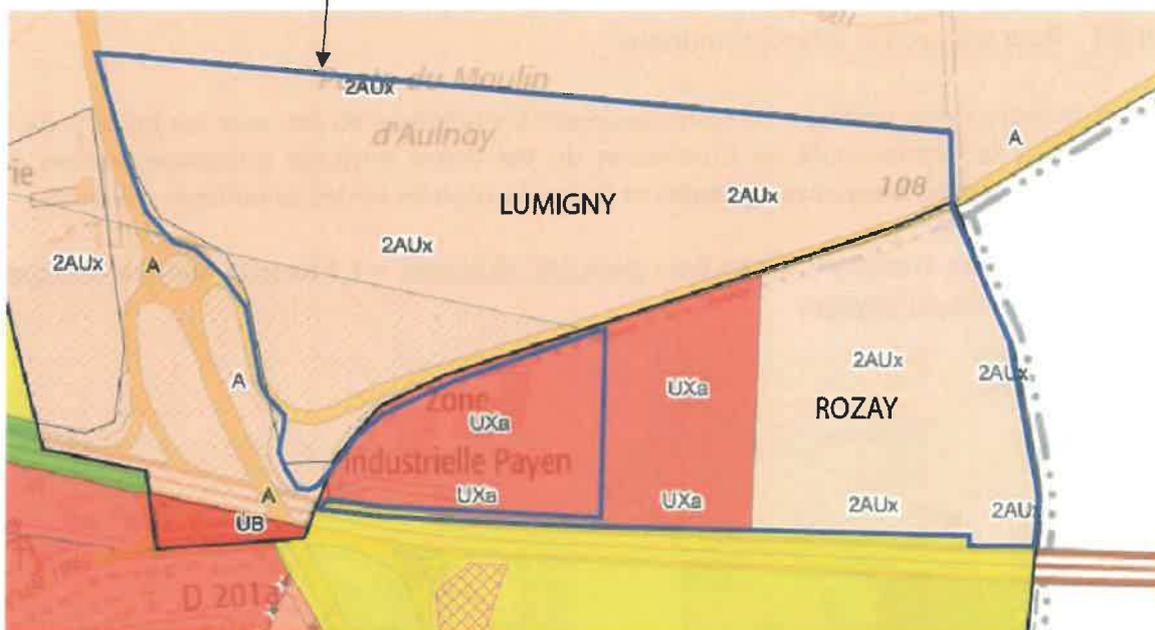
6.3.1 Pour les projets intercommunaux

Dans le cadre de sa politique de développement économique en lien avec les besoins de la population, la Communauté de Communes du Val Briard envisage la **consommation de 132.83 ha environ d'espaces agricoles et naturels**, répartis sur les communes suivantes :

- Fontenay-Trésigny : **14,8 ha** pour deux ZAC Multisites + **1.1 ha** pour une Aire d'Accueil des Gens du Voyage.



- Lumigny-Nesles-Ormeaux (25.52 ha) / Rozay-en-Brie (8.91 ha) : **34.43 ha** pour la ZAC des Sources de l'Yerres.



- Les Chapelles-Bourbon / Châtres : **82.5 ha** pour la ZAC Val Bréon 2.



Ces espaces sont déjà propriétés de la Communauté de Communes du Val Briard. Les usages agricoles et naturels y sont actuellement préservés, pendant la période des études et de la concertation avec la population.

Ces zones d'extension du tissu urbain de Fontenay-Trésigny, de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de Rozay-en-Brie sont identifiées dans les documents d'urbanisme de chacune des communes concernées et justifiées au regard de leurs compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF). En revanche les documents d'urbanisme de Châtres et de Les Chapelles-

Bourbon devront être modifiés de manière à intégrer un périmètre de ZAC qui est en cours d'étude.

6.3.2 Pour les projets communaux

Au sein des Plans Locaux d'Urbanisme de chaque commune, chaque collectivité a inscrit des besoins potentiels de consommation d'espaces agricoles et naturels, en vue de réaliser leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Chacune des surfaces consommées sont justifiées au sein des PLU, en compatibilité avec les dispositions du SDRIF. Elles sont la résultante d'une volonté de densification des espaces urbanisés existants et d'un souhait de modération de l'artificialisation de nouveaux espaces agricoles et naturels.

Communes	Surfaces inscrites au PLU, prévues en extension sur les espaces agricoles et naturels
Bernay-Vilbert	3.7 ha
La Chapelle-Iger	0.79 ha
Les Chapelles Bourbon	1.2 ha
Châtres	3.5 ha
Courpalay	4.7 ha
Courtomer	1.09 ha
Crèvecœur-en-Brie	1.2 ha
Favières	4.81 ha
Fontenay-Trésigny	15.9 ha
La Houssaye-en-Brie	10.92 ha
Liverdy-en-Brie	-
Lumigny-Nesles-Ormeaux	29.42 ha
Marles-en-Brie	1.73 ha
Mortcerf	3.75 ha
Neufmoutiers-en-Brie	3.66 ha
Pécy	3.3 ha
Le Plessis-Feu-Aussoux	3.12 ha
Presles-en-Brie	0 ha
Rozay-en-Brie	14.6 ha
Vaudoy-en-Brie	0 ha
Voinsles	3 ha

Les surfaces prévues en extension sur les espaces agricoles et naturels, inscrits dans les documents d'urbanisme des 20 communes, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sont de l'ordre de **107.39 hectares**. A ces surfaces, doivent s'ajouter les 82.5 ha de la zone du Val Bréon 2, qui ne sont encore inscrits dans les PLU de Les Chapelles-Bourbon et de Châtres, en prévision de consommation d'espaces agricoles et naturels.

Les projets communaux des 21 communes du Val Briard et les projets intercommunaux de la Communauté de Communes ont pour prévision une consommation de **189.89 hectares** d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2026.

6.4 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▶ 20 communes dotées d'un PLU applicable permettant la maîtrise de la croissance urbaine.▶ Un territoire composé de 90.5% des communes classées en espaces peu denses.▶ Un taux d'évolution de l'artificialisation des sols, égal à celui de la France, ces 10 dernières années.▶ Moins de 5% d'espaces construits artificialisés à l'échelle du territoire du Val Briard.▶ Un nombre d'habitants sur le territoire du Val Briard, 2.8 fois moins dense qu'à l'échelle du département de Seine et Marne.	<ul style="list-style-type: none">▶ Une prévision de consommation de 189.89 ha d'espaces agricoles et naturels à l'échelle du Val Briard, dont 132 ha prévus pour des projets intercommunaux de développement des zones d'activités économiques réparties sur 5 communes.

7. EAU – ASSAINISSEMENT

7.1 EAU

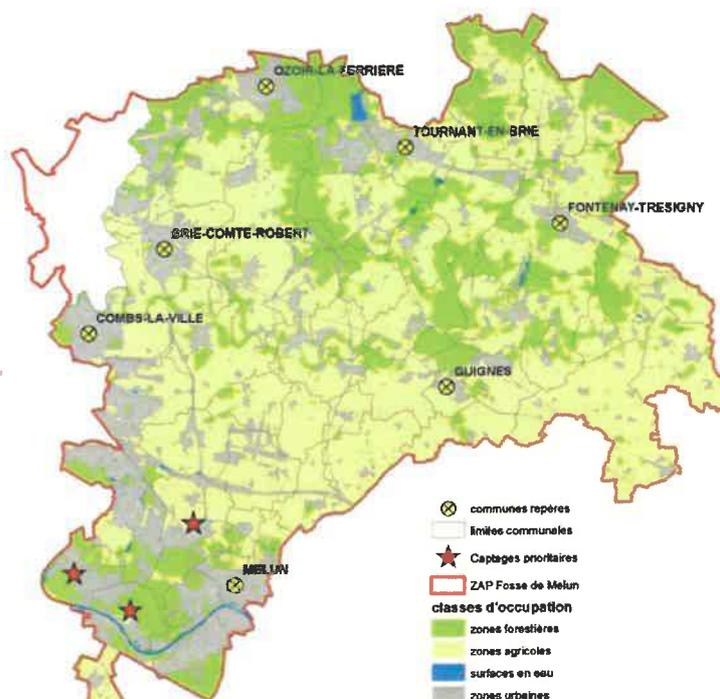
7.1.1 Zone Prioritaire d'Actions

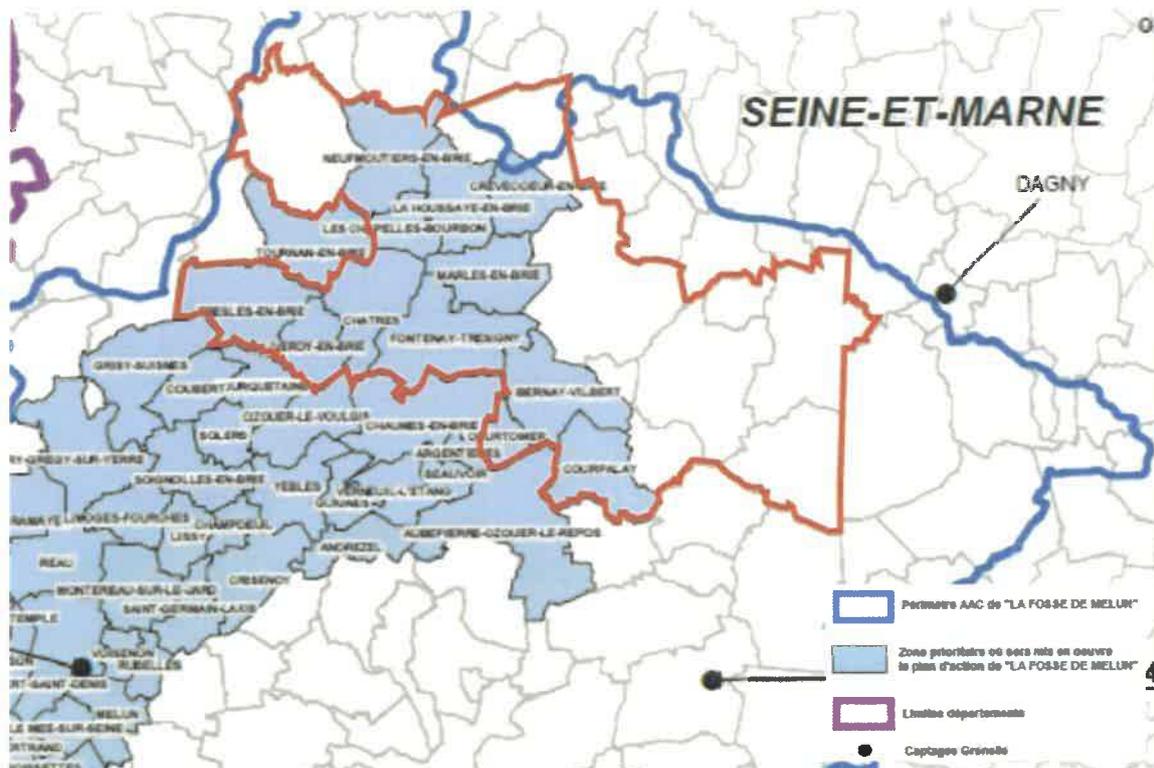
Afin de protéger la Fosse de Melun, une Zone Prioritaire d'Actions (ZPA) a été définie par arrêté Préfectoral. Le périmètre de cette ZPA couvre 56 communes en Seine et Marne, concernant 260 exploitants et 215 sièges d'exploitations agricoles.

Au sein du territoire du Val Briard, ce sont 12 communes (Neufmoutiers en Brie, Crèvecœur, La Houssaye en Brie, Les Chapelles Bourbon, Presles en Brie, Liverdy en Brie, Châtres, Fontenay-Trésigny, Courtomer, Marles en Brie, Bernay Vilbert et Courpalay) qui sont concernées par cette Zone Prioritaire d'Actions.

Ainsi, plus de la moitié du territoire du Val Briard est engagé dans un Programme d'Actions décliné selon les 5 axes suivants :

- Axe 1 : Diagnostic et suivi des pratiques
- Axe 2 : Appui et évolution des pratiques pour diminuer les risques de pollutions diffuses,
- Axe 3 : Appui et évolution des pratiques pour diminuer les risques de pollutions ponctuelles,
- Axe 4 : Evaluation et Réduction du risque de transfert de phytosanitaires via les eaux superficielles et les zones vulnérables d'accès direct à la nappe.
- Axe 5 : développement d'outils innovants / lobbying.





7.1.2 Captage eau potable

Le département de Seine et Marne compte trois usines de potabilisation d'eau de surface situées à :

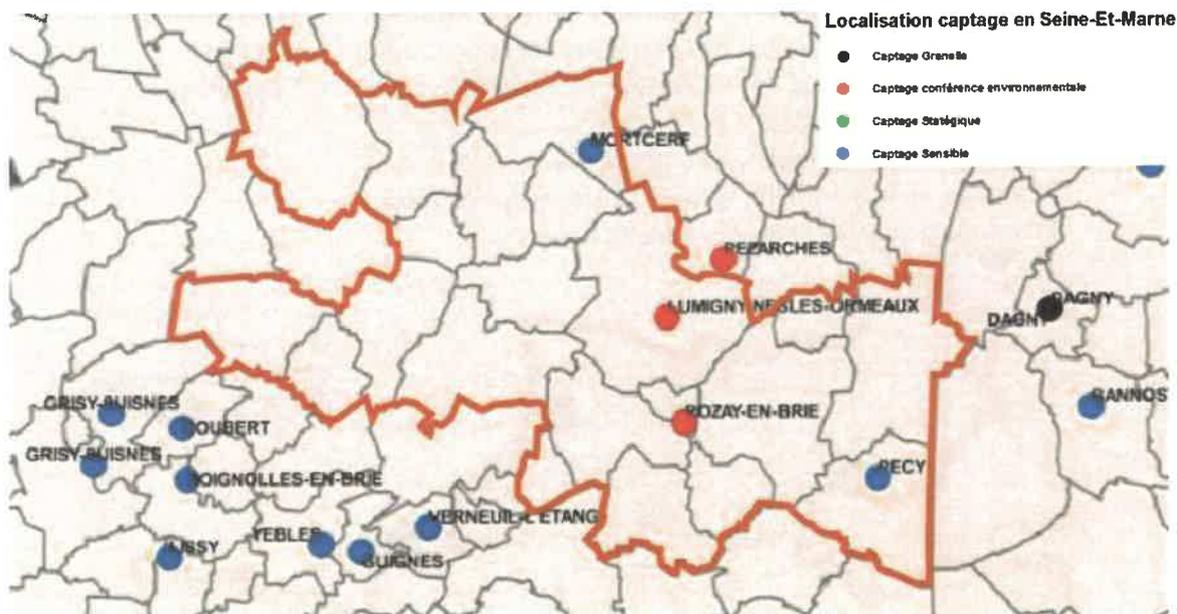
- Nanteuil-les-Meaux (eau de Marne)
- Annet-sur-Marne (eau de Marne)
- Champagne-sur-Seine (eau de Seine)
- Une quatrième usine est en construction au niveau de Boissise-la-Bertrand (eau de Seine).

Le territoire du Val Briard ne comporte pas d'usine de potabilisation d'eau de surface sur son territoire administratif.

Les deux principales nappes de la Seine et Marne (de Beauces et du Champigny) sont en situation de tension quantitative structurelle. Les actions de protection menées sur les aires d'alimentation des captages ont permis d'identifier 45 captages prioritaires à protéger des pollutions diffuses :

- 13 captages au titre du Grenelle de l'environnement dont un situé à Lumigny Nesles Ormeaux et un autre à Rozay en Brie ;
- 32 captages identifiés à la Conférence environnementale de 2013, dont un situé à Mortcerf et un autre à Pécy.

Selon le département de Seine et Marne, 4 communes du territoire du Val Briard sont donc concernées par des programmes d'actions préventives à mettre en œuvre.



Selon l'observation de l'eau du département de Seine et Marne en 2018, le territoire du Val Briard est composé de 5 Systèmes d'Alimentation en Eau Potable (SIAEPA) :

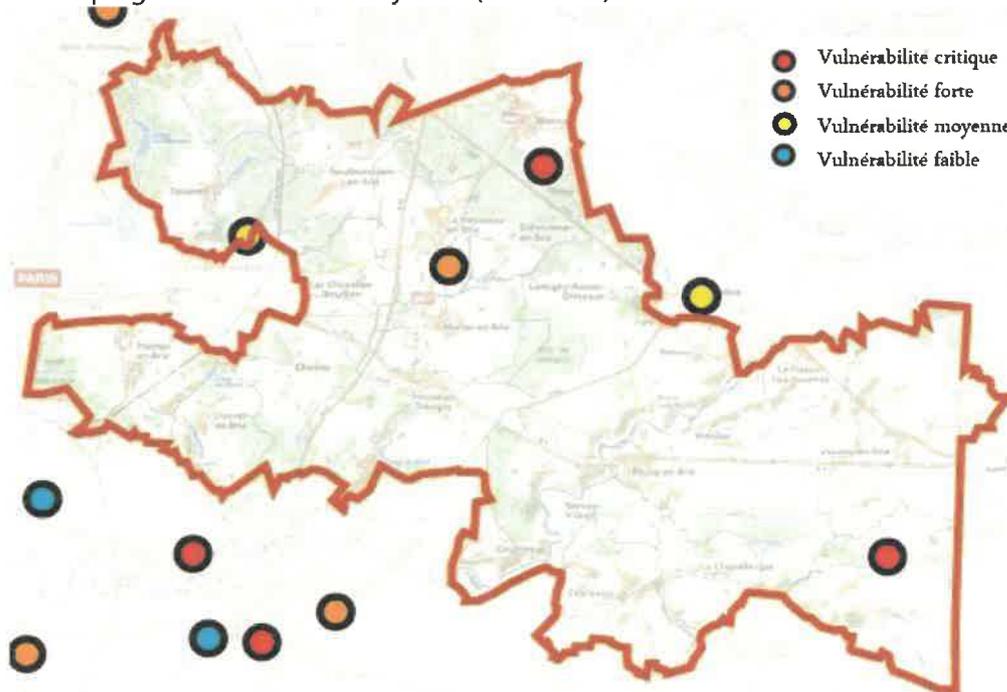
- SIAEPA Crécy la Chapelle, pour les communes de Favières et Neufmoutiers en Brie ;
- SIAEPA Brie Centrale, pour les communes de Presles en Brie, Liverdy en Brie, Châtres, Fontenay Trésigny, Courtomer, Bernay Vilbert, Rozay en Brie, Lumigny Nesles Ormeaux, Voinsles, Courpalay et La Chapelle Iger.
- SIAEPA Provinois pour la commune de Pécy ;
- SIAEPA d'Huis et Annet pour les communes de Les Chapelles Bourbon, La Houssaye en Brie, Crèvecœur en Brie et Marles en Brie ;
- SIAEPA Région le Touquin pour les communes de Le Plessis Feu Aussoux et Vaudoy en Brie.



En 2017, l'observatoire de Seine et Marne a réalisé une évaluation de la vulnérabilité des 245 captages d'eau potable du département sur la base des données recueillies par pondération

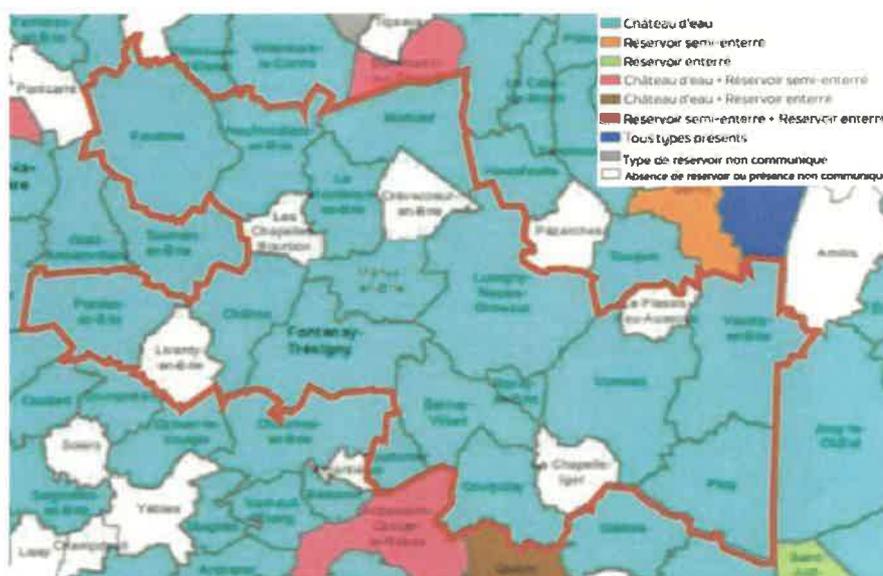
selon deux catégories de critères. Le premier critère correspond à l'état de l'ouvrage, le second au degré de connaissance de l'état et du fonctionnement de ce dernier. A l'échelle du territoire du Val Briard, ce sont 4 captages actifs qui ont été analysés et classés selon les vulnérabilités suivantes :

- 2 captages en vulnérabilité critique (à Mortcerf et Pécy)
- 1 captage en vulnérabilité forte (à La Houssaye en Brie)
- 1 captage à vulnérabilité moyenne (à Favières)



7.1.3 Réservoirs d'eau potable

En 2017, l'observatoire de Seine et Marne a réalisé un inventaire des types de réservoirs d'eau potable par commune. A l'échelle du territoire du Val Briard, 16 communes sont équipées de châteaux d'eau.

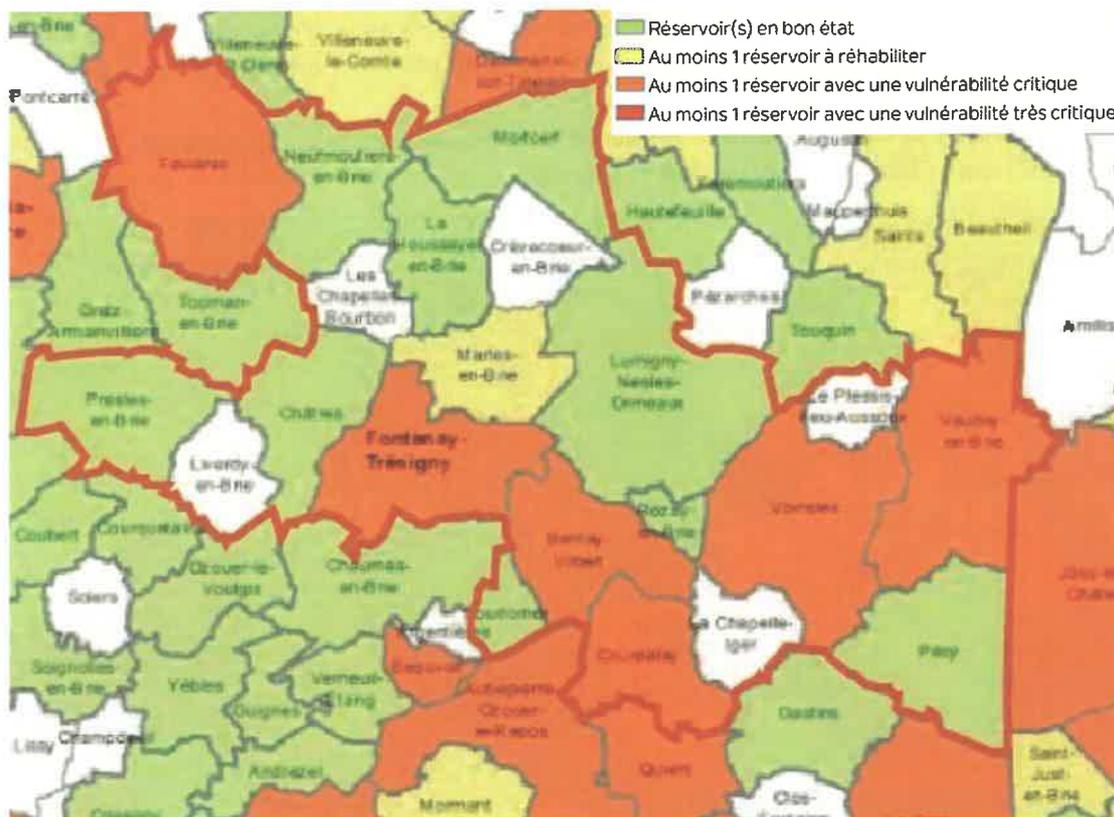


Source : Observatoire 77 – CCVB -

Une analyse de la vulnérabilité de ces réservoirs a été réalisée à l'échelle de la Seine et Marne, selon des critères liés à l'ancienneté de l'ouvrage, ses caractéristiques techniques et la date de sa dernière réhabilitation.

Ainsi, à l'échelle du territoire du Val Briard, l'observatoire de Seine et Marne a identifié en 2017 :

- 6 communes ayant au moins 1 réservoir avec une vulnérabilité critique (Favières, Fontenay Trésigny, Bernay Vilbert, Courpalay, Voinsles et Vaudoy en Brie)
- 1 commune ayant au moins 1 réservoir à réhabiliter (Marles en Brie)
- 8 communes ayant des réservoirs en bon état (Neufmoutiers en Brie, Mortcerf, La Houssaye en Brie, Presles en Brie, Châtres, Lumigny Nesles Ormeaux, Rozay en Brie et Pécy)



Favières

Fontenay Trésigny

Bernay Vilbert

Courpalay

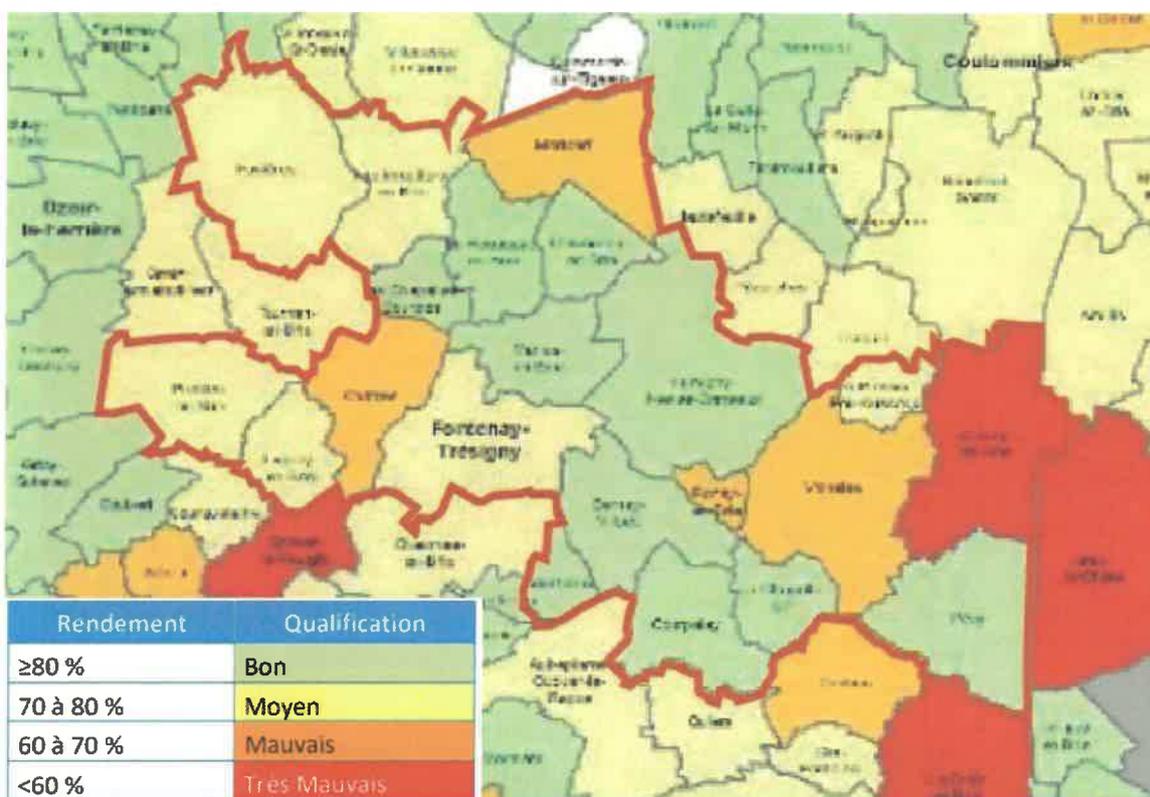
Voinsles

7.1.4 Réseau d'eau potable

Selon l'observatoire de l'eau du département de la Seine et Marne, l'alimentation en eau potable des 510 communes nécessite plus de 10 400 km de réseau, hors branchements. En 2018, 57 % des réseaux AEP présents dans le département (environ 5 700 km), desservait les 412 communes dites rurales (définies par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013), alimentant environ 26 % de la population. Les 98 autres communes sont dites urbaines.

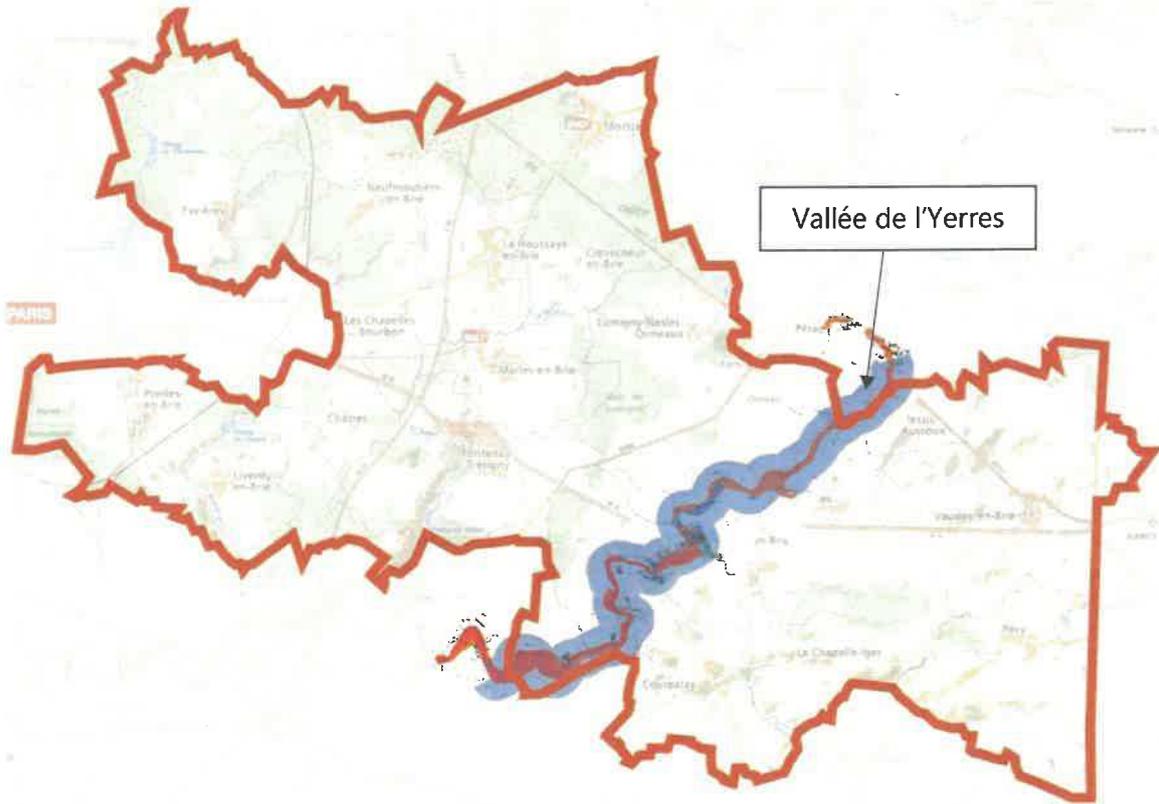
A l'échelle du territoire du Val Briard :

- 10 communes ont un bon rendement de leurs réseaux d'eau potable : $\leq 80\%$ (Les Chapelles Bourbon, La Houssaye)
- en Brie, Crèvecœur en Brie, Marles en Brie, Lumigny Nesles Ormeaux, Bernay Vilbert, Courtomer, Courpalay, La Chapelle Iger et Pécy)
- 6 communes ont un rendement moyen de leurs réseaux d'eau potable : 70 à 80% (Favières, Presles en Brie, Liverdy en Brie, Neufmoutiers en Brie, Fontenay Trésigny et Le Plessis Feu Aussoux)
- 4 communes ont un mauvais rendement de leurs réseaux d'eau potable : 60 à 70% (Mortcerf, Châtres, Rozay en Brie et Voinsles)

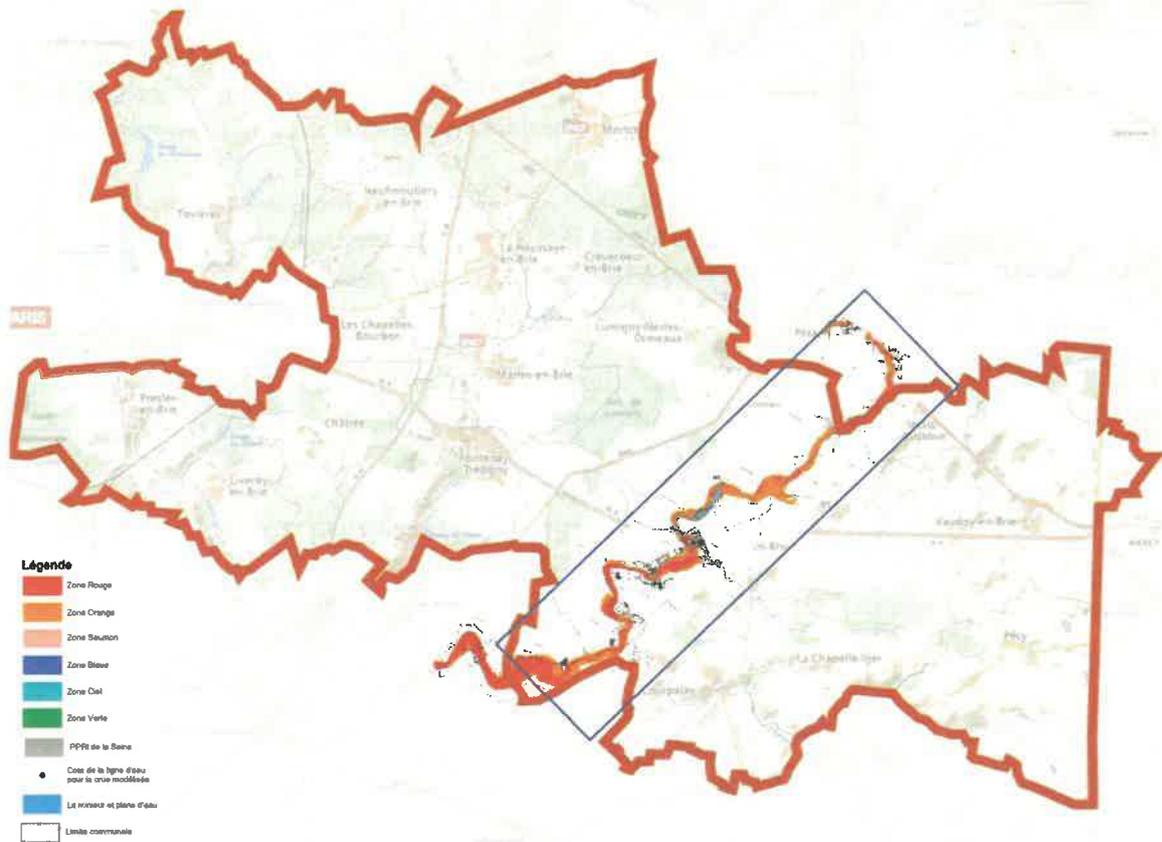


7.1.5 Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation

Le territoire du Val Briard est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yerres, qui traverse le centre du territoire sur un Axe Nord-Sud. Ce PPRI traverse les communes de Courtomer, Bernay Vilbert, Rozay en Brie, Lumigny Nesles Ormeaux, Voinsles et Le Plessis Feu Aussoux.



Source : CCVB – 2021



Source : PPRI – CCVB - 2021

Ce plan de prévention est composé d'un repérage cartographique avec des zones réglementaires (rouges et oranges principalement) dans lesquels la présence humaine et les droits du sol sont limités.

Les dispositions du PPRI de la Vallée de l'Yerres sont intégrées dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, afin de limiter les risques de l'expansion de l'Yerres sur les activités humaines.



Source : PPRI – CCVB -2021

7.2 ASSAINISSEMENT

7.2.1 Stations d'épuration

Toutes les communes du territoire du Val Briard sont dotées de station d'épuration de capacités suffisantes pour répondre aux besoins de leurs populations actuelles et projetées. Seules les communes suivantes sont reliées à des stations d'épuration non présentes sur leur territoire communal :

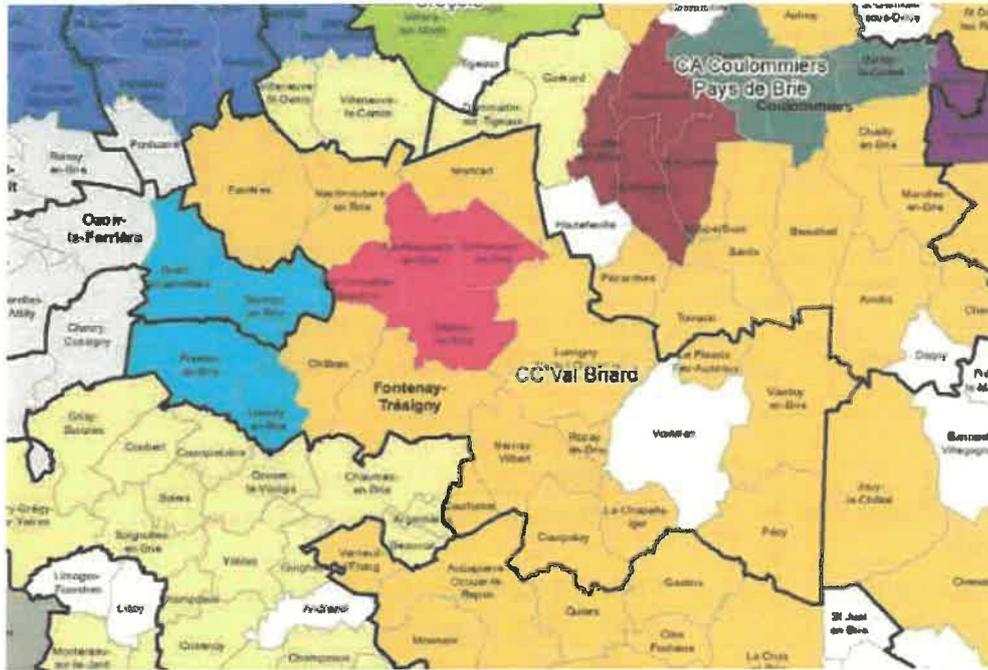
- Les Chapelles-Bourbon : commune reliée à la STEP de La Houssaye-en-Brie,
- Crèvecœur-en-Brie : commune reliée à la STEP de La Houssaye-en-Brie,
- Liverdy-en-Brie : commune reliée à la STEP de Presles-en-Brie,
- Marles-en-Brie : commune reliée à la STEP de La Houssaye-en-Brie,

Communes	Station d'épuration	Assainissement Non Collectif
Bernay-Vilbert	STEP : 1 000 Equivalent/Habitant En projet : station de type filtre à roseaux dans le hameau de Pompierre	X
La Chapelle-Iger	STEP en Lagunage : 250 Equivalent/Habitant	X
Les Chapelles Bourbon	-	
Châtres	STEP : 800 Equivalent/Habitant	
Courpalay	STEP : 1500 Equivalent/Habitant STEP Grand Bréau : 350 Equivalent/Habitant	X
Courtomer	STEP : 610 Equivalent/Habitant	X
Crèvecœur-en-Brie	-	
Favières	STEP : 900 Equivalent/Habitant	

Fontenay-Trésigny	STEP : 10 450 Equivalent/Habitant	
La Houssaye-en-Brie	STEP : 4 833 Equivalent/Habitant	
Liverdy-en-Brie	-	
Lumigny	STEP : 600 Equivalent/Habitant	X
Nesles	STEP : 1 000 Equivalent/Habitant STEP en construction à Nesles	
Ormeaux	STEP en Lagunage : 430 Equivalent/Habitant	
Marles-en-Brie	-	
Mortcerf	STEP : 1 700 Equivalent/Habitant	
Neufmoutiers-en-Brie	STEP : 1 800 Equivalent/Habitant	
Pécy	STEP : 600 Equivalent/Habitant STEP Pécy Melenfroy : 400 Equivalent/Habitant	X
Le Plessis-Feu-Aussoux	STEP en Lagunage : 500 Equivalent/Habitant	X
Presles-en-Brie	STEP : 50 000 Equivalent/Habitant	
Rozay-en-Brie	STEP : 3 000 Equivalent/Habitant	X
Vaudoy-en-Brie	STEP : 600 Equivalent/Habitant En projet : nouvelle STEP de 9020 Equivalent/Habitant	X
Voinsles	-	X

Selon l'observatoire du département de la Seine et Marne, chaque commune du Val Briard est maître d'ouvrage de ses stations d'épuration, mis à part :

- Voinsles qui est en assainissement non collectif,
- les communes de Presles-en-Brie et Liverdy-en-Brie, dont le maître d'ouvrage est SICTEU,
- les communes de Les Chapelles-Bourbon, La Houssaye-en-Brie, Crèvecœur-en-Brie et Marles-en-Brie dont le maître d'ouvrage est le SIAEPA de La Houssaye-en-Brie.



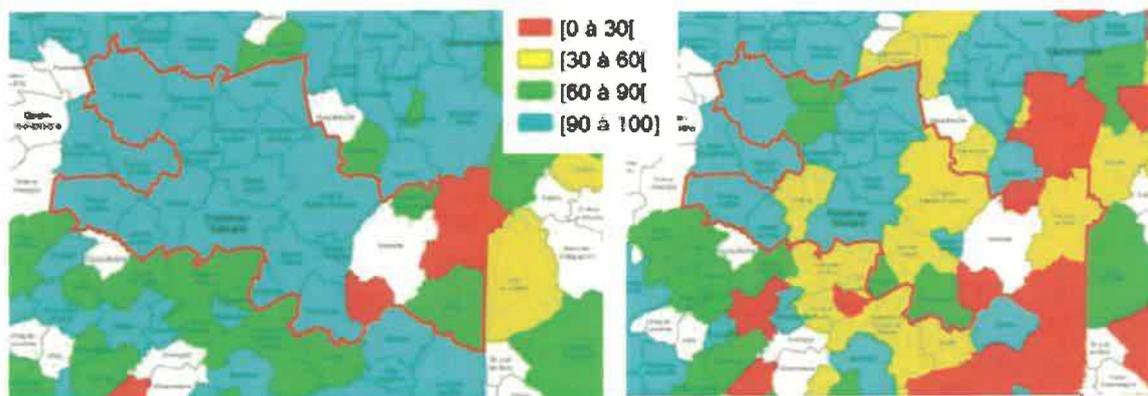
Maitres d'ouvrage des stations d'épuration
■ Commune
■ SICTEU
■ SIAEPA de la Houssaye-en-Brie

Source : 01/01/2018

Le département de Seine et Marne a évalué le fonctionnement des 286 stations d'épuration du département en 2018, au regard des exigences de performance propres à chaque dispositif. 77% des stations d'épuration ont un fonctionnement jugé bon à très bon et reçoivent 90% de la pollution traitée en Seine et Marne.

A l'échelle du territoire du Val Briard, si la plupart des communes sont dotées de station d'épuration avec des bons et moyens rendements pour le traitement des matières azotées et phosphorées :

- Deux communes (Vaudoy en Brie et La Chapelle Iger) ont des stations d'épuration avec un très faible taux de traitement des matières azotées.
- Deux communes (La Chapelle Iger et Le Plessis Feu Aussoux) ont des stations d'épuration avec un très faible taux de traitement des matières phosphorées.



Rendement des matières azotées

Rendement des matières phosphorées

Selon le Schéma Départemental des Eaux Usées (SDASS EU n°2 : 2018-2022) les stations d'épuration de Nesles et de Neufmoutiers-en-Brie sont classées en stations prioritaires au sein des masses d'eau dégradées. Les typologies d'action à mener sur ces stations sont :

- Reconstruction de la station d'épuration pour Nesles
- Traitement complémentaire au phosphore pour Neufmoutiers-en-Brie

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a lancé un marché public en novembre 2020, pour la reconstruction de la station d'épuration de Nesles.

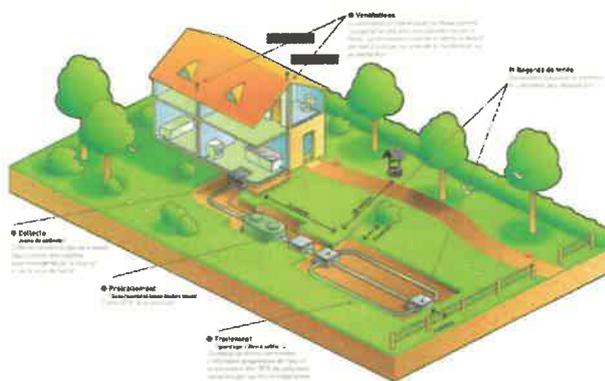
La commune de Neufmoutiers-en-Brie a lancé un marché public en septembre 2020, pour la mise en place du phosphore sur sa station d'épuration.

7.2.2 Assainissement Non Collectif

Sur le territoire du Val Briard, certains hameaux, fermes isolées ou des petits villages comme Voinsles gèrent leurs eaux usées en Assainissement Non Collectif (ANC).

Le contrôle des installations d'Assainissements Non Collectif est géré par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service est une compétence de la Communauté de Communes du Val Briard, afin d'assurer :

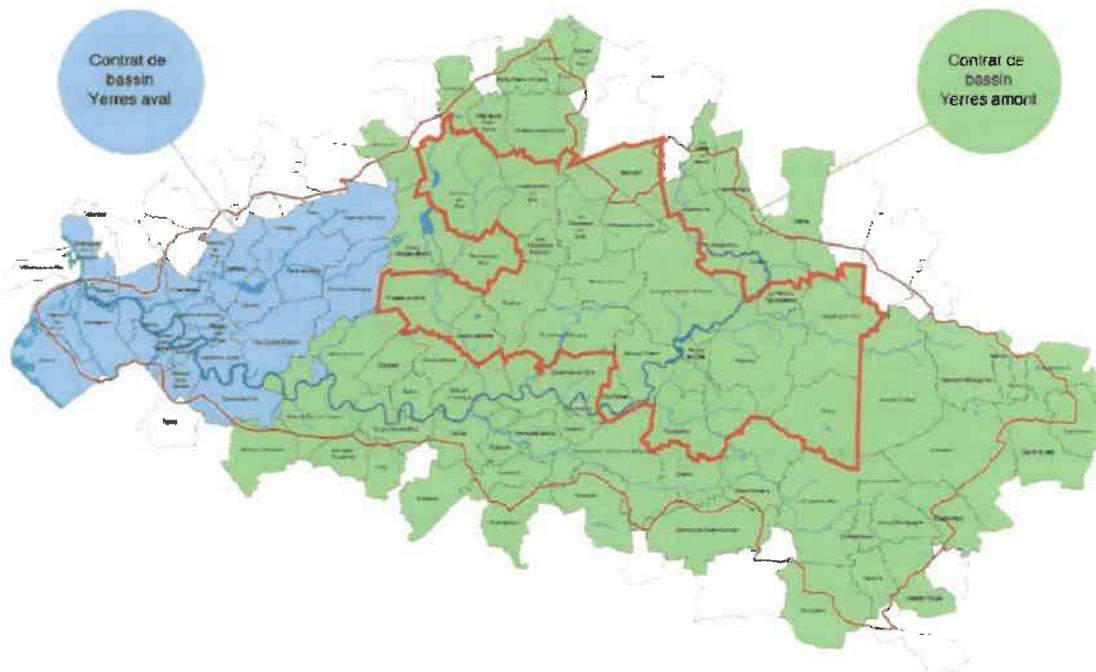
- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation lors des permis de construire ou de réhabilitation ;
- Le contrôle de bon fonctionnement et/ou le diagnostic initial ;
- Le contrôle lors de cession (certificat de conformité).



7.3 REGLEMENTATION

Le territoire du Val Briard appartient au SAGE de l'Yerres, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2011. Le SyAGE de la Vallée de l'Yerres est le syndicat en charge de fixer les grands objectifs à atteindre pour garantir le bon état des eaux.

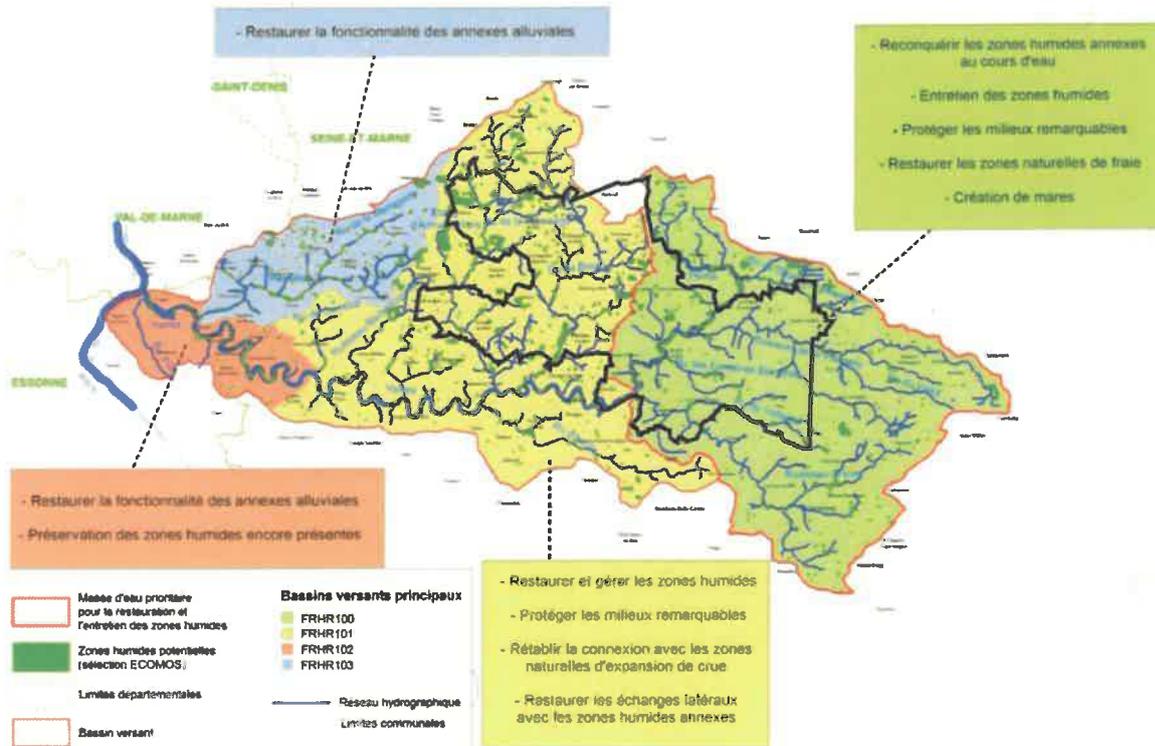
Les 21 communes du Val Briard appartiennent au contrat de bassin « Yerres Amont », co-signé le 04/12/2013. Ce contrat a pris fin le 31/12/2018.



Au cours de l'étude d'identification des zones humides à enjeux et prioritaires du bassin versant de l'Yverre, le SyAGE a préconisé sur le territoire du Val Briard :

- En partie Ouest :
 - Restaurer et gérer les zones humides
 - Protéger les milieux remarquables
 - Rétablir la connexion avec les zones naturelles d'expansion de crue
 - Restaurer les échanges latéraux avec les zones humides annexes.

- En partie Est :
 - Reconquérir les zones humides annexes au cours d'eau
 - Entretien des zones humides
 - Protéger les milieux remarquables,
 - Restaurer les zones naturelles de fraie
 - Création de mares.



7.4 CONCLUSIONS : ATOUTS / FAIBLESSES

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 12 communes engagées dans une Zone Prioritaire d'Actions en faveur de la protection de la Fosse de Melun. ▶ 16 communes disposant d'un rendement allant de bon à moyen, de leurs réseaux d'eau potable. ▶ 20 communes reliées à des stations d'épuration de capacités suffisantes. ▶ 1 station d'épuration en cours de rénovation (Nesles) et 1 autre en cours de renforcement de son traitement physicochimique (Neufmoutiers-en-Brie) ▶ 16 communes équipées de stations d'épuration avec un très bon taux de traitement des matières azotées. ▶ 10 communes équipées de stations d'épuration avec un très bon taux de traitement des matières phosphorées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 6 communes traversées par le PPRI de la vallée de l'Yerres. ▶ 12 communes sur le territoire de l'aire de captage de la Fosse de Melun. ▶ 4 captages identifiés comme prioritaires et sensibles. ▶ 7 communes ayant au moins un réservoir d'eau potable à réhabiliter ou classé en vulnérabilité critique. ▶ 1 commune en Assainissement Non Collectif (Voinsles)

N°	Commune	Projet	Montant HT	Financement										Date prévisionnelle	PLU			Projet construction		
				Etat				Région		Département		Autre	Auto-financement HT		Approuvé	Modifié	Révisé	Individuel	Collectif	
				DETR 2021	DETR	DSIL	Autre	Contrat Rural	Autre	Contrat Rural	FER ou FAC									Autre
Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8	Colonne9	Colonne10	Colonne11	Colonne12	Colonne13	Colonne14	Colonne15	Colonne16	Colonne17	Colonne18	Colonne19	Colonne20	
22	CCVB	Equiperment des espaces coworking/tiers-lieux	100 000 €			80 000 €								20 000 €	2022					
5	Bernay-Vilbert	Amélioration performance énergétique	55 800 €	11 160 €						22 320 €				22 320 €	2021/2026	17/03/2017				
37	Bernay-Vilbert	Accès PMR extérieur mairie de Bernay	12 000 €	2 400 €										9 600 €	2021/2022					
28	Bernay-Vilbert	Réfection toiture sacristie de l'église de Vilbert	10 626 €							4 250 €				6 376 €	2022					
23	Bernay-Vilbert	Création d'un tiers-lieu	15 000 €							6 000 €				9 000 €	2024/2025					
6	Bernay-Vilbert	Modification éclairage nocturne	5 000 €							2 000 €				3 000 €	2023/2024					
7	Bernay-Vilbert	Création d'un verger communal	20 000 €							8 000 €				12 000 €	2023					
8	Bernay-Vilbert	Aménagement urbain et paysager bourg Vilbert	65 200 €											65 200 €	En fonction vente du terrain					
21	Châtres	Aménagement de liaisons douces	221 265 €							33 812 €				187 453 €	2022					
24	Courtomer	Reconfiguration du bâtiment "ancienne épicerie"	330 600 €							40 000 €				290 600 €	A l'obtention du financement					
9	Favières	Fenêtres mairie et toiture	47 393 €	40 000 €										7 393 €	2022	23/11/2012				
10	Favières	Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle	29 650 €							28 464 €				1 186 €	2022					
11	Favières	Récupération eau de pluie pour l'arrosage dans les cimetières du bourg et du hameau	4 166 €							4 000 €				166 €	2022					
12	Fontenay-Trésigny	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	500 000 €						250 000 €				50 000 €	250 000 €	2021 (études)					
13	Fontenay-Trésigny	Travaux en vue d'une gestion plus écologique du cimetière, de certaines voiries et de zone de stationnement	150 000 €						60 000 €			5 000 €		85 000 €	2021 (études)					
14	Fontenay-Trésigny	Plan de rénovation de l'éclairage public en LED	350 000 €										35 000 €	315 000 €	2022					
29	Fontenay-Trésigny	Aménagement du parc du château en vue de son ouverture au public	400 000 €						160 000 €			40 000 €		200 000 €	2021 (études)					
15	Fontenay-Trésigny	Développement des mobilités alternatives, du covoiturage et plan vélo	80 000 €									40 000 €		40 000 €	2021 (études)					
38	La Chapelle-Iger	Création aire de jeux et aménagement de ses abords (chiffrage en cours)													2022					
25	La Houssaye-en-Brie	Restructuration bâtiment pour 3 logt sociaux locatifs	445 513 €		150 000 €									295 513 €	2022 (printemps)					
30	La Houssaye-en-Brie	Réfection intérieur église et remaniement toiture	2 000 000 €							259 000 €				1 741 000 €	2025					
26	La Houssaye-en-Brie	Aménagement bâtiments communaux en tiers lieux	1 000 000 €											1 000 000 €	2025					
16	La Houssaye-en-Brie	Liaison douce entre gare et village	600 000 €											600 000 €	2023					
17	Le Plessis-Feu-Aussoux	Végétalisation du cimetière	50 000 €	40 000 €										10 000 €	2022					
31	Les Chapelles-Bourbon	Travaux de couverture de la toiture de l'auberge	7 552 €											7 552 €	2022					
32	Les Chapelles-Bourbon	Travaux campanaires du clocher de l'église	4 655 €											4 655 €	2022					
18	Liverdy-en-Brie	Extension des locaux de l'école dans le bâtiment Mairie-école, avec rénovation énergétique du bâtiment	538 700 €	400 000 €									31 008 €	107 692 €	2022 (études)					Oui
27	Lumigny-Nesles-Ormeaux	Transformation d'un bâtiment communal en logement	18 518 €											18 518 €	2022 (travaux)	Fin 2021				
33	Marles-en-Brie	Réfection toiture de l'église St Germain	200 300 €			72 140 €	88 100 €		40 600 €					-540 €	2021 (octobre)	17/02/2020				50
39	Mortcerf	Aménagement du 2ème étage de la maison médicale	363 688 €		145 475 €				91 500 €					-11 187 €	2021 (novembre)	15/02/2008	24/09/2015	19/01/2021	Oui	Oui
40	Neufmoutiers-en-Brie	Extension et mise aux normes d'une aire de jeux	27 979 €		19 583 €	19 583 €								-11 187 €	2021	19/10/2011		05/02/2014		
19	Neufmoutiers-en-Brie	Sécurisation sente	110 500 €							45 000 €				65 500 €	2022					
41	Pécycy	Aménagement aire de jeux dans le jardin du groupe scolaire	13 007 €							9 105 €				3 902 €	2022					
42	Presles-en-Brie	Réhabilitation ancienne Poste	1 382 050 €							339 000 €				1 043 050 €	2022					
34	Rozay-en-Brie	Rénovation de la façade et vitrine de la boucherie	85 477 €											85 477 €	2022					
35	Rozay-en-Brie	Réfection du mail - Aménagement tour des Remparts	1 012 472 €						506 236 €					506 236 €	2022					
36	Vaudoy-en-Brie	Réhabilitation de l'église (3ème tranche)	700 000 €		280 000 €	140 000 €				110 040 €			29 960 €	140 000 €	2023	21/12/2017				
20	Vaudoy-en-Brie	Réhabilitation appartement	233 086 €		93 234 €				93 234 €					46 617 €	2025					
			11 190 197 €	493 560 €	688 292 €	311 723 €	120 564 €	153 234 €	1 396 441 €	0 €	530 422 €	85 000 €	145 968 €	7 177 092 €						